

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE BURKINA FASO

RAPPORT 2014

Décembre 2016



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Contexte.....	5
Objectif.....	5
Nature et périmètre des travaux	5
1 SYNTHESE	7
1.1 Revenus du secteur extractif	7
1.2 La production et les exportations du secteur extractif	8
1.3 Périmètre du rapport.....	10
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données	11
1.5 Recommandations.....	14
2 APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	15
2.1 Etude de cadrage	15
2.2 Collecte des données	15
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	15
2.4 Processus d'assurance des données ITIE	16
2.5 Niveau de désagrégation.....	16
2.6 Base des déclarations	17
3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	18
3.1 Approche pour la sélection du périmètre.....	18
3.2 Périmètre des flux.....	21
3.3 Périmètre des entreprises	22
3.4 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques	23
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	24
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	24
4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs	38
4.3 Principaux Projets et statistiques du secteur minier.....	42
4.4 Contribution du secteur extractif.....	44
4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso	46
5 TRAVAUX DE CONCILIATION.....	48
5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire	48
5.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA	57
5.3 Rapprochement des données sur l'exportation.....	59
6 ANALYSE DES DONNEES ITIE	60
6.1 Revenus de l'Etat	60
6.2 Paiements sociaux	62
6.3 Déclarations unilatérales	62
6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux.....	63
6.5 Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE).....	64

6.6	Production et exportations du secteur extractif	65
7	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	67
7.1	Constats et recommandations 2014.....	67
7.2	Suivi des recommandations des exercices précédents	69
ANNEXES		75
	Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle	76
	Annexe 2 : Effectifs des employés.....	78
	Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations	79
	Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux.....	80
	Annexe 5 : Formulaire de déclaration	82
	Annexe 6 : Cadastre minier en 2014	96
	Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	118
	Annexe 8 : Transferts infranationaux.....	122
	Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés	128
	Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016).....	146
	Annexe 11 : Définition des flux	151
	Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées	155

LISTE DES ABREVIATIONS

BBDA	Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur
BMC	Burkina Mining Company
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNLF	Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
CP- ITIE	Comité de Pilotage ITIE
DD	Droits de Douanes
DGEP	Direction Générale de l'Économie et de la Planification
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGCMIM	Direction Générale du Cadastre Minier et de l'Information Minière
FRE	Fonds de Réhabilitation de l'Environnement
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identifiant Financier Unique
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
K FCFA	Millier de FCFA
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RCP	Rémunération sur les appareils permettant la Copie d'œuvres Protégées
RI	Redevance Informatique
RRO	Rémunération pour la reprographie des œuvres
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SMB	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO
SOMITA	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Burkina Faso a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclaré « pays conforme » en février 2013. Depuis l'obtention de ce statut, le Burkina Faso a publié cinq rapports. La prochaine validation du Burkina Faso est prévue pour le 1er avril 2017.

L'ITIE-BF est mise en œuvre conformément aux dispositions des décrets N° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE² et n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE³ du 17 décembre 2008 tels que modifiés par les décrets n°2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et n°2009-528/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009⁴ portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso.

Actuellement, le Burkina Faso s'est lancé dans la procédure de publication de son sixième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs miniers et de carrières au titre de l'année 2014.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières⁵.

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Burkina Faso en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2014.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler pour l'année 2014 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier au Burkina Faso ;
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de pilotage de l'ITIE BF.

¹ <https://eiti.org/fr>

² http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00810.htm

³ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00811.htm

⁴ <http://www.ecolex.org/es/details/legislation/decret-n-2009-527prespmmfmc-portant-modification-du-decret-n-2008-811prespmmfmc-du-17-decembre-2008-portant-creation-attributions-composition-organisation-et-fonctionnement-dun-comite-de-pilotage-de-linitiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-itie-lex-faoc092263/>

⁵ Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 8 novembre 2016 pour les informations financières et la date du 15 novembre 2016 pour les informations contextuelles. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 493,6307 FCFA⁶.

⁶ http://www.bceao.int/IMG/pdf/rapport_annuel_de_la_bceao_2014.pdf

1 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Burkina Faso et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

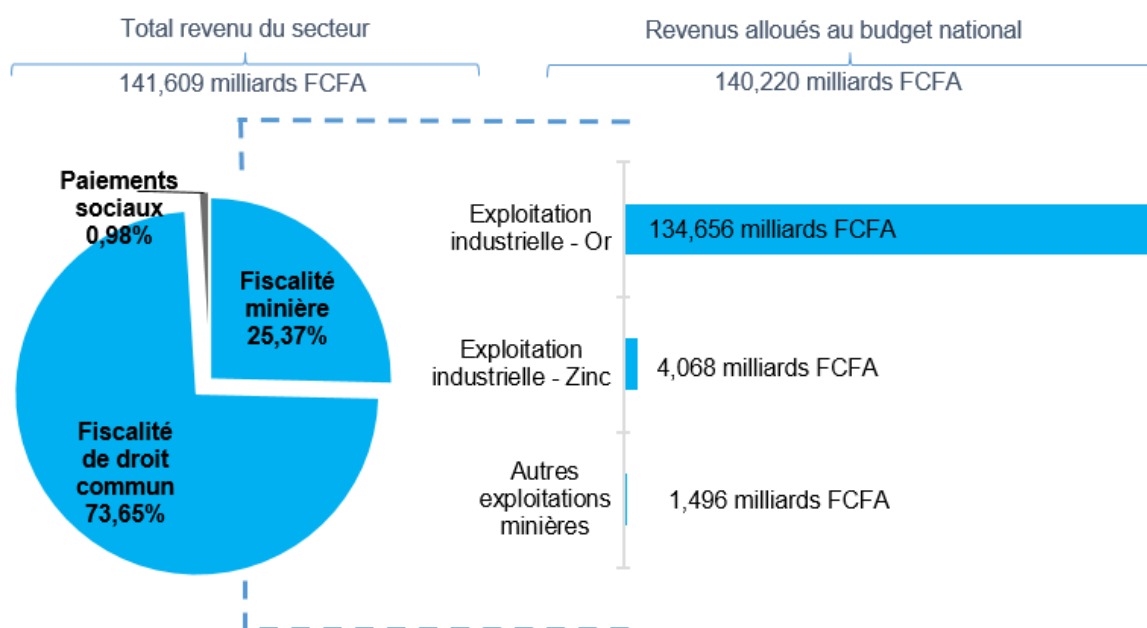
1.1 Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 141,608 milliards de FCFA pour l'année 2014. Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'Etat pour un montant de 140,220 milliards de FCFA et les paiements sociaux pour un montant de 1,389 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99% du total des revenus du secteur, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or (96%) et de l'exploitation du zinc (3%).

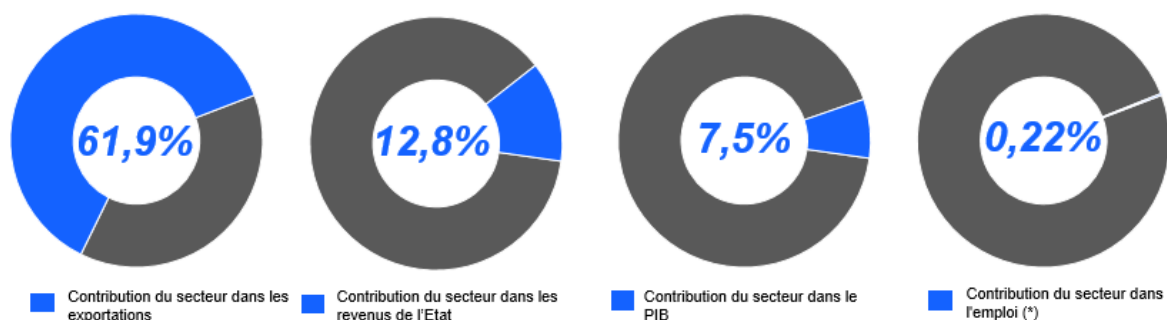
Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs



Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la sous-section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présente comme suit :

Schéma 2 : Contribution du secteur dans l'économie



(*) Conformément rapport ITIE-BF 2013

1.2 La production et les exportations du secteur extractif

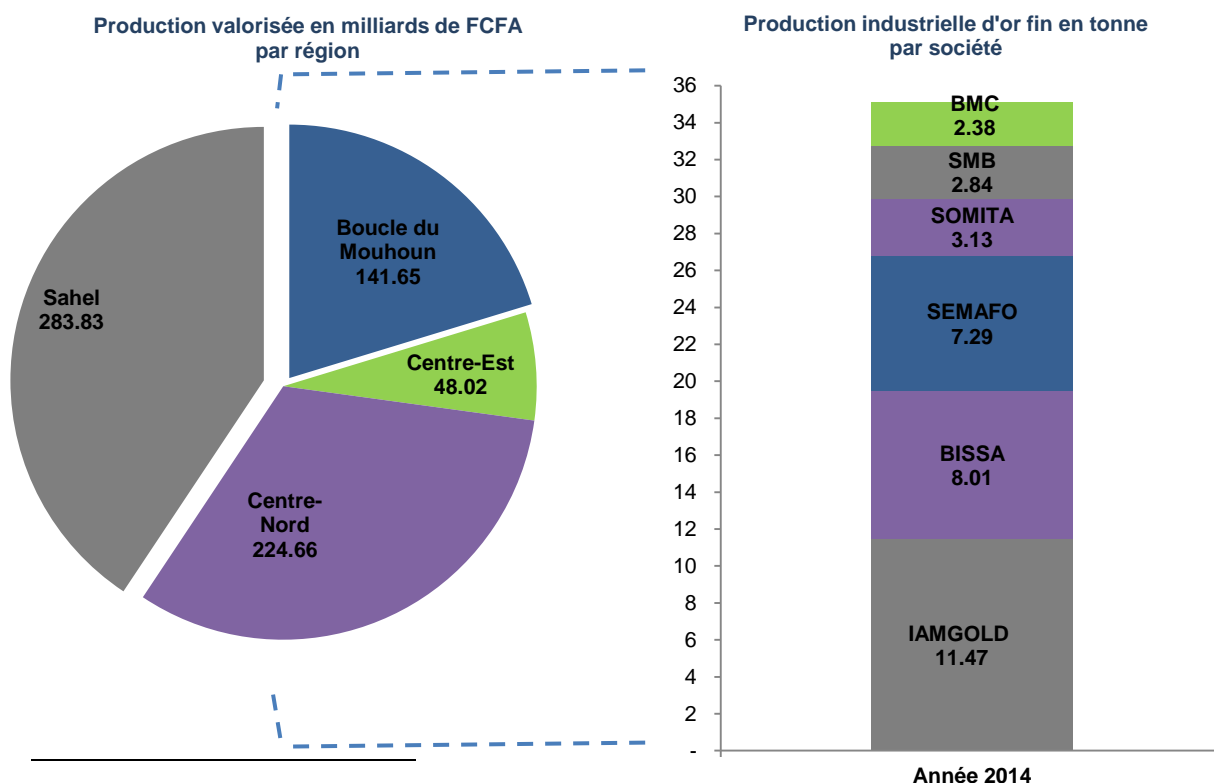
Production du secteur extractif⁷

Production d'or

Sur la base des déclarations des sociétés minières incluses dans le périmètre de conciliation, la production d'or fin de 2014⁸ s'est élevée à 35,1 tonnes d'or valorisée⁹ à 698,162 milliards de FCFA.

La répartition de la production d'or fin par société ainsi que la production valorisée par région se présente comme suit :

Schéma 3 : Répartition de la production industrielle d'or fin par société et par région



⁸ Les données sur la production n'incluent pas celle de la société SEGUENGA MINING. Cette société est en arrêt de production en 2016 et n'a pas été retenue par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2014.

⁹ La production a été valorisée à la valeur marchande des minerais

Selon les données publiées par la DGMG, la production totale d'or fin au titre de 2014 a atteint 36,5 tonnes¹⁰.

Production de Zinc

Concernant la production de zinc, la société Nantou mining a déclaré avoir produit 126,015 mille tonnes en 2014 valorisée à 50,235 milliards de FCFA. Cette production couvre la région du Centre-Ouest du Burkina Faso.

Selon l'Annuaire Statistique 2014 du Ministère des Mines et de l'Energie, la production de zinc s'est élevée à 135,4 mille tonnes¹¹ en 2014.

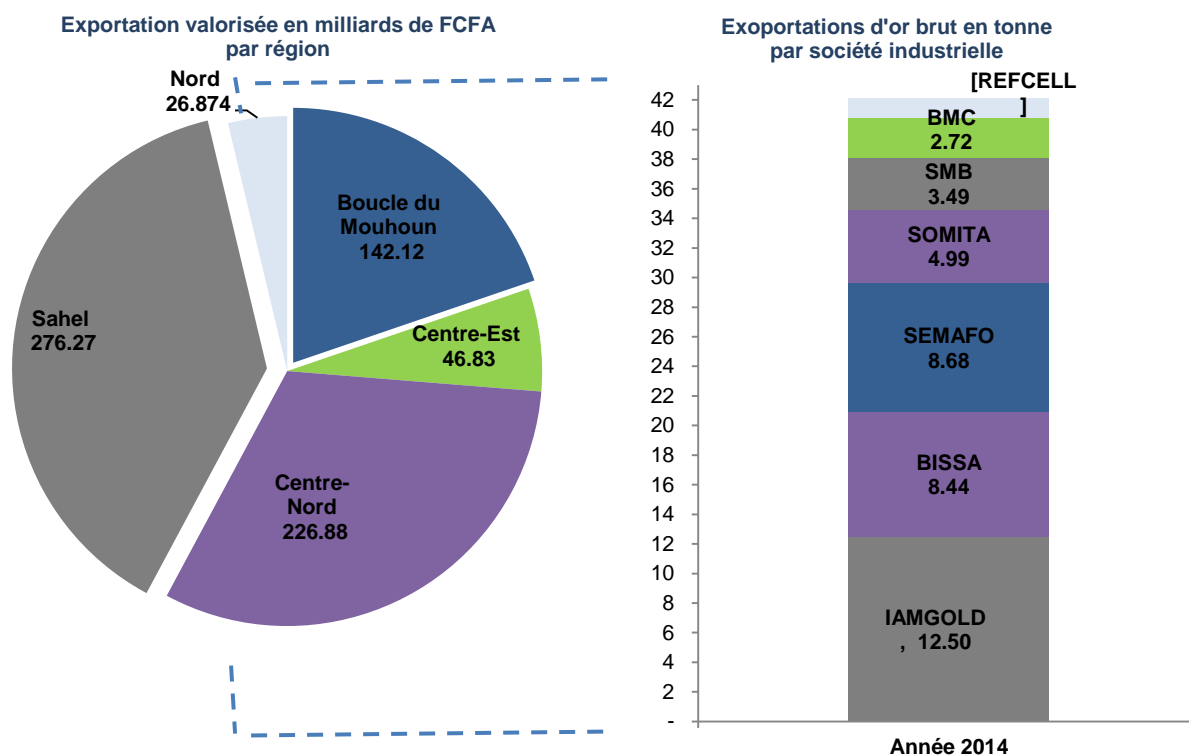
Exportations du secteur extractif

La valeur totale des exportations de 2014 du secteur extractif, telles que reportées par la DGD, s'élèvent à 765,440¹² milliards de FCFA.

Exportations d'or

Sur la base des données reportées par la DGD, le détail des exportations d'or brut par société industrielle et par région se présente comme suit pour l'année 2014 :

Schéma 4 : Répartition des exportations d'or brut par société et par région



Exportations de zinc

La DGD a également reporté les données relatives à l'exportation de zinc par la société Nantou Mining Burkina Faso qui s'élève à 145 022 tonnes et valorisée à 43,067 milliards de FCFA. Ces exportations couvrent la région du Centre-Ouest du Burkina Faso.

¹⁰ http://cns.bf/IMG/pdf/annuaire-2013-2014_mme_vf.pdf

¹¹ http://cns.bf/IMG/pdf/annuaire-2013-2014_mme_vf.pdf

¹² Les exportations ont été valorisées par la DGD à la valeur FOB (Free On Board)

Exportations par société

Les exportations réparties par société et par type de minerai sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Exportations du secteur extractif

Société	Minerai	Exportations en tonne	Exportations en milliards de FCFA
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	12,50	223,231
SEMAFO BURKINA FASO	Or	8,68	142,121
BISSA GOLD	Or	8,44	157,080
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	4,99	69,803
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	3,49	53,039
BURKINA MINING COMPANY SA	Or	2,72	46,830
SEGUENGA MINING (*)	Or	1,35	26,874
Autres exportateurs d'or	Or	0,31	3,389
Exportation d'or du secteur minier	Or brut	42,47	722,368
NANTOU MINING BURKINA FASO	Zinc	145 022	43,067
Exportation de zinc du secteur minier	Zinc	145 022	43,067
Exportation des autres minerais		28,15	0,005
Total exportations du secteur extractif			765,440

(*) Cette société est en arrêt de production en 2016 et n'a pas été retenue par le comité de pilotage dans le périmètre de conciliation de 2014

1.3 Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2014.

Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre 2014 est supérieur à 100 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration, à l'exception des sociétés Kalsaka Mining SA et Seguénega Mining SA qui sont en arrêt d'activité en 2016. Le seuil de matérialité de 100 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité dans la mesure où il permet de couvrir 97% des revenus par l'exercice de rapprochement.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la sous-section 3.3 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution est inférieur au seuil de 100 millions FCFA, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.

Le rapport couvre aussi les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux qui sont reportés sans application de seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2014 est présentée dans la sous-section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, la DGI, la DGD, la DGTCP et le BUNEE ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception de la société NANTOU MINING LIMITED BV. Les paiements déclarés par l'administration pour cette société s'élèvent à 0.051 milliard FCFA et représentent 0,04% des revenus fiscaux provenant du secteur extractif.

Compte tenu de la faible contribution de cette entreprise, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2014 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ainsi que pour les entreprises non retenues dans le périmètre.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'année 2014.

1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité.

Sur les 17 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, trois (3) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée. Ces sociétés sont listées comme suit :

Sociétés	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	Pourcentage (%)
ROXGOLD BURKINA FASO	0,513	0,37%
RIVERSTONE RESOURCES INC	0,510	0,36%
BIRIMIAN RESOURCES	0,267	0,19%
Total	1,290	0,92%

(ii) Le Comité de Pilotage a convenu que les sociétés dont le total de contribution dépasse 1 milliard FCFA doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés qui sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe sont les suivantes :

BISSA GOLD
BURKINA MINING COMPANY SA
IAMGOLD ESSAKANE
NATOU MINING BF
NATOU MINING BV
SEMAFO BURKINA FASO
SOCIETE DES MINES DE BELAHOUROU (SMB)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)

Toutes les sociétés minières tenues de certifier leurs données et ayant soumis des formulaires de déclaration ont envoyé des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe. Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexes 3 du présent rapport.

(iii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par l'Inspecteur Général des Finances.

Toutes les déclarations des régies financières ont été attestées par une personne habilitée. Par ailleurs et selon la lettre N°2016-186/MINEFID/IGF du 28 octobre 2016, l'Inspecteur Général des Finances a confirmé avoir vérifié la fiabilité et l'exactitude des recettes déclarées par la DGI, la DGD, la DGTCP et le BUNEE et a attesté qu'elles sont conformes aux données comptables auditées des entités concernées. A l'issue de cette lettre, l'IGF a certifié qu'aucune anomalie n'a été relevée pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées.

En dehors du constat indiqué au point (i), nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements quittance par quittance et a permis de couvrir 97% du total des revenus fiscaux du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur minier se présentent comme suit :

Tableau 3 : Flux de paiement généré par le secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Etat
Total des flux de paiement rapprochés	136,346
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	3,874
Revenus alloués au Budget National (a)	140,220
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	1,389
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	141,609

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	130,476	2,565	133,041
Etat	136,252	0,094	136,346
Ecarts	(5,775)	2,471	(3,304)
Ecarts en %	-4,24%	-	-2,42%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(3,304) milliards FCFA** soit **(2,42 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. Cet écart est détaillé comme suit :

Tableau 5 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)

Désignation	Société extractive	Etat	Différences	Ecarts négatifs	Ecarts positifs
Ecart/défaut de déclaration des sociétés	-	0,051	-0,051	-0,051	
Ecart/déclarations soumises (i)	133,041	136,295	-3,253	-3,616	0,363
Ecart global	133,041	136,346	-3,304	-3,667	0,363

(i) L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 2% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau 6 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart/ déclarations soumises	-3,253	-2,39%	
<i>Ecart positifs</i>	0,363	0,27%	Inférieur à 2%
<i>Ecart négatifs</i>	-3,616	-2,65%	Supérieur à (2%)

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Conciliation des remboursements de crédit de TVA

A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des remboursements de crédit de TVA s'élève à 4,279 milliards de FCFA.

Tableau 7 : Rapprochement des remboursements de crédit de TVA, secteur minier

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA remboursé			
Entreprises extractives	(44,188)	-	(44,188)
Etat	(46,980)	(1,488)	(48,468)
Ecart	2,792	-	4,279

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Exportations d'or

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles de la DGD sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Conciliation des exportations d'or en valeur

Entité déclarante	Nature de l'Or	Quantités agrégées (En tonne)	Montants agrégés (Milliards FCFA)
Entreprises	Or fin	35,16	698,693
Etat¹³	Or Brut	40,82	692,104
	Ecart	N/A	6,589

L'analyse des écarts n'a pas pu être effectuée en l'absence des données sur les volumes d'or fin exportés. Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

¹³ Conformément à la déclaration de la DGD

Exportations de zinc

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de zinc sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Conciliation des exportations de zinc en volume et en valeur

Entité déclarante	Quantités agrégées (En tonne)	Montants agrégés (Milliards FCFA)
Entreprises	136 496	43,618
Etat	145 022	43,067
Ecart	-8 525	0,551

Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

1.4.4. Conclusion

En dehors du constat relevé concernant les écarts sur les revenus et sur les remboursements de crédit de TVA, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacités technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

Œuvrer pour l'application régulière de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.

Prendre les mesures nécessaires afin de remédier aux écarts non rapprochés

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

29 December 2016

2 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur minier qui constitue la principale source de revenus provenant des industries extractives au Burkina Faso et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la section 3 du présent rapport.

2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 21 octobre 2016 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2014.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également

organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.

Pour les sociétés dont la contribution dépasse 1 milliard de FCFA, le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire Aux Comptes (CAC).

Les sociétés retenues pour la certification des formulaires sont les suivantes :

N°	Nom de la société
1	BISSA GOLD
2	BURKINA MINING COMPANY SA
3	IAMGOLD ESSAKANE-SA
4	NANTOU MINING BURKINA FASO
5	NANTOU MINING LIMITED BV
6	SEMAFO BURKINA FASO
7	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO
8	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO

Pour les entreprises extractives, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion. Les entreprises sont tenues également de joindre, à leur déclaration, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les Organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les Administrations Publiques, l'Inspecteur Général des Finances a la charge de certifier les chiffres de ces Administrations. En effet, les diligences mises en œuvre par l'IGF pour la certification sont les suivantes :

- la vérification de la cohérence des situations individuelles des recettes déclarées et des synthèses ;
- un pointage de conformité avec les points focaux ITIE, assistés de leurs collaborateurs au niveau de chaque structure ; et
- des rapprochements, par sondage, entre les données figurant sur les déclarations et les informations détenues par les comptables assignataires.

2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2014. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2014 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2014 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis, le cas échéant, au cours moyen annuel communiqué dans le rapport annuel 2014 de la BCEAO. 1 USD : 493,6307 FCFA.

3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1 Approche pour la sélection du périmètre

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'objectif de la mission du Consultant est de produire, selon les exigences des nouvelles règles ITIE un rapport de cadrage et deux rapports de conciliation ainsi comme suit :

- (a) un rapport de cadrage qui définit la matérialité et détermine s'il y'a lieu à un ou des montants seuils à partir du(es)quel(s) seront déterminés.
- les entreprises minières et/ou de carrières et les entités de l'Etat qui participeront au processus de déclaration ITIE au titre de l'année 2014 et celles qui participeront au processus de déclaration ITIE au titre de l'année 2015 ;
 - les flux financiers qui seront pris en compte pour l'élaboration du rapport ITIE au titre de l'année 2014 et ceux qui seront pris en compte pour l'élaboration du rapport ITIE au titre de l'année 2015 ;
- (b) deux (02) rapports de conciliation faisant le rapprochement des paiements effectués par les sociétés minières et les sociétés de carrières à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites sociétés pour les exercices 2014 et 2015 contenant les informations contextuelles (quantités de production, teneurs en minerais, transferts infranationaux, situation des emplois, les investissements dans le cadre de la RSE, etc.) sur le secteur extractif au cours des années 2014 et 2015. »

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2014, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au Comité de Pilotage pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

3.1.1 Revenus reportés par les régies

Paliers	2014 en millions de FCFA	Nbr entités en exploitation industrielle	Nbr entités en recherche	Nbr entités en exploitation des carrières	Nbr entités en exploitation artisanale	Sociétés non identifiées	% par palier	% Cumul
> 10 000 millions FCFA	107 277	4	-	-	-	-	78,22%	78,22%
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	18 865	2	-	-	-	-	13,76%	91,98%
> 1 000 millions FCFA < 5 000 millions FCFA	6 433	2	1	-	-	-	4,69%	96,67%
> 200 millions FCFA < 1 000 millions FCFA	2 660	1	6	-	-	-	1,94%	98,61%
> 100 millions FCFA < 200 millions FCFA	570	1	3	-	-	-	0,42%	99,02%
> 50 millions FCFA < 100 millions FCFA	380	1	4	1	-	-	0,28%	99,30%
> 10 millions FCFA < 50 millions FCFA	613	-	26	2	2	-	0,45%	99,75%
< 10 millions FCFA	346	2	54	4	14	64	0,25%	100,00%
Nombre total	194	13	94	7	16	64		
Recettes totales (en millions de FCFA)	137 144	132 195	4 636	120	63	130		
Recettes totales (en %)	100,00%	96,39%	3,38%	0,09%	0,05%	0,09%		

3.1.2 Analyse du seuil de matérialité

Option 1	Option 2	Option 3
Flux de paiement		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application du seuil de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.
Entreprises extractives		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La matérialité proposée est de retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 50 millions de FCFA en 2014, sans prendre en considération le périmètre de 2013. ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La matérialité proposée est de retenir : <ol style="list-style-type: none"> 1/ toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 50 millions de FCFA en 2014; 2/ toutes les entreprises retenues en 2013 même avec une contribution inférieure à 50 millions de FCFA en 2014, à l'exception de celles dont la contribution est nulle en 2014; 3/ les comptoirs avec une contribution supérieure à 50 millions de FCFA en 2014. Ceux retenus en 2013 et dont la contribution est inférieure au seuil ne sont pas retenus. ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La matérialité proposée est de retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 100 millions de FCFA en 2014, sans prendre en considération le périmètre de 2013 ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières.
Régies financières		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs
Couverture 2014		
99,30%	99,40%	99,00%

3.1.3 Décision du Comité de Pilotage

L'approche et le seuil retenu par le Comité de Pilotage pour le rapport 2014 sont résumés dans le tableau ci-après :

2014
Flux de paiement
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application du seuil de matérialité.
Entreprises extractives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La matérialité proposée est de retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 100 millions de FCFA en 2014, sans prendre en considération le périmètre de 2013. ➤ Les sociétés Kalsaka Mining SA et Seguénéga Mining SA, en arrêt d'activité en 2016, ne sont pas retenues dans le périmètre de conciliation même avec des contributions supérieures à 100 millions de FCFA en 2014. ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières.
Régies financières
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs.
Objectif de couverture
97,90%

3.2 Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2014 s'élèvent à 42 et sont détaillés comme suit :

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Déclaration (R/U) (i)
DGD	Droits de Douane et taxes assimilées	R
	Pénalités	R
DGI	Impôt sur les Sociétés (IS)	R
	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	R
	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	R
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	R
	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	R
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	R
	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	R
	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	R
	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	R
	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	R
	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	R
	Prélèvements à la source (PREL / INT)	R
	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	R
	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	R
	Contribution des patentes	R
	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	R
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	R	
Pénalités	R	
DGTCP	Redevances proportionnelles (Royalties)	R
	Taxe Superficiare	R
	Dividendes	R
	Droits Fixes	R
	Pénalités	R
	Frais de dossier	R
	Bonus de signature/Droits de cession	R
	Prime de découverte/prime de production	R
	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement	R
BUNEE (Minis. de l'Env.)	Frais de prestation BUNEE	R
Collectivités /Régions	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	R
Régions	Transferts au titre de la Taxe superficiare	U
Communes	Transferts au titre de la Taxe superficiare	U
Fond d'intervention pour l'Env.	Transferts au titre des recettes du BUNEE	U
Tous (sauf DGTCP)	Transferts au titre des recettes Douanières	U
Tous	Autres recettes transférées	U
Etat	Total budget de l'engagement/travaux	U
	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2014 au 31/12/2014	U
	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2014	U
-	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA) (ii)	U
-	Paiements sociaux obligatoires (ii)	U
	Paiements sociaux volontaires (ii)	U

(i) R: Déclaration Réciproques / U: Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

Les définitions des flux retenus sont présentées à l'Annexe 11 du présent rapport.

3.3 Périmètre des entreprises

3.3.1 Périmètres des entreprises proposées

Option 1 : 26 sociétés

Palier 2014	Nom de la société	Palier 2014	Nom de la société
> 10 000 millions FCFA	BISSA GOLD	> 200 millions FCFA < 1 000 millions FCFA	BIRIMIAN RESOURCES (*)
	IAMGOLD ESSAKANE-SA		GRYPHON MINERALS BURKINA FASO
	SEMAFO BURKINA FASO		KIACA GOLD
	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO		MANA MINERAL SA
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	BURKINA MINING COMPANY SA	> 100 millions FCFA < 200 millions FCFA	RIVERSTONE KARMA SA (*)
	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO		RIVERSTONE RESOURCES INC
> 1 000 millions FCFA < 5 000 millions FCFA	KALSAKA MINING	> 50 millions FCFA < 100 millions FCFA	ROXGOLD BURKINA FASO
	NANTOU MINING BURKINA FASO (*)		GOLDBELT RESOURCES
	NANTOU MINING LIMITED BV		HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
			OREZONE.INC SARL
			SEGUENEGA MINING (*)
			AVION GOLD BURKINA FASO (A G B SA) (*)
			COGEB INTERNATIONAL (*)
			JILBEY BURKINA SARL
			PAN AFRICAN TAMBAO (*)
			SALMA INTERNATIONAL (*)
			WURA RESSOURCES PTY LTD

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation

Option 2 : 32 sociétés

Palier 2014	Nom de la société	Palier 2014	Nom de la société
> 10 000 millions FCFA	BISSA GOLD	> 100 millions FCFA < 200 millions FCFA	GOLDBELT RESOURCES
	IAMGOLD ESSAKANE-SA		HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
	SEMAFO BURKINA FASO		OREZONE.INC SARL
	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO		SEGUENEGA MINING (*)
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	BURKINA MINING COMPANY SA	> 50 millions FCFA < 100 millions FCFA	AVION GOLD BURKINA FASO (A G B SA) (*)
	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO		COGEB INTERNATIONAL (*)
> 1 000 millions FCFA < 5 000 millions FCFA	KALSAKA MINING	> 50 millions FCFA < 100 millions FCFA	JILBEY BURKINA SARL
	NANTOU MINING BURKINA FASO		PAN AFRICAN TAMBAO (*)
	NANTOU MINING LIMITED BV (*)		SALMA INTERNATIONAL (*)
> 200 millions FCFA < 1 000 millions FCFA	BIRIMIAN RESOURCES (*)	> 10 millions FCFA < 50 millions FCFA	WURA RESSOURCES PTY LTD
	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO		AMPELLA MINING
	KIACA GOLD		GEP - MINES
	MANA MINERAL SA		WENTWORTH GOLD
	RIVERSTONE KARMA SA (*)	< 10 millions FCFA	ESSAKANE EXPLORATION
	RIVERSTONE RESOURCES INC		PINSAPO GOLD
	ROXGOLD BURKINA FASO		STREMCO SA

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation

Option 3 : 20 sociétés

Palier 2014	Nom de la société	Palier 2014	Nom de la société
> 10 000 millions FCFA	BISSA GOLD	> 200 millions FCFA < 1 000 millions FCFA	BIRIMIAN RESOURCES (*)
	IAMGOLD ESSAKANE-SA		GRYPHON MINERALS BURKINA FASO
	SEMAFO BURKINA FASO		KIAKA GOLD
	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO		MANA MINERAL SA
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	BURKINA MINING COMPANY SA	> 100 millions FCFA < 200 millions FCFA	RIVERSTONE KARMA SA (*)
	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO		RIVERSTONE RESOURCES INC
> 1 000 millions FCFA < 5 000 millions FCFA	KALSAKA MINING		ROXGOLD BURKINA FASO
	NANTOU MINING BURKINA FASO (*)		GOLDBELT RESOURCES
	NANTOU MINING LIMITED BV		HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
			OREZONE.INC SARL
			SEGUENEGA MINING (*)

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation

3.1.2 Périmètre des entreprises retenues

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2014 s'élève à 18. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

N°	Nom de la société	N°	Nom de la société
1	BISSA GOLD	10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO
2	IAMGOLD ESSAKANE-SA	11	KIAKA GOLD
3	SEMAFO BURKINA FASO	12	MANA MINERAL SA
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	13	RIVERSTONE KARMA SA (*)
5	BURKINA MINING COMPANY SA	14	RIVERSTONE RESOURCES INC
6	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	15	ROXGOLD BURKINA FASO
7	NANTOU MINING BURKINA FASO (*)	16	GOLDBELT RESOURCES
8	NANTOU MINING LIMITED BV	17	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
9	BIRIMIAN RESOURCES (*)	18	OREZONE.INC SARL

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation de 2014

Les revenus provenant des sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation doivent faire l'objet d'une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

3.4 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2014, six (6) régies financières ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Administration publiques
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)
2.	Direction Générale des Douanes (DGD)
3.	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4.	Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)
5.	Direction de la Géologie et du Cadastre Minier (DGCM)
6.	Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières (DGMGC) (*)

(*) Au titre des exportations

4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso passe d'un pays à vocation agricole à un pays minier disposant de potentialités minières aussi importantes que variées, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les principales ressources sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été réalisé grâce à l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles accompagnées par une évolution du contexte légal et réglementaire des activités minières.

La richesse minière du pays est essentiellement constituée de réserves d'or réparties sur le territoire comme indiqué dans le graphique ci-dessous¹⁴.



En dehors des mines d'exploitation d'or (voir section 4.1.8), il existe des minerais dans de nombreux autres sites non encore exploités renfermant du manganèse, du zinc, du cuivre, du calcaire, du phosphate, de la bauxite et autres. Les principaux minerais disponibles sont répertoriés dans le tableau ci-après¹⁵ :

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Or (métal)	154,2	
Cuivre (minerai)	70 Millions	0,35% à 0,25% Cu
Manganèse (minerai)	19 Millions	45 à 55% Mn
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 Millions	35% Fe2O3 avec 35000T de V2O5 à 0,7%
Nickel (minerai)	30 Millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt

¹⁴ Revue annuelle : Chambre des Mine du Burkina 2013

¹⁵ <http://www.cp-investburkina.bf>

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Bauxite (minéral)	12,7 Millions	
Calcaire (minéral)	93,1 Millions	45 à 55% CaCO ₃
Dolomite (minéral)	20,7 Millions	
Phosphate (minéral)	131,2 Millions	20% P ₂ O ₅
Antimoine (métal)	700	
Graphite (matériau)	9,000	
Marbre (matériaux)	100	

4.1.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières au Burkina Faso trouve sa source dans :

- la Constitution du 2 juin 1991¹⁶ qui dicte la ligne politique générale de la gestion des ressources naturelles dont font partie les ressources minérales. Elle dispose, notamment en son Article 14 que "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple" ;
- la Déclaration de Politique Minière (DPM) de 1996¹⁷ qui consacre l'ouverture du secteur minier au secteur privé qui en devient le moteur ;
- la Politique Sectorielle des Mines adoptée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2013 qui consacre entre autres l'attachement, la redevabilité, aux principes de l'ITIE, au processus de Kimberley et à la transparence et l'équité dans la gestion des autorisations et titres miniers.¹⁸ ;
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)¹⁹ qui stipule que "la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant les recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production » ; et
- La crise socio-politique qu'a connue le Burkina Faso en 2014 a touché les activités du secteur minier. En effet, cette instabilité politique a occasionné des actes d'incivisme et de vandalismes à l'encontre de certaines entreprises minières telles que Bissa Gold. Cette situation a freiné les investissements directs étrangers à l'endroit du pays. Cette situation a retardé l'adoption du projet de loi portant code minier introduit en octobre 2014 à l'Assemblée Nationale.

4.1.3 Cadre juridique

L'activité minière au Burkina Faso est régie par la Loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code Minier et les textes suivants notamment :

Décret n°2005-049/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant adoption de modèles type de convention minière²⁰

Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005²¹ portant gestion des autorisations et titres miniers

Décret n° 2010-819 PRES/PM/MEF²² modifiant le Décret N° 2010-075 PRES/PM/MEF portant fixation des taxes et redevances minières

Loi n°042-2004 AN du 16 novembre 2004²³, portant répression de la fraude en matière de commercialisation de l'or au Burkina Faso

¹⁶ <http://www.sggcm.gov.bf/index.php/documents-en-ligne/textes-fondamentaux/la-constitution-du-burkina-faso>

¹⁷ <http://www.legiburkina.bf/Les%20politiques%20sectorielles/POLITIQUE%20SECTORIELLE%20DES%20MINES.pdf>

¹⁸ <http://lefaso.net/spip.php?article56328>

¹⁹ http://www.unpei.org/sites/default/files/e_library_documents/Burkina_Faso_PRSP_2011.pdf

²⁰ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-49-modeles-types-conventions-minieres.pdf>

²¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-47-autorisations-et-titres-miniers.pdf>

²² <http://faolex.fao.org/docs/pdf/bkf139601.pdf>

²³ <http://www.bumige.bf/textes/dl042an.htm>

Décret n° 2006-639/PRES/PM/MCE/MFB/MCPEA/SECU du 20 décembre 2006 portant réglementation de la commercialisation de l'or produit artisanalement au Burkina Faso

Arrêté interministériel n°09-001 MCE/MEF/MCPEA portant conditions d'agrément et cahier de charges pour l'achat, la vente et l'exportation de l'or au Burkina Faso

Un nouveau Code Minier, institué par la Loi n°036-2015/CNT, a été adopté par le Conseil National de la Transition en date du 26 juin 2015. Toutefois les textes d'application de ce code n'étaient pas encore adoptés au 31 décembre 2015. Tous les détenteurs de permis actifs en 2014 demeurent donc soumis au Code Minier de 2003.

Le Code Minier de 2003 classe les substances minérales en mines et carrières :

- les substances de carrière sont : les matériaux de construction, d'empierrement et de viabilité, d'amendement pour la culture des terres ainsi que les substances servant à l'industrie céramique et autres substances analogues ; à l'exception des phosphates, nitrates, sels alcalins et autres sels associés dans les mêmes gisements et les tourbières. Les carrières sont réputées ne pas être séparées du sol dont elles suivent le régime de propriété ; et
- les substances minérales qui ne sont pas classées comme carrières sont considérées comme mines. Les mines constituent une propriété distincte de la propriété du sol.

Tout en ouvrant le domaine minier à la libre entreprise, le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier (permis de recherche ou d'exploitation) ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière. Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Elle précise les droits et obligations des parties et peut garantir au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre de la fiscalité et de la réglementation des changes.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur. Les principaux sont :

Code des impôts (Loi n° 006-2010/AN portant modification de la Loi n°6-65/AN du 26/05/1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des tabacs)²⁴

Code des Douanes (Loi n° 03/ 92/ADP Du 3 Décembre 1992 portant révision du Code des Douanes)²⁵

Code des investissements (Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements, telle que modifiée par la Loi n°15-1997 du 17 avril 1997, la Loi des finances pour 2009 et la Loi n°07-2010 du 29 janvier 2010)²⁶

Loi n°05/97/ADP portant sur Code de l'Environnement qui a été remplacée par un nouveau code adopté par l'Assemblée Nationale au début du mois d'avril 2013²⁷

Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 7 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement (EIE)²⁸

Le régime juridique pour le partenariat public privé au Burkina Faso a été défini par la Loi N° 020-2013/AN ainsi que le Décret de Promulgation N°2013- 493 /PRES²⁹

Arrêté conjoint n° 2012 - 218 MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations³⁰

²⁴ <https://burkinafaso.eregulations.org/media/loi%20006%202010.pdf>

²⁵ http://www.izf.net/sites/default/files/reglementation-entreprises/loi_portant_code_des_douanes.pdf

²⁶ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Code-investissements-1995-MAJ-2010.pdf>

²⁷ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Decret_PM_2007_00160.htm

²⁸ [https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-342/PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement%20\(EIE&wdnwtto=1](https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-342/PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement%20(EIE&wdnwtto=1)

²⁹ http://www.investburkina.com/textes_legaux/Loi-PPP.pdf

³⁰ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Arrete_MATDS_2012_00218.htm

4.1.4 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de l'Energie (MME)

Le MME est responsable de l'application du Code Minier et de la promotion du secteur minier, sous réserve des dispositions fiscales qui relèvent principalement du Ministère chargé des Finances. Le MME a des fonctions de suivi et de contrôle et apporte son concours et son assistance à la poursuite des activités régies par le code minier. Il est aussi chargé de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données relatives au secteur minier.

Le Conseil des Ministres en sa séance du 14 janvier 2015, a examiné et adopté le Décret 2015-214/PRES-TRANS/PM/MME portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie. La principale innovation de ce nouveau décret est la création de nouvelles directions à savoir la Direction des Archives et de la Documentation, la Direction des Affaires Juridiques et du contentieux et la Direction Générale du Cadastre Minier³¹.

A cet effet, les principales structures opérationnelles dont dispose le Ministère des Mines et de l'Energie, sont :

Structure	Responsabilités
Commission Nationale des Mines	Elle est chargée de donner un avis technique sur des demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle ; les demandes de renouvellement et de cession de permis d'exploitation industrielle et les propositions de retrait de permis d'exploitation industrielle faite par l'administration des mines.
L'Inspection Générale des Services (IGS)	L'IGS est chargée de l'inspection de l'ensemble des services, y compris les services techniques spécifiques tels que la DGMG, la DGC et le BUMIGEB.
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Chargée de la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine des mines et de la géologie, la DGMG étudie les dossiers, suit et contrôle la conformité des activités de terrain des entreprises minières, suit la production sur site et de gère le cadastre minier.
La Direction Générale des Carrières (DGC)	La DGC est chargée de promouvoir les activités relatives à la recherche et à l'exploitation des substances de carrières, de proposer des mesures d'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des carrières, de collecter et traiter les statistiques de carrières, et de suivre les impacts sociaux, environnementaux, économiques et juridiques des projets liés aux substances de carrières.
La Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)	La Direction Générale du Cadastre Minier a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de gestion des autorisations et titres miniers
La Direction Générale de l'Energie (DGE)	La Direction Générale de l'Energie a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine de l'énergie
La Direction des Archives et de la Documentation (DAD)	La Direction des Archives et de la Documentation est chargée de la création et de la gestion du fonds documentaire du Ministère.
Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	Le BUMIGEB est chargé d'apporter un appui à la mise en évidence et la valorisation des substances minérales du sol et du sous-sol, de soutenir la promotion et le développement de la petite mine, et d'assurer l'exécution de divers contrôles de sécurité minière et environnementale.
La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux (DAJC)	La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux a pour mission de coordonner la gestion des affaires juridiques et contentieuses du Ministère des mines et de l'énergie.
Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)	L'agence a été créée par le Décret n°2015-1420/PRES-TRANS/PMMEF/MME du 30 novembre 2015. Cette Agence a pour objectif d'encadrer et de canaliser l'activité artisanale à travers le support technique des exploitants artisanaux et le rachat de leur production.

³¹ Ministère des Mines et de l'Energie, « Annuaire Statistique 2014 », Décembre 2015.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)³²

Aux termes du Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEF assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MME, à travers la perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

L'intervention du MEDD dans le secteur des mines et de la géologie est au niveau des questions de l'environnement. Il a la charge de l'analyse et de l'appréciation des études d'impact environnemental et social des entreprises minières, du suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans ces études, de l'inspection et du contrôle des impacts environnementaux des exploitations minières.

Le Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (SP-ITIE)

Le Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives a pour mission d'assurer la coordination des activités tendant à garantir la transparence dans les industries extractives sur le territoire national.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'élaborer le projet de plan d'actions et le rapport annuel de mise en œuvre de l'ITIE ;
- de suivre la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso ;
- d'organiser les sessions des comités de supervision et de pilotage et d'en assurer le secrétariat ;
- de représenter le groupe multipartite, notamment l'administration publique, la société civile et les sociétés minières dans les instances nationales et internationales ;
- de préparer et suivre les activités de collecte et de conciliation des données relatives respectivement aux paiements déclarés par les sociétés minières et aux recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
- de publier les rapports conformément aux exigences de la norme ITIE ;
- d'assurer la communication et le renforcement des capacités des acteurs au niveau central et déconcentré ;
- d'appuyer les comités locaux dans la mise en œuvre de l'ITIE au niveau local ;
- de mobiliser les ressources nécessaires au financement de l'ITIE au Burkina Faso.

³² Ministère des Mines et de l'Energie, « Politique sectorielle des mines », page 21, mars 2013

4.1.5 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle.

En plus des droits et taxes prévus par le Code Minier, les entreprises minières sont soumises pour leur régime fiscal aux dispositions du code des impôts et des douanes. Le régime fiscal applicable aux entreprises minières suivant les phases d'activité peut être résumé comme suit :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
DGI			
Impôt/Bénéfices	Exonéré	Exonération	17,5% des bénéfices (taux de droit commun de 27,5%)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	Exonération	0,5% du chiffre d'affaire Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe de Biens de Main Morte	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
IRVM	Exonéré	Exonération	6,25% dividendes (taux de droit commun 12,5%)
IRC	Exonéré	Exonération	25% du montant brut stipulé dans le contrat
IUTS	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels
Prélèvement source	Exo. Non passible BIC	Exo. Non passible de BIC	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source int	5%	5%	5%
Retenue à la source ext	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières
TVA	Exonéré	Exonéré	18% sur les achats/importations 0% sur les exportations
Taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers	20% de la plus-value	20% de la plus-value	20% de la plus-value
Droits enregistrement	Exonéré	Exonération	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants		
DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)			
Droits fixes	Fixé par décret (1) (2)	Fixé par décret(1) (2)	Fixé par décret (1) (2)
Taxes superficielles (FCFA/km ²)	De 2500 à 15 000 000 FCFA/ Km ² / année en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation et de la durée (1) (2)		
Redevances proportionnelles	Non applicable	Non applicable	De 3 à 8% en fonction des minerais extraits -(5% pour l'or et les métaux précieux. Pour l'or produit artisanalement, il est opéré une décote de 100 FCFA/gramme avant d'appliquer le taux de 5%)
DGD			
Droits de Douanes et taxes assimilées	5% sur la valeur à l'importation	Exonération lors de l'importation (*)	7,5% sur la valeur à l'importation

(1) Décret n°2005-048/PRES/PM/MCE/MFB du 03 février 2005 portant fixation des taxes et redevances minières

(2) Décret n° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.

(3) Les droits, taxes et redevances minières ne sont pas soumis aux clauses de stabilité fiscales

(*) À l'exception des prélèvements communautaires et la redevance statistique, d'où un taux effectif de 2,5% ;

4.1.6 Types de titres miniers et convention minière

Le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière. A cet égard, le Titre II du Code distingue les Titres miniers des Autorisations. Les titres miniers comprennent :

Titres	Durée	Droits conférés
Permis de Recherche	3 ans renouvelables 2 fois pour une période de 3 ans chaque fois	La recherche est définie comme étant l'ensemble des travaux exécutés en surface et en profondeur pour découvrir des indices de substances minérales, en établir la continuité et l'importance ainsi que l'étude des conditions d'exploitation et d'utilisation commerciale et industrielle des gîtes découverts afin de conclure à l'existence ou non d'un gisement.
Permis d'Exploitation Industrielle	20 ans grande mine et 10 ans petite mine renouvelables de droit par période consécutive de 5 ans jusqu'à épuisement du gisement	Le Code Minier distingue deux niveaux d'exploitation industrielle qui sont : (i) le permis d'exploitation industrielle de grande mine ; (ii) et le permis d'exploitation industrielle de petite mine.
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée	5 ans renouvelables par période de 3 ans	L'exploitation semi-mécanisée est toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations. La production annuelle ainsi que le tonnage du produit commercialisable (minerai, concentré ou métal) sont fixés par substance, par arrêté du Ministre chargé des mines. La durée du Permis d'Exploitation Artisanale semi-mécanisé est de 5 ans.
L'autorisation de prospection	1 an renouvelable	Le Code définit la prospection comme étant l'ensemble des investigations limitées à des travaux de surface, en vue de mettre en évidence des indices de substances minérales, soit par des méthodes et procédés simples, soit par des méthodes d'exploration modernes utilisées pour la reconnaissance régionale.
L'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle	2 ans renouvelables par périodes de 2 ans	L'exploitation artisanale traditionnelle selon le Code signifie toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et procédés traditionnels et manuels. Elle n'utilise pas d'équipements, ni d'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gîte ou d'un gisement.
L'autorisation d'exploitation de carrières	5 ans renouvelables par périodes de 3 ans autorisation permanente et 1 an non renouvelable pour autorisation temporaire	L'Article 55 du Code, distingue deux types d'autorisations qui sont : (i) l'autorisation d'exploitation permanente de substances de carrières valable cinq (5) ans et renouvelable pour des périodes de 3 ans ; (ii) l'autorisation d'exploitation temporaire de substances de carrières, d'une durée ne pouvant excéder un (1) an et non renouvelable.
L'autorisation de recherche de gîte de substances de carrière	5 ans renouvelables par périodes de 3 ans autorisation permanente et 1 an non renouvelable pour autorisation temporaire	Elle confère à son détenteur, les droits et devoirs similaires à ceux relatifs au permis de recherche des substances minières.

Source : Code minier (2003)

4.1.7 Octroi et gestion des titres miniers

4.1.7.1 Octroi des titres miniers

L'octroi des titres miniers est régi par les dispositions du Code Minier. Le cadre juridique et pratique de l'octroi peut être résumé comme suit :

Autorité	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil des Ministres (l'exécutif) attribue les titres miniers après avis du Ministre des Mines et de celui de la commission nationale - Le Ministre des Mines signe les conventions par délégation après avis de la Commission Nationale des Mines. - La Commission Nationale des Mines a été créée par le Décret n° 2005-668/PRES/PM/MCE/MFB du 30 décembre 2005. Parmi ses attributions figure l'examen des demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle. Les travaux de la commission sont sanctionnés par un procès-verbal qui vaut avis de la Commission et qui est transmis au Ministre chargé des Mines dans un délai de sept (7) jours calendaires après la tenue de la réunion. Elle n'a donc qu'un rôle consultatif.
Processus d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Le permis de recherche est attribué, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme aux exigences de la réglementation minière.³³ - Le permis d'exploitation est accordé de droit, au titulaire du permis de recherche ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du Code Minier et présenté une demande conforme à la réglementation au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.³⁴ - Le code ne prévoit pas la modalité d'appel d'offre dans le processus d'octroi des licences.
Acte d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Le permis de recherche est accordé par arrêté du Ministre en charge des Mines. Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis³⁵. - Les contrats miniers ne peuvent déroger au modèle de convention modèle type prévu par le Décret n°2005-049/PRES/PM/MCE³⁶ du 03 février 2005 portant adoption de modèles type de convention minière. De nouvelles clauses ne peuvent être discutées et être ajoutées. La convention minière est valable pour une période maximum de vingt-cinq ans. Elle peut être renouvelée par période de dix ans. - Le permis d'exploitation par décret pris en conseil des ministres et sur proposition du ministre en charge des mines après avis de la commission nationale des mines. - L'exploitation artisanale, la recherche et l'exploitation de substance de carrières, l'exploitation autre que minière des haldes et terrils de mines et de résidus d'exploitation de carrières font l'objet d'une simple autorisation administrative. - Les décrets et arrêtés d'octroi sont publiés au Journal Officiel (http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx).
Critères d'octroi	<p>Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016, les critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères d'attribution des permis de recherche : <ul style="list-style-type: none"> ✓ premier venu, premier servi ; ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ✓ vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ✓ examen de la nature et de la consistance des travaux présentés dans le programme de travaux de recherche et de l'évaluation des dépenses envisagées conformément à l'article 16 du présent décret 047-2005 qui fixe les dépenses minimales exigées par la réglementation (270 000 FCFA/an/km² ; et

³³ Article 12 du Code Minier

³⁴ Article 18 du Code Minier

³⁵ Article 30 du Code Minier

³⁶ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-49-modeles-types-conventions-minieres.pdf>

-
- ✓ situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) ou d'autorisation(s)) présentation du récépissé de versement du droit fixe.
 - Critère d'octroi des permis d'exploitation industrielle de grande ou petite mine :
 - ✓ introduction de la demande trois (03) mois avant la date d'expiration du permis de recherche ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ vérification qu'une société d'exploitation de droit burkinabè a été créée avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens ;
 - ✓ avis favorable du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ soumission du dossier à l'appréciation du Conseil des Ministres ;
 - ✓ décision du Conseil des Ministres ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
 - Cas des octrois par appel d'offre :

Dans la gestion des titres miniers et des autorisations au Burkina Faso, l'octroi de titre minier par appel d'offre est une exception qui a été mise en œuvre dans le cadre de l'exploitation du Manganèse de Tambao. La revue de la procédure d'octroi du permis Tambao est détaillée au niveau du rapport ITIE-BF 2012³⁷.
 - Critères d'attribution du permis d'exploitation artisanale semi mécanisé :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ vérification qu'une société de droit burkinabè a été créée en vue de l'exploitation avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition des deux titres miniers ;
 - ✓ avis des autorités administratives compétentes et des communautés locales sur l'impact de l'exploitation envisagée sur les collectivités concernées ;
 - ✓ avis du ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
 - Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition du site d'exploitation artisanale au permis de recherche ;
 - Avis de la commune ou de la communauté rurale du site de l'autorisation sollicitée ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ;
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe ; et
 - ✓ signature du cahier des charges.
 - Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation des substances de carrières, selon le Code Minier de 2003 :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la
-

³⁷ Rapport ITIE-BF 2012, Annexe 4, page 72 (http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/Rapport_-_Conciliation_ITIE_BF_2012_Final2.pdf)

superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
l'existence d'une demande d'autorisation d'exploitation de substances de carrière ;

- ✓ l'avis favorable du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), à l'issue d'une enquête commodo-incommodo ;
- ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du titre minier ou de l'autorisation préexistant dans l'hypothèse d'une superposition ;
- ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
- ✓ le paiement des droits d'octroi.

Pratique d'octroi - Le premier qui introduit une demande de permis de recherche sur une zone est prioritaire.

- Si le titulaire d'un permis de recherche découvre une substance, l'Etat est obligé de lui octroyer un permis d'exploitation sur cette zone.
- Il y a eu deux exceptions à cette règle du « premier venu, premier servi » : deux contrats signés en 2012 et 2013 l'ont été sur la base de négociation avec paiement d'une prime représentant une contrepartie du matériel, de certains actifs et des données que l'Etat possédait sur le gisement.
- Les demandes d'attribution et de renouvellement des titres miniers et des autorisations présentées au Service du Cadastre Minier sont inscrites dans des registres spéciaux (...) La date de dépôt et pour une même date l'heure d'enregistrement sur le registre correspondant détermine l'ordre de priorité des demandes d'attribution de titres miniers ou d'autorisations³⁸.
- Les registres et les cartes topographiques sont mis à la disposition du public à la demande. Les reproductions de cartes de périmètres de titres miniers et d'autorisations sont effectuées aux frais du requérant et sont fournies à titre indicatif.

Informations publiées sur la procédure d'octroi - La Commission Nationale des Mines en principe chargée d'examiner les demandes et de donner un avis technique, ne publie pas ses travaux, ni aucun résumé succinct sur les analyses des études de faisabilité (analyse financières, techniques, des projets) qui leur sont transmises aux fins d'obtention des licences d'exploitation.

- Seulement les rapports sur les études d'impact environnemental des projets miniers sont mis à la disposition du public pour consultation, lorsque l'entreprise minière demande une licence d'exploitation.

³⁸ Article 9 du Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005

4.1.7.2 Transactions sur les titres miniers

Conformément à l'Article 36 du Code Minier, les titres miniers sont cessibles et transmissibles dans les conditions prévues par la réglementation minière et l'acquittement de l'impôt sur les plus-values conformément au Code des Impôts.

Le renouvellement et le transfert de titres miniers ou autorisations sont soumis au paiement de droits fixes dont les montants et modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La Loi des Finances pour la gestion 2012³⁹ a également institué une « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » au taux de 20% de la plus-value réalisée par les personnes physiques ou morales lors de la cession ou à l'occasion de toutes autres transactions à titre onéreux portant sur lesdits titres.

Sur la base des données communiquées par la DGCM, les transferts de 2014 sont les suivants :

Permis d'exploitation :

Aucun transfert de permis d'exploitation n'a eu lieu en 2014.

Permis de recherche :

Permis de recherche transféré	Nouveau détenteur	Année transfert
TIAKANE	BIRIM GOLDFIELDS BURKINA	2014
DASSA SUD	Midle Island Resources ltd	2014
BOULOUNGA	ER BURKINA EXPLORATION SARL	2014
BASGANA	KIACA GOLD SARL.	2014
BOUROU	BIRIM GOLDFIELD BURKINA	2014
DOULNIA	VITAL METALS BURKINA	2014
YACTI	BIRIMIAN DISCOVERY SARL	2014
DOUNKOU	AMPELLA MINING SARL	2014
MOULE I	SANU RESOURCES BURKINA SARL	2014
NABANGA	BIRIMIAN RESOURCES SARL	2014
BOUNI	SARAMA FASO SARL	2014

4.1.7.3 Registre des titres et autorisations

Au Burkina Faso, et selon l'Article 8 du Décret 2005-047 portant gestion des autorisations et titres miniers, des registres pour chacune des catégories des autorisations et titres miniers citées plus haut sont tenues au niveau de la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM). Ces registres indiquent le code affecté, la date de demande, le détenteur, les matières premières produites et la mention attribution ou renouvellement.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. Les cartes des permis peuvent être obtenues auprès du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina moyennant le paiement de frais⁴⁰.

L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas encore disponible en ligne et sous format de données ouvertes.

La situation de tous les titres miniers valides telle que communiquée par la DGCM est présentée en Annexe 6 du présent rapport.

³⁹ http://www.preventionweb.net/files/26944_loidefinances2012burkinafaso.pdf

⁴⁰ <http://www.bumigeb.bf/index.htm>

Mise en place d'un nouveau système de gestion du cadastre minier

Le Burkina Faso a entamé depuis 2015 et avec l'appui de la Banque Mondiale un projet de modernisation de son cadastre minier avec la mise en place d'un nouveau système informatisé ayant pour objectif de faciliter la gestion cadastrale et l'octroi de titres miniers, assurer la transparence et l'efficacité, ainsi que la sécurité des titres miniers pour améliorer la gouvernance et le climat de l'investissement dans le secteur minier. Le projet inclut entre autres la mise en ligne les données sur les titres miniers telles que prévues par la Norme ITIE. La finalisation du projet a été initialement prévue pour septembre 2016 et a été reportée pour la fin de l'année 2016.

4.1.8 Publication des contrats miniers

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière est valable pour une période maximum de vingt-cinq ans. Elle peut être renouvelée par période de dix ans. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier.

La convention minière signée avec les différentes entreprises doit être conforme à la convention type proposée par le décret n°2005-049/PRES/PM/MCE du 3 février 2005.

L'article 4 du décret N° 2005-047/PRES/PM/MCE du 3 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers dispose que : « les décrets pris en Conseil de Ministre, arrêté du Ministre chargé des Mines et décision du Directeur Général des Mines de la Géologie et des Carrières... » sont publiés au journal officiel du Faso.

Dans un souci de sécurisation des investissements, l'article 99 dispose que : « Les informations, données et documents ainsi obtenus ne peuvent, sauf autorisation du titulaire ou du bénéficiaire, être rendus publics ou communiqués à des tiers par l'Administration des Mines avant un délai de trois ans à compter de la date à laquelle ils ont été obtenus. Tout agent de l'Administration des Mines qui vient à connaître les informations et le contenu des documents est soumis à la même obligation de confidentialité ». Il n'est pas clair toutefois si cette disposition s'applique aux contrats ou aux seuls documents transmis par le titulaire du permis.

La convention signée prend la forme d'un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page <http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx>. Ce dernier ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession. Cette disposition n'est cependant pas suivie en pratique pour les contrats miniers.

4.1.9 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Selon l'article 5 du Code Minier, les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso sont, de plein droit, propriété de l'Etat. L'Etat en assure la mise en valeur en faisant appel notamment à l'initiative privée conformément aux dispositions du code.

L'Etat assure la gestion du secteur extractif par le biais des permis octroyés aux opérateurs privés et il n'existe pas d'entreprise publique chargée de l'exploration ou de l'exploitation des ressources minières au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE (2016).

L'Article 18 du Code Minier donne à l'Etat le droit de participer dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de grande mine, à hauteur de 10% à titre gratuit. Cet article dispose également que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'octroi d'un permis d'exploitation industrielle de petite mine n'est pas soumis à cette disposition.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'assemblée générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

La situation des participations de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2013 et 2014, telle que communiquée par la DGTCP, se présente comme suit :

Tableau 9 : Situation des participations de l'Etat au 31 décembre 2013 et 2014

Entreprises Minières	% de participation en 2013	% de participation en 2014
Burkina Mining Company	10%	10%
IAM Gold Essakane SA	10%	10%
Kalsaka Mining	10%	10%
Semafo Burkina Faso	10%	10%
Bissa Gold	10%	10%
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	10%	10%
Nantou Mining SA	10%	10%
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	10%	10%
Pan African Tambao	-	10%
Riverstone Karma SA	-	10%
Konkéra SA	-	-
Houndé Gold Opérations	-	-
Gryphon SA	-	-
Roxgold Mining SA	-	-

Le Ministère des Mines et de l'Energie gère actuellement les relations de l'Etat avec les sociétés minières. Une Société dénommée « Société de Participation Minière du Burkina Faso » (SOPAMIB), a été créée en 2013, dans le but de la gestion des actifs détenus par l'Etat dans les sociétés minières. Cette société n'est pas encore fonctionnelle. En dehors, de SOPAMIB, aucune autre société publique ne dispose directement ou indirectement des actifs dans le secteur minier burkinabé.

Deux autres sociétés publiques opèrent dans le secteur extractif :

- La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB)⁴¹ qui effectue l'extraction, le broyage de phosphates bruts des gisements des villages de Kodjari, d'Aloub-Djouana, d'Arly et de toutes autres localités du Burkina Faso, en vue de leur utilisation dans l'agriculture, en combinaison avec la fumure organique.
- Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) est une société d'Etat (cf. décret N°97.339/PRES/PM/MCIA/MEM/MEF du 11 août 1997 portant transformation du BUMIGEB en société d'Etat). Le BUMIGEB a pour missions essentielles la réalisation par toutes méthodes appropriées, d'études et de travaux destinés à :
 - l'amélioration de la connaissance géologique et minière du pays ;
 - l'exécution de divers contrôles miniers délégués par l'Etat;
 - l'appui à la promotion et au développement de la petite mine ;
 - l'appui à la mise en évidence et la valorisation des substances minérales du sol et du sous-sol; et
 - toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières connexes.

La DGTCP a été sollicitée pour communiquer tout prêt, garantie et subvention accordés aux entreprises extractives opérants au Burkina Faso. Selon sa déclaration, aucune opération de ce type n'a été contractée au 31 décembre 2014.

⁴¹ Société constituée par décret N°2012-284/PRES/PM/MICA/MAH/MEF/MCE du 03 avril 2012 portant transformation de l'ex-projet Burkina phosphates (PBP) en Société d'Etat dénommée Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B.). JO N° 15 DU 12 Avril 2012

4.1.10 Propriété réelle

Le Comité de Pilotage a lancé en juillet 2015 une étude sur la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction. Une note de cadrage a été ensuite élaborée qui a traité principalement des points suivants⁴² :

- les principales dispositions du traité OHADA ;
- les exigences d'immatriculation auprès des administrations ;
- la loi sur la déclaration des hauts fonctionnaires ;
- une analyse comparée de la définition de la propriété réelle (Norme ITIE, Ordonnancement juridique du Burkina Faso,...) ;
- essai de définition de la propriété réelle ; et
- les informations qu'il conviendrait de divulguer.

Cette note a conclu que le cadre juridique actuel du Burkina Faso ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

En l'absence d'un cadre juridique, le Comité a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement. Pour cela le Comité a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne.

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Dans le cadre du processus de collecte des données ITIE, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition.

Par ailleurs, conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1^{er} janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'avancement ».

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, il a été porté à notre connaissance que le Comité de Pilotage est entrain de finaliser une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle, suite à sa séance de travail du 18 décembre 2016.

⁴² SP-ITIE : la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction, rapport final, juillet 2015.

4.1.11 Contenu local

Le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions sur le contenu local. Néanmoins, la convention type prévoit des dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- employer en priorité du personnel local afin de permettre son accession à tous les emplois en rapport avec ses qualifications professionnelles.
- mettre en œuvre, en concertation avec les instances compétentes de l'Etat, un plan de formation et un système de promotion du personnel local ;
- remplacer au fur et à mesure le personnel expatrié qualifié par des personnels locaux ayant acquis les mêmes formations et expériences en cours d'emploi ; et
- donner la priorité aux services et matières premières des sources locales ainsi que des produits fabriqués au Burkina Faso dans la mesure où ces services, matières premières et produits sont disponibles à des conditions compétitives, de prix, qualité, garanties et délais de livraison.

Hormis ces dispositions, les sociétés minières ne sont pas soumises à des paiements sociaux obligatoires. Toutefois certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.2.1. Collecte et affectation des revenus budgétaires

Aux termes du Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 7 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEF assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MME, à travers la Perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier. Trois structures du MEF, la DGI, la DGTCP et la DGD, collectent des droits, taxes et recettes du secteur minier.

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso, veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils disposent d'un comptable public propre.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif, sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les obligations de présentation des comptes publics des Etats membres de l'UEMOA obéissent à une orthodoxie de règles de présentation des nomenclatures budgétaires qui pour le moment ne fait pas la distinction entre les revenus provenant des ressources naturelles et les autres sources de revenu.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet.

Le Ministère des Finances ne publie pas de rapport spécifique sur les mines. Il existe cependant certaines informations à travers les lois de finances (la dernière de 2014 est accessible à partir de ce lien : (http://www.dgb.gov.bf/index.php?option=com_edocman&view=document&id=1366). Les montants des taxes sont globaux et non désagrégés. Les lois de finances peuvent être consultées sur www.dgb.gov.bf.

Par ailleurs, le Ministère des Mines et de l'Energie publie annuellement un annuaire statistique incluant des données désagrégées sur les revenus, la production, les exportations et l'emploi du secteur minier. Le dernier annuaire publié se rapporte à l'année 2014 (http://cns.bf/IMG/pdf/annuaire-2013-2014_mme_vf.pdf).

4.2.2. Collecte et gestion des revenus provenant du secteur extractif

Au même titre que les recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'article 20 de la loi n°006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, de l'article 157 du régime financier de l'Etat de 1969, reprises par l'article 16 de la directive n°05/97/CM/UEMOA relatives aux lois de finances.

Pour le secteur extractif, tous les paiements sont effectués seulement en numéraire par les entreprises aux différentes régies financières qui sont principalement la DGTCP pour la fiscalité sectorielle, la DGI pour la fiscalité de droit commun, et la DGD pour les droits de douane. En effet, le code minier ainsi que la convention minière type ne prévoient pas la possibilité de liquidation des redevances et taxes minières en nature.

Ces paiements sont encaissés dans le compte unique du Trésor. Certains revenus sont par la suite affectés à des fonds spéciaux ou au budget des collectivités locales selon des clés de répartition fixés par la réglementation en vigueur.

Les paiements opérés par les entreprises minières et non affectés directement au budget national se limitent aux taxes communales versées aux Collectivités territoriales et aux contributions au BUNEE et au FRE. Ces paiements restent peu significatifs de par leurs natures.

4.2.3. Fonds pour les ressources naturelles

Il est institué dans le processus de gestion du secteur une obligation pour les titulaires de titres miniers en phase d'exploitation d'ouvrir un compte qu'ils alimentent destinés à couvrir les dépenses de réhabilitation, de restauration des sites miniers et à la fermeture des mines.

4.2.4. Transferts infranationaux et supranationaux

La réglementation burkinabé prévoit l'affectation de certains revenus provenant du secteur minier au niveau infranationale (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

Transferts au titre de la Taxe superficière

Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret n°2010-075/PRES/PM/MEF⁴³ portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales, abritant des sites miniers, bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficière à leur profit.

La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues. Le montant rétrocédé est partagé à concurrence de :

- 90% au profit des communes ; et
- 10% au profit des régions⁴⁴.

Les projets miniers qui chevauchent sur plusieurs communes, le partage est effectué d'une manière égalitaire.

Transferts au titre des recettes du BUNEE

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté conjoint N° 2012-218/MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales, les recettes issues des prestations du Bureau National des

⁴³ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2010-75-taxes-minieres.pdf>

⁴⁴ Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficières au profit des collectivités territoriales.

Évaluations Environnementales sont perçues par un régisseur de recettes et seront réparties comme suit :

- 70% au profit du budget de l'État,
- 30% au profit du fonds d'intervention pour l'environnement.

Transferts au titre des recettes Douanières

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.

4.2.5. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Un accord cadre de partenariat public privé a été conclu entre l'Etat et la société PAN AFRICAN BURKINA Limited en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO.

Les termes de l'accord prévoient :

- la réhabilitation du tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya et la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- le bitumage de la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao ; et
- la construction et l'exploitation de la mine de manganèse de Tambao.

Les différents travaux de bitumage de la route ainsi que la réhabilitation du chemin de fer, non encore effectués, ont été évalués par la société à 10 000 000 US\$.

Le MME a été sollicité pour communiquer la valeur des engagements réalisés par la société au cours de la période couverte par le rapport ainsi que de la valeur des infrastructures transférées. Selon une lettre de la Direction Générale des Mines de la Géologie et des Carrières⁴⁵, le contrat d'accord en question n'a pas donné lieu à des paiements en nature ou à des transferts d'infrastructures au cours de la période couverte par le présent rapport en raison des difficultés rencontrées par la société.

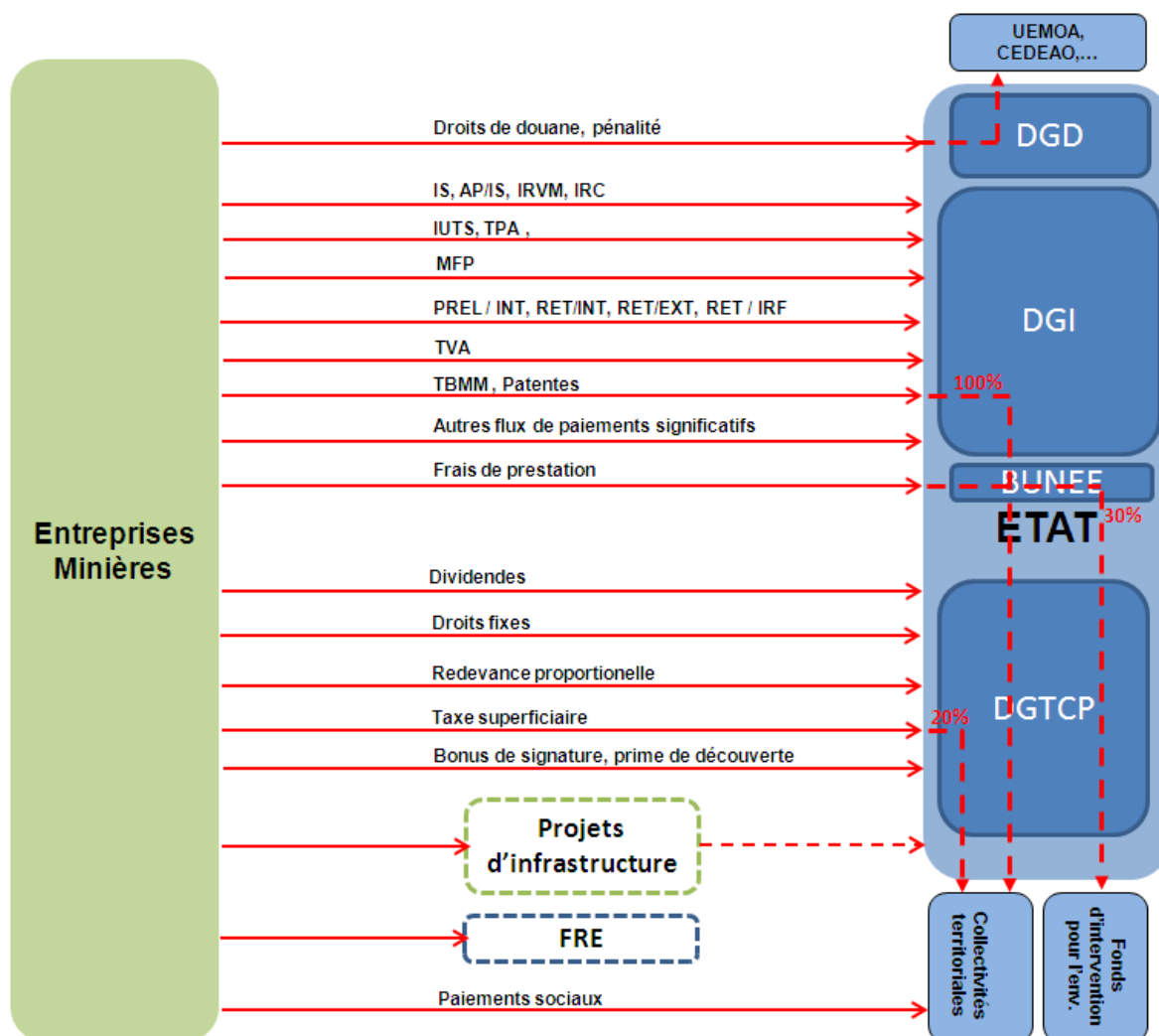
4.2.6. Revenus du transport

Dans le contexte du Burkina Faso, il n'existe pas de revenus provenant des activités de transport de minerais au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

⁴⁵ Lettre n°16-912 /MEMC/SG/DGMGC/DRPMS du 8/11/16

4.2.7. Schéma de circulation des flux

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :



4.3 Principaux Projets et statistiques du secteur minier

4.3.1. Principaux projets en exploitation

En 2014, le Burkina Faso comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux sont :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Début officiel de production	Durée de vie prévisionnelle	Durée de vie additionnelle
IAMGOLD	Iam gold Essakane SA	Essakane (Or)	100 tonnes (or métal)	10/08/2010	12	-
SEMAFO	SEMAFO Burkina SA	Mana (Or)	35 tonnes (or métal)	30/06/2008	9	8
Avocet Mining	Société des Mines de Belahouro (SMB SA)	Inata(Or)	22.5 tonnes (or métal)	23/02/2010	10	3
Nordgold	Société des Mines de Taparko / Bouroum (SOMITA SA)	Taparko (Or)	35 tonnes (or métal)	08/10/2007	8	-
Endeavaour	Burkina Mining Company (BMC SA)	Youga (Or)	25 tonnes (or métal)	16/05/2008	7	-
Nordgold	Bissa Gold SA	Bissa (Or)	40 tonnes (or métal)	17/01/2013	9	3
Blackthorn Resources-Glencore International	Nantou Mining SA	Perkoa (Zinc, plomb-argent)	6.9 millions de tonnes (concentré)	19/01/2013	12	-

Source : *Ministre des Mine et de l'Energie (décembre 2015)*

4.3.2. Principaux projets en construction

Les principaux projets en construction en 2014 sont les suivantes :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Date de signature du décret	Durée de vie prévisionnelle	Coût initial des investissements (en milliards F CFA)
Pan African Minerals	Pan African Tambao SA	Tambao (manganèse)	107 millions de tonnes (concentré)	13/05/2014	33	60,095
Amara Mining (1)	Seguenega Mining SA	Seguenega (Or)	5,24 tonnes (or métal)	N/C	21 mois	-
True Gold Mining	Riverstonne Karama SA	Namissiguima (Or)	29 tonnes (or métal)	31/12/2013	9	83,5
Gryphon Minerals	Société Minière Gryphon SA	Nianka Nogbele (Or)	19,7 tonnes (or métal)	01/08/2014	9	64,396
Roxgold Sanu SA	Roxgold Sanu SA	Bagassi (Balé)	22,74 tonnes (or métal)	30/01/2015	10	96,525

Source : *Ministre des Mine et de l'Energie (décembre 2015)*

(1) Cessation d'activité dans les mines de Kalsaka et de Seguenega⁴⁶

Amara Mining plc, à travers ses deux filiales Seguenega Mining SA et Kalsaka Mining SA, a cessé les activités d'exploitation dans la mine Kalsaka/ Seguenega au Burkina Faso. Cette cessation vient à la suite de difficultés financières pour cause de performance insuffisante au niveau du gisement Sega par rapport au plan minier de départ.

Amara Mining Plc détient à 90% le projet Kalsaka-Sega, couvrant 800 km² dans la province de Yatenga, qui a produit 42 348 onces d'or en 2013 et 31 030 onces d'or au premier semestre 2014.

⁴⁶ Direction des affaires juridiques et du contentieux (MME)

4.3.3. Production du secteur

L'évolution de la production minière sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Substance	2011	2012	2013	2014
Or fin (en tonnes)	32,6	30,2	32,9	36,5
Zinc brut (milliers de tonnes)	-	-	52,4	135,4
Manganèse (milliers de tonnes)	49,7	-	-	-

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

L'analyse de l'évolution de production de l'or par type d'exploitation se présente comme suit

(Or fin en tonnes)	2011	2012	2013	2014
Industriel	32,1	29,2	32,5	36,2
Semi-mécanisé	-	0,1	-	-
Artisanal	0,5	0,9	0,4	0,2
Total	32,6	30,2	32,9	36,4

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

Pour le secteur des carrières, les dernières statistiques publiées sur la production se présentent comme suit :

	Production 2014 (en m3)
Granite	427 708
Calcaire dolomitique	5 237
Tuf	8 450
Latérite	nd
Quartz	-
Argile	2 557
Feldspath	3 036

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

4.3.4. Exportation du secteur

Selon les chiffres publiés par l'Institut National de la Statistique et de la démographie, l'or est le principal minéral exporté par le Burkina Faso. Le détail des exportations en volume et valeur se présente comme suit :

	Exportations d'Or			
	2011	2012	2013	2014
En tonne	38,7	35,8	38,9	42,5
En Milliards de FCFA	852,2 8	809,6	728,9	722,4

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

Par ailleurs selon les données communiquées par la DGEP, la valeur des exportations du secteur minier se présente comme suit pour :

(En Milliards de FCFA)	2013	2014
Exportations des produits miniers	837,0	843,0
<i>Exportation d'or</i>	824,5	800,0
<i>Exportation de zinc</i>	12,5	43,0

Le rapprochement des données sur l'exportation et la production de l'or provenant des différentes sources dégage certaines incohérences. Les différences relevées peuvent trouver leurs

explications dans la production générée par l'exploitation informelle de l'or qui n'est pas prise en compte dans les statistiques du MME et par le fait que l'exportation est mesurée en or brut.

4.4 Contribution du secteur extractif

4.4.2. Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur minier dans les revenus de l'Etat Burkinabé en 2014 se présente comme suit :

Tableau 10 : Contribution des recettes minières dans le budget de l'Etat en 2014

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014 ⁴⁷	Contribution en %
Recettes totales	1 321 150	
Recettes minières	169 737	12,8%
<i>Recettes fiscales</i>	132 417	10,0%
<i>Recettes non fiscales</i>	37 320	2,8%

Source : DGTCP

4.4.3. Contribution dans le PIB

Selon la DGEP, la contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Burkina Faso en 2014 est présentée dans les tableaux suivants :

Tableau 11 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2014

Indicateurs	2014 ⁴⁸	Contribution en %
PIB nominal (en milliards de FCFA)	6 171	
<i>Contribution du secteur extractif dans le PIB</i>	-	7,5%

4.4.4. Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Burkina Faso en 2014 se présente comme suit :

Tableau 12 : Contribution du secteur extractif dans les exportations en 2014

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2014	Contribution en %
Exportations totales	1 362	
Exportations des produits miniers	843	61,9%
<i>Exportation d'or</i>	800	58,7%
<i>Exportation de zinc</i>	43	3,2%

Source : DGEP

4.4.5. Contribution dans l'emploi

Le secteur des mines et des carrières contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles,

⁴⁷ TOFE de 2014

⁴⁸ Tableau des Opérations Financières de l'Etat de 2014

- les exploitations minières à petite échelle, et
- les exploitations permanentes des substances de carrières.

Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi ne sont pas disponibles au Burkina Faso. Toutefois, selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les mines industrielles ont employé 6 464 personnes en 2014, dont la majorité est constituée de nationaux soit 92%.

Le détail des effectifs reportés par les sociétés est présenté au niveau de l'annexe 2 du présent rapport.

4.4.6. Contribution du secteur informel

Le Burkina Faso connaît une expansion de l'exploitation artisanale informelle ou « orpaillage ». C'est une activité non planifiée avec des exploitants artisanaux qui passent d'un site à l'autre, sans connaissance préalable de la ressource, et qui utilisent des techniques rudimentaires et des moyens manuels notamment pour l'extraction.

Le secteur de l'orpaillage a pris une place importante et il est pratiqué sur presque toute l'étendue du territoire national. Le nombre de personnes directement impliquées est estimé à 1 000 000⁴⁹. Selon des estimations effectuées par l'ONG Berne Declaration⁵⁰, le volume importé par la Suisse au titre 2014 et provenant des mines artisanales au Burkina Faso via le Togo a atteint plus de 7 tonnes.

Par ailleurs, une enquête parlementaire sur le secteur minier⁵¹ et publié en 2016 a inclus entre autres une revue de l'exploitation artisanale de l'or et plus particulièrement l'exploitation informelle. Selon les résultats de l'enquête, la production générée par l'exploitation informelle d'or a été estimée entre 15 et 30 tonnes/an pour la période 2006-2015 pour un manque à gagner en termes de recettes fiscales pour l'Etat estimé à 101,2 milliards FCFA. Toujours selon cette étude, le nombre de personnes impliquées dans ces activités est estimé à 1 200 000 personnes.

⁴⁹ Ambassade du Burkina Faso à Paris (Les enjeux du secteur minier au Burkina Faso, 25 janvier 2014).

⁵⁰ <https://www.ladb.ch/campagnes-et-actions/un-filon-en-or/>.

⁵¹ http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_synthese_commission_d_enquete_parlementaire.pdf

4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso

4.5.1. Entreprises

Selon l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilités limitées, dépassant l'un des trois seuils suivants : capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes, inscrit obligatoirement à l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, pour l'audit de leurs comptes annuels.

La profession d'auditeur, de commissaires aux comptes, d'experts-comptables et comptables agréés, est régie par la Loi 048-2005/AN du 20 décembre 2005 et le Décret le n°2007-366/PRES/PM/MFB du 08 juin 2007. Cette loi exige que les missions de révision légale ou commissariat aux comptes (audit légal) soient confiées à un expert-comptable ou à une société constituée par des experts comptables inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés (ONECCA). Les audits au Burkina Faso sont réalisés en application des normes d'audit de l'IFAC (ISA).

La situation de la certification des états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de conciliation est présentée au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

4.5.2. Comptes de l'Etat

Les principales structures intervenant dans le contrôle des comptes de l'Etat sont :

Receveur Général

Le Receveur Général assure l'exercice de la tutelle hiérarchique et fonctionnelle des régisseurs de recettes et des receveurs des Administrations Financières (Impôts et Douanes) et le Payeur Général celui des Régisseurs d'avances. Le Receveur Général est responsable en sa qualité de comptable principal, du recouvrement des recettes du budget général. Il est responsable des opérations exécutées par les Receveurs, le Payeur et les Régisseurs dans la limite des contrôles qui lui sont prescrits lors de la centralisation de ces opérations.

L'Inspection générale des finances (IGF)

L'Inspection générale des finances (IGF) a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et de manière générale de toutes les structures qui reçoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics.

Les principales attributions de l'Inspection générale des finances sont :

- contrôler les services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- veiller au contrôle budgétaire des administrations publiques civiles et militaires ;
- assurer le contrôle de la gestion financière des projets, des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et de toutes les sociétés dans lesquelles l'Etat possède des participations, des établissements privés qui reçoivent les subventions de l'Etat ;
- assurer le pilotage de la fonction contrôle interne au sein du département ;
- réaliser les audits organisationnels et fonctionnels des structures de l'Administration publique ; et
- coordonner la lutte contre la corruption au sein du Ministère de l'économie et des finances.

Les interventions de l'IGF s'effectuent sur la base du manuel de procédures des contrôles et audits de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), qui s'inspire fortement des normes de l'INTOSAI⁵².

Cour des Comptes

Au terme de la constitution du 2 juin 1991, la Cour des Comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso. L'article 2 de la loi portant création de la Cour des Comptes dispose que : « la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Les rapports de la Cour des Comptes portant sur l'exécution des Lois de Finances sont présentés au Président du Faso et sont disponibles au public sur le site web de la Cour (www.cour-comptes.gov.bf/). Le dernier rapport publié couvre l'exécution de la Loi de Finances de l'année 2014⁵³.

⁵² Lettre de l'IGF N°2016-186/MINEFID/ IGF du 28 octobre 2016

⁵³ <http://www.cour-comptes.gov.bf/index.php/production-de-la-cour/rapports-publics>

5 TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

5.1.1 Rapprochement par entreprise

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différentes structures de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 13 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
BISSA GOLD	36 621 539 622	38 111 313 713	(1 489 774 091)	728 535 636	(133 002 734)	861 538 370	37 350 075 258	37 978 310 979	(628 235 721)
IAMGOLD ESSAKANE-SA	39 598 971 805	40 003 152 831	(404 181 026)	179 722 971	49 984 000	129 738 971	39 778 694 776	40 053 136 831	(274 442 055)
SEMAFO BURKINA FASO	17 641 004 618	18 279 938 409	(638 933 791)	-	(4 000)	4 000	17 641 004 618	18 279 934 409	(638 929 791)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	11 189 513 770	12 159 044 165	(969 530 395)	534 162 521	(8 000)	534 170 521	11 723 676 291	12 159 036 165	(435 359 874)
BURKINA MINING COMPANY SA	9 795 876 451	9 806 968 562	(11 092 111)	38 077 334	177 976 791	(139 899 457)	9 833 953 785	9 984 945 353	(150 991 568)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	8 780 720 881	9 337 878 372	(557 157 491)	761 955 484	-	761 955 484	9 542 676 365	9 337 878 372	204 797 993
NANTOU MINING BURKINA FASO	3 952 074 578	4 068 263 637	(116 189 059)	(7 595 480)	-	(7 595 480)	3 944 479 098	4 068 263 637	(123 784 539)
NANTOU MINING LIMITED BV	-	51 196 249	(51 196 249)	-	-	-	-	51 196 249	(51 196 249)
BIRIMIAN RESOURCES	278 472 430	267 246 692	11 225 738	-	-	-	278 472 430	267 246 692	11 225 738
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	403 795 830	356 342 049	47 453 781	-	676 821	(676 821)	403 795 830	357 018 870	46 776 960
KIAKA GOLD	267 559 588	864 068 694	(596 509 106)	(10 843 874)	-	(10 843 874)	256 715 714	864 068 694	(607 352 980)
MANA MINERAL SA	173 625 277	307 373 530	(133 748 253)	-	-	-	173 625 277	307 373 530	(133 748 253)
RIVERSTONE KARMA SA	477 637 229	684 745 431	(207 108 202)	281 561 382	-	281 561 382	759 198 611	684 745 431	74 453 180
RIVERSTONE RESOURCES INC	354 382 055	510 850 679	(156 468 624)	34 558 983	(716 500)	35 275 483	388 941 038	510 134 179	(121 193 141)
ROXGOLD BURKINA FASO	512 844 099	512 848 290	(4 191)	24 035 392	-	24 035 392	536 879 491	512 848 290	24 031 201
GOLDBELT RESOURCES	153 297 758	160 134 301	(6 836 543)	8 070 258	-	8 070 258	161 368 016	160 134 301	1 233 715
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	151 683 370	645 636 136	(493 952 766)	(6 924 611)	(562 562)	(6 362 049)	144 758 759	645 073 574	(500 314 815)
OREZONE.INC SARL	123 164 929	124 545 726	(1 380 797)	-	-	-	123 164 929	124 545 726	(1 380 797)
Total	130 476 164 290	136 251 547 466	(5 775 383 176)	2 565 315 996	94 343 816	2 470 972 180	133 041 480 286	136 345 891 282	(3 304 410 996)

5.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau 14 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Direction Générale des Douanes (DGD)	28 234 568 574	31 340 677 309	(3 106 108 735)	883 614 977	17 822 793	865 792 184	29 118 183 551	31 358 500 102	(2 240 316 551)
Droits de Douane et taxes assimilées	28 152 459 674	31 199 591 167	(3 047 131 493)	876 589 951	17 822 793	858 767 158	29 029 049 625	31 217 413 960	(2 188 364 335)
Pénalités (DGD)	82 108 900	141 086 142	(58 977 242)	7 025 026	-	7 025 026	89 133 926	141 086 142	(51 952 216)
Direction Générale des Impôts (DGI)	68 741 267 344	70 283 936 281	(1 542 668 937)	687 325 627	203 377 398	483 948 229	69 428 592 971	70 487 313 679	(1 058 720 708)
Impôt sur les Sociétés (IS)	18 236 823 524	16 722 409 038	1 514 414 486	(1 935 266 058)	(250 000 000)	(1 685 266 058)	16 301 557 466	16 472 409 038	(170 851 572)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	13 821 532 792	14 047 580 747	(226 047 955)	177 315 006	-	177 315 006	13 998 847 798	14 047 580 747	(48 732 949)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	21 066 818 238	23 001 084 296	(1 934 266 058)	1 934 266 058	-	1 934 266 058	23 001 084 296	23 001 084 296	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 360 712 489	8 665 854 294	(1 305 141 805)	65 252 296	(100 000 000)	165 252 296	7 425 964 785	8 565 854 294	(1 139 889 509)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	1 618 000 926	2 954 273 007	(1 336 272 081)	110 537 020	(32 756 819)	143 293 839	1 728 537 946	2 921 516 188	(1 192 978 242)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 040 737 426	2 140 737 426	(100 000 000)	-	(100 000 000)	100 000 000	2 040 737 426	2 040 737 426	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	2 639 467 859	1 554 390 406	1 085 077 453	62 239 476	32 706 819	29 532 657	2 701 707 335	1 587 097 225	1 114 610 110
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	51 509 018	-	51 509 018	-	-	-	51 509 018	-	51 509 018
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	503 300 491	561 261 249	(57 960 758)	45 111 414	-	45 111 414	548 411 905	561 261 249	(12 849 344)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	73 202 668	117 094 249	(43 891 581)	49 044 882	-	49 044 882	122 247 550	117 094 249	5 153 301
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	165 895 881	165 895 881	-	-	-	-	165 895 881	165 895 881	-

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	25 321 172	1 445 550	23 875 622	-	-	-	25 321 172	1 445 550	23 875 622
Contribution des patentes	160 587 998	434 000	160 153 998	-	160 153 998	(160 153 998)	160 587 998	160 587 998	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	9 611 600	(9 611 600)	-	(6 776 600)	6 776 600	-	2 835 000	(2 835 000)
Pénalités (DGI)	977 356 862	341 864 538	635 492 324	178 825 533	500 050 000	(321 224 467)	1 156 182 395	841 914 538	314 267 857
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	33 345 326 461	34 457 053 839	(1 111 727 378)	980 086 766	(126 856 875)	1 106 943 641	34 325 413 227	34 330 196 964	(4 783 737)
Redevances proportionnelles (Royalties)	29 481 741 325	29 932 918 971	(451 177 646)	324 923 512	(126 254 134)	451 177 646	29 806 664 837	29 806 664 837	-
Taxe Superficiare	3 100 925 195	3 383 337 077	(282 411 882)	280 525 404	(602 741)	281 128 145	3 381 450 599	3 382 734 336	(1 283 737)
Dividendes	759 159 941	1 106 659 941	(347 500 000)	347 500 000	-	347 500 000	1 106 659 941	1 106 659 941	-
Droits Fixes	3 500 000	34 000 000	(30 500 000)	27 000 000	-	27 000 000	30 500 000	34 000 000	(3 500 000)
Pénalités (DGTCP)	-	137 850	(137 850)	137 850	-	137 850	137 850	137 850	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	155 001 911	169 880 037	(14 878 126)	14 288 626	500	14 288 126	169 290 537	169 880 537	(590 000)
Frais de prestation BUNEE	155 001 911	169 880 037	(14 878 126)	14 288 626	500	14 288 126	169 290 537	169 880 537	(590 000)
	7 774 938 437	-	7 774 938 437	-	-	-	7 774 938 437	-	7 774 938 437
Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement	7 774 938 437	-	7 774 938 437	-	-	-	7 774 938 437	-	7 774 938 437
	130 476 164 290	136 251 547 466	(5 775 383 176)	2 565 315 996	94 343 816	2 470 972 180	133 041 480 286	136 345 891 282	(3 304 410 996)

5.1.3 Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	2 671 245 796
Montant doublement déclaré (b)	(51 027 266)
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(28 608 816)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	(15 437 076)
Taxes payées sous un autre IFU (e)	(9 758 258)
Taxes reportées non payées (f)	(817 916)
Taxes hors périmètre de réconciliation (g)	(280 468)
Total	2 565 315 996

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

- (a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux	Total FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	911 438 877
Droits de Douane et taxes assimilées	904 413 851
Pénalités (DGD)	7 025 026
Direction Générale des Impôts (DGI)	756 167 491
Pénalités (DGI)	335 542 963
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	180 331 471
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	101 130 052
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	45 111 414
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	38 251 322
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	28 971 369
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	26 828 900
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	978 506 928
Dividendes	347 500 000
Redevances proportionnelles (Royalties)	314 585 416
Taxe Superficiare	299 421 512
Droits Fixes	17 000 000
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	25 132 500
Frais de prestation BUNEE	25 132 500
Total	2 671 245 796

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	766 944 189
BISSA GOLD	734 127 540
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	598 682 715
RIVERSTONE KARMA SA	281 561 382
IAMGOLD ESSAKANE-SA	182 605 471
BURKINA MINING COMPANY SA	38 077 334
RIVERSTONE RESOURCES INC	34 558 983
ROXGOLD BURKINA FASO	24 604 277
GOLDBELT RESOURCES	8 250 258
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	1 833 647
Total	2 671 245 796

(b) Il s'agit d'un montant reporté doublement par la société SOMITA au titre de l'IRVM.

(c) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés en dehors de la période de conciliation. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe :

Flux de paiements	Montant FCFA	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	NANTOU MINING BURKINA FASO	IAMGOLD ESSAKANE-SA
Direction Générale des Douanes (DGD)	(26 726 316)	(19 948 752)	(6 777 564)	-
Droits de Douane et taxes assimilées	(26 726 316)	(19 948 752)	(6 777 564)	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	(1 882 500)	-	-	(1 882 500)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	(1 882 500)	-	-	(1 882 500)
Total	(28 608 816)	(19 948 752)	(6 777 564)	(1 882 500)

(d) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues de la société. Ces ajustements se détaillent par société minière et par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant FCFA	SMB	SOMITA	KIAKA GOLD	Autres
Direction Générale des Douanes (DGD)	800	800	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	800	800	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	(14 932 098)	(970 753)	(13 492 928)	-	(468 417)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	(468 417)	-	-	-	(468 417)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(13 492 928)	-	(13 492 928)	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	(970 753)	(970 753)	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	10 338 096	15 930 000	-	-	(5 591 904)
Redevances proportionnelles (Royalties)	10 338 096	15 930 000	-	-	(5 591 904)
Taxe Superficiare	(8 137 850)	-	-	(8 137 850)	-
Droits Fixes	8 000 000	-	-	8 000 000	-
Pénalités (DGTCP)	137 850	-	-	137 850	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	(10 843 874)	-	-	(10 843 874)	-
Frais de prestation BUNEE	(10 843 874)	-	-	(10 843 874)	-
Total	(15 437 076)	14 960 047	(13 492 928)	(10 843 874)	(6 060 321)

(e) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base des quittances communiquées par les entreprises, la confirmation des entreprises concernées ainsi que les administrations concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par régie financière :

Flux de paiements	Montant FCFA	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	IAMGOLD ESSAKANE-SA
Direction Générale des Impôts (DGI)	(1 000 000)	-	(1 000 000)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(1 000 000)	-	(1 000 000)
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(8 758 258)	(8 758 258)	-
Taxe Superficiare	(8 758 258)	(8 758 258)	-
Total	(9 758 258)	(8 758 258)	(1 000 000)

(f) Il s'agit d'un montant déclaré par la société NANTOU MINING BURKINA FASO au titre des droits de douanes mais qui n'a pas été payé.

(g) Il s'agit d'un montant payé par la société ROXGOLD BURKINA FASO au titre des droits de douanes mais qui est hors périmètre de conciliation.

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Total FCFA
Taxes non reportés par l'Etat (a)	228 653 612
Taxes reportées par l'Etat qui concernent un autre IFU (b)	(127 263 696)
Taxes perçues hors du champ de réconciliation (c)	(6 776 600)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	(269 500)
Total	94 343 816

(a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent, par Administration, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	BURKINA MINING COMPANY SA	IAMGOLD ESSAKANE -SA	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO
Direction Générale des Douanes (DGD)	17 822 793	17 822 793	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	17 822 793	17 822 793	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	210 153 998	160 153 998	50 000 000	-
Contribution des patentes	160 153 998	160 153 998	-	-
Pénalités (DGI)	50 000 000	-	50 000 000	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	676 821	-	-	676 821
Taxe Superficiare	676 821	-	-	676 821
Total	228 653 612	177 976 791	50 000 000	676 821

(b) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base de la confirmation des administrations concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par régie financière :

Flux de paiement	Total FCFA	BISSA GOLD	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	RIVERSTONE RESOURCES INC
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(127 263 696)	(126 254 134)	(562 562)	(447 000)
Redevances proportionnelles (Royalties)	(126 254 134)	(126 254 134)	-	-
Taxe Superficiare	(1 009 562)	-	(562 562)	(447 000)
Total	(127 263 696)	(126 254 134)	(562 562)	(447 000)

(c) Il s'agit de taxes hors champs de conciliation déclarées par la DGI dans la rubrique « Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers ».

(d) Il s'agit principalement d'une erreur sur un montant reporté par la DGTCP au titre de la taxe superficiare perçue de la part de RIVERSTONE RESOURCES INC.

5.1.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (3 304 410 996) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous.

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau 15 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres en FCFA

Société	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels						
		Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive (1)	Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	FD non soumis par la Société (5)	Non significatif < 500 000 FCFA	Taxes reportées par l'Etat et l'entreprise extractive mais des rubriques différentes
BISSA GOLD	(628 235 721)	(832 153 138)	204 039 492	-	-	-	(122 075)	-
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(274 442 055)	(274 442 055)	-	-	-	-	-	-
SEMAFO BURKINA FASO	(638 929 791)	(658 451 723)	19 355 432	-	-	-	166 500	-
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(435 359 874)	(683 069 936)	247 710 062	-	-	-	-	-
BURKINA MINING COMPANY SA	(150 991 568)	(150 991 568)	-	-	-	-	-	-
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	204 797 993	-	204 797 993	-	-	-	-	-
NANTOU MINING BURKINA FASO	(123 784 539)	(123 784 539)	-	-	-	-	-	-
NANTOU MINING LIMITED BV	(51 196 249)	-	-	-	-	(51 196 249)	-	-
BIRIMIAN RESOURCES	11 225 738	-	-	(187 549 589)	198 775 327	-	-	-
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	46 776 960	(232 631 981)	282 721 753	(3 891 479)	-	-	578 667	-
KIAKA GOLD	(607 352 980)	(700 338 374)	58 778 703	-	34 216 691	-	(10 000)	-
MANA MINERAL SA	(133 748 253)	-	-	(138 444 762)	4 696 509	-	-	-
RIVERSTONE KARMA SA	74 453 180	-	74 453 179	-	-	-	-	1
RIVERSTONE RESOURCES INC	(121 193 141)	(11 061 479)	52 822 991	(162 954 653)	-	-	-	-
ROXGOLD BURKINA FASO	24 031 201	(202 489 243)	204 584 175	-	21 540 647	-	395 622	-
GOLDBELT RESOURCES	1 233 715	-	1 416 000	-	-	-	(176 400)	(5 885)
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	(500 314 815)	(12 278 098)	-	(489 942 842)	1 906 125	-	-	-
OREZONE.INC SARL	(1 380 797)	(1 548 197)	167 400	-	-	-	-	-
Total	(3 304 410 996)	(3 883 240 331)	1 350 847 180	(982 783 325)	261 135 299	(51 196 249)	832 314	(5 884)

b. Ecart définitif par taxe

Tableau 16 : Ecart non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres en FCFA

Flux	Ecart résiduels	Origine des Ecart résiduels						
		Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive (1)	Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	FD non soumis par la Société (5)	Non significatif < 500 000 FCFA	Taxes reportées par l'Etat et l'entreprise extractive mais des rubriques différentes
Direction Générale des Douanes (DGD)	(2 240 316 551)	(2 385 173 304)	279 251 172	(134 147 990)	-	(236 429)	(10 000)	-
Droits de Douane et taxes assimilées	(2 188 364 335)	(2 333 221 088)	279 251 172	(134 147 990)	-	(236 429)	(10 000)	-
Pénalités (DGD)	(51 952 216)	(51 952 216)	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)	(1 058 720 708)	(1 498 067 027)	1 071 596 008	(844 314 577)	261 135 299	(49 906 841)	842 314	(5 884)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(170 851 572)	(168 180 818)	-	-	-	(2 670 754)	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	(48 732 949)	(81 061 479)	26 625 117	(2 594 121)	23 612 525	(15 314 991)	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 139 889 509)	(649 651 299)	147 741 935	(608 113 666)	-	(30 445 146)	578 667	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	(1 192 978 242)	(579 817 999)	27 888 787	(177 858 425)	3 932 409	-	-	(467 123 014)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	1 114 610 110	-	532 877 797	(50 176 031)	164 791 214	-	-	467 117 130
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	51 509 018	-	51 509 018	-	-	-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	(12 849 344)	(19 355 432)	-	-	6 506 088	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	5 153 301	-	648 201	-	4 629 600	-	166 500	(291 000)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	23 875 622	-	1 583 400	-	23 446 772	(1 445 550)	-	291 000
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	(2 835 000)	-	-	(2 835 000)	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	314 267 857	-	282 721 753	(2 737 334)	34 216 691	(30 400)	97 147	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(4 783 737)	-	-	(3 730 758)	-	(1 052 979)	-	-
Taxe Superficiaire	(1 283 737)	-	-	(230 758)	-	(1 052 979)	-	-
Droits Fixes	(3 500 000)	-	-	(3 500 000)	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	(590 000)	-	-	(590 000)	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	(590 000)	-	-	(590 000)	-	-	-	-
Total paiements	(3 304 410 996)	(3 883 240 331)	1 350 847 180	(982 783 325)	261 135 299	(51 196 249)	832 314	(5 884)

(1) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmés par les sociétés extractives

Il s'agit principalement des droits de douane, de la TVA et de la Retenue à la source intérieur reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

(2) Flux de paiements reportés par les sociétés, non confirmés par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part desdites sociétés.

(3) Flux de paiements non reportés par la société extractive

Il s'agit des flux reportés par les sociétés et non reportés par l'Etat. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les régies n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

(4) Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit principalement des flux déclarés par les sociétés KIAKA GOLD et ROXGOLD BURKINA FASO au titre de l'impôt sur les Revenus Fonciers (IRF) et des pénalités et non reportés par la DGI. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées à la DGI sont restées sans suite.

(5) Déclarations non soumises par la société

Il s'agit des recettes collectées par les entités de l'Etat auprès des sociétés qui n'ont pas soumis de déclaration.

5.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA

La conciliation du remboursement de crédit de TVA se résume comme suit :

Tableau 17 : Rapprochement du remboursement de crédit de TVA

Paiements agrégés (En FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA remboursé			
Entreprises extractives	(44 188 228 168)	-	(44 188 228 168)
DGI	(46 979 992 949)	(1 487 526 377)	(48 467 519 326)
Ecart	2 791 764 781		4 279 291 158

(i) Le total des écarts entre les remboursements de crédit de TVA déclarés par les sociétés extractives et la DGI s'élevait au titre de l'exercice 2014, suite au premier rapprochement et avant les travaux de conciliation à 2 791 764 781 FCFA, se détaillant par société comme suit :

Sociétés	Déclarations initialement reçues		
	Sociétés	DGI	Différence
BISSA GOLD	(2 317 532 494)	(4 447 734 508)	2 130 202 014
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(18 843 630 697)	(18 843 630 372)	(325)
SEMAFO BURKINA FASO	(8 534 483 995)	(8 457 272 126)	(77 211 869)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(1 528 425 432)	(3 754 726 770)	2 226 301 338
BURKINA MINING COMPANY SA	(4 268 279 743)	(3 570 658 416)	(697 621 327)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	(4 888 611 431)	(4 509 808 790)	(378 802 641)
NANTOU MINING BURKINA FASO (*)	(3 807 264 376)	(3 396 161 967)	(411 102 409)
Total	(44 188 228 168)	(46 979 992 949)	2 791 764 781

(ii) Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés et de la DGI se résument comme suit :

Sociétés	Ajustements		
	Sociétés	DGI (a)	Total
BURKINA MINING COMPANY SA	-	(697 621 327)	(697 621 327)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	-	(378 802 641)	(378 802 641)
NANTOU MINING BURKINA FASO	-	(411 102 409)	(411 102 409)
Total	-	(1 487 526 377)	(1 487 526 377)

(a) Il s'agit de montants reportés par la société et non déclarés par la DGI. Ces ajustements ont été effectués sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés.

(iii) A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des remboursements de crédit de TVA s'élève à 4 279 291 158 FCFA. Ces écarts se détaillent comme suit :

Sociétés	Montants après ajustements		
	Sociétés	DGI	Différence
BISSA GOLD	(2 317 532 494)	(4 447 734 508)	2 130 202 014
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(18 843 630 697)	(18 843 630 372)	(325)
SEMAFO BURKINA FASO	(8 534 483 995)	(8 457 272 126)	(77 211 869)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(1 528 425 432)	(3 754 726 770)	2 226 301 338
BURKINA MINING COMPANY SA	(4 268 279 743)	(4 268 279 743)	-
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	(4 888 611 431)	(4 888 611 431)	-
NANTOU MINING BURKINA FASO (*)	(3 807 264 376)	(3 807 264 376)	-
Total	(44 188 228 168)	(48 467 519 326)	4 279 291 158

5.3 Rapprochement des données sur l'exportation

(i) Exportations d'or

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 6 588 904 371 FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau 18 : Rapprochement des exportations d'or en valeur

No. Société	Exportations (sociétés)			Exportations (DGD)			Exportations (Ecart)		
	Unité	Quantité (Or fin)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité (Or Brut)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité	Montant (FCFA)
1 IAMGOLD ESSAKANE-SA	Tonne	11,31	227 166 276 182	Tonne	12,50	223 231 475 296	Tonne	N/A	3 934 800 886
2 BISSA GOLD	Tonne	8,01	161 734 109 563	Tonne	8,44	157 079 688 856	Tonne	N/A	4 654 420 707
3 SEMAFO BURKINA FASO	Tonne	7,17	144 170 043 687	Tonne	8,68	142 120 677 287	Tonne	N/A	2 049 366 400
4 SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Tonne	3,13	62 929 139 429	Tonne	4,99	69 802 942 411	Tonne	N/A	(6 873 802 982)
5 SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Tonne	2,84	54 673 874 797	Tonne	3,49	53 039 276 370	Tonne	N/A	1 634 598 427
6 BURKINA MINING COMPANY SA	Tonne	2,70	48 019 644 414	Tonne	2,72	46 830 123 480	Tonne	N/A	1 189 520 934
Total	Tonne	35,16	698 693 088 071	Tonne	40,82	692 104 183 700	Tonne	N/A	6 588 904 371

(ii) Exportations de zinc

Tableau 19 : Rapprochement des exportations de zinc en volume et en valeur

No. Société	Exportations (sociétés)			Exportations (DGD)			Exportations (Ecart)		
	Unité	Quantité (Zinc brut)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité (Zinc brut)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité	Montant (FCFA)
1 NANTOU MINING BURKINA FASO	Tonne	136 496	43 618 278 861	Tonne	145 022	43 066 925 839	Tonne	-8 525	551 353 022
Total	Tonne	136 496	43 618 278 861	Tonne	145 022	43 066 925 839	Tonne	-8 525	551 353 022

6 ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1 Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par nature de paiement et par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2014 est présenté ci-dessous :

Société	Statut	Produit	Exportations en quantité (***)	Unité	Effectif	Paiements au titre de fiscalité Minière	Paiements au titre de fiscalité de droit commun	Paiements au titre des dépenses sociales	Total contribution	%
IAMGOLD ESSAKANE-SA	En production	Or	11,31	Tonne	2 472	9 817 747 461	30 235 389 370	629 619 390	40 682 756 221	28,7%
BISSA GOLD	En production	Or	8,01	Tonne	300	8 965 666 699	29 012 644 280	-	37 978 310 979	26,8%
SEMAFO BURKINA FASO	En production	Or	7,17	Tonne	851	5 678 961 728	12 600 972 681	408 044 000	18 687 978 409	13,2%
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	En production	Or	3,13	Tonne	795	2 895 162 632	9 263 873 533	-	12 159 036 165	8,6%
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	En production	Or	2,84	Tonne	788	2 560 012 857	6 777 865 515	-	9 337 878 372	6,6%
BURKINA MINING COMPANY SA	En production	Or	2,70	Tonne	372	2 980 932 095	7 004 013 258	165 678 675	10 150 624 028	7,2%
KALSACA MINING (*) (**)	En production	Or	N/C	N/C	N/C	66 567 087	1 287 335 770	N/C	1 353 902 857	1,0%
SEGUENGA MINING (*) (**)	En production	Or	N/C	N/C	N/C	862 017 254	162 462 520	N/C	1 024 479 774	0,7%
KIACA GOLD	En recherche	Or	-	-	69	9 516 350	854 552 344	24 968 551	889 037 245	0,6%
RIVERSTONE KARMA SA	En construction	Or	-	-	144	281 561 382	403 184 049	-	684 745 431	0,5%
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	En recherche	Or	-	-	42	6 599 435	638 474 139	-	645 073 574	0,5%
ROXGOLD BURKINA FASO	En recherche	Or	-	-	96	7 256 932	505 591 358	-	512 848 290	0,4%
RIVERSTONE RESOURCES INC	En recherche	Or	-	-	100	21 026 483	489 107 696	-	510 134 179	0,4%
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	En recherche	Or	-	-	N/C	7 339 181	349 679 689	-	357 018 870	0,3%
MANA MINERAL SA	En recherche	Or	-	-	78	8 142 297	299 231 233	1 000 000	308 373 530	0,2%
BIRIMIAN RESOURCES	En recherche	Or	-	-	3	5 867 611	261 379 081	-	267 246 692	0,2%
GOLDBELT RESOURCES	En recherche	Or	-	-	15	28 259 125	131 875 176	-	160 134 301	0,1%
OREZONE.INC SARL	En recherche	Or	-	-	69	3 500 000	121 045 726	13 670 335	138 216 061	0,1%
NANTOU MINING LIMITED BV	En recherche	Or	-	-	N/C	1 052 979	50 143 270	-	51 196 249	0,0%
Total sociétés minières (Or) Or fin			35,16	Tonne	6 125	34 207 189 588	100 448 820 688	1 242 980 951	135 897 991 227	96%
NANTOU MINING BURKINA FASO	En production	Zinc	136 496	Tonne	270	1 051 591 717	3 016 671 920	145 848 035	4 214 111 672	3%
Total sociétés minières (Zinc) Zinc			136 496	Tonne	270	1 051 591 717	3 016 671 920	145 848 035	4 214 111 672	3%
Autres sociétés (**)					N/C	667 352 753	828 614 340	-	1 495 967 093	1%
Total secteur extractif					N/C	35 926 134 058	104 294 106 948	1 388 828 986	141 608 069 992	100%

(*) Ces sociétés sont en arrêt d'activité en 2016 et ont été exclus du périmètre de conciliation par le Comité de Pilotage.

(**) Ceux sont les paiements reçus des sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation et qui ont été déclarés unilatéralement par les régies financières

(***) Conformément aux déclarations des sociétés minières

6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit :

Tableau n°20 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Taxes	Montant FCFA	%
Droits de Douane et taxes assimilées	31 984 816 050	22,59%
Redevances proportionnelles (Royalties)	30 831 957 240	21,77%
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	23 583 493 085	16,65%
Impôt sur les Sociétés (IS)	16 479 353 812	11,64%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	14 466 406 959	10,22%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	8 801 300 548	6,22%
Taxe Superficiare	3 660 040 270	2,58%
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	3 110 703 839	2,20%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	2 059 487 426	1,45%
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	1 596 919 418	1,13%
Dividendes	1 106 659 941	0,78%
Pénalités (DGI)	848 073 060	0,60%
Autres flux de paiements	1 691 029 358	1,19%
Paiements sociaux	1 388 828 986	0,98%
Total des paiements	141 609 069 992	100%

6.1.3 Analyse des revenus par régie financière

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière pour l'exercice 2014 se présentent comme suit :

Tableau n°21 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Administrations	Montants FCFA	%
Direction Générale des Impôts (DGI)	71 986 318 680	50,83%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	35 926 134 058	25,37%
Direction Générale de la Douane (DGD)	32 125 902 192	22,69%
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	181 886 076	0,13%
Total recettes des budgétaires	140 220 241 006	99,02%
Paiements sociaux	1 388 828 986	0,98%
Total secteur extractif	141 609 069 992	100%

6.1.4 Analyse de l'évolution des revenus de l'Etat

L'analyse de l'évolution des revenus de l'Etat entre 2013 et 2014 se présente comme suit :

Taxes	2013 en FCFA	2014 en FCFA	Variation en valeur	%
Droits de Douane et taxes assimilées	62 043 096 034	31 984 816 050	(30 058 279 984)	-48%
Redevances proportionnelles (Royalties)	33 152 844 935	30 831 957 240	(2 320 887 695)	-7%
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	32 621 871 625	23 583 493 085	(9 038 378 540)	-28%
Impôt sur les Sociétés (IS)	22 804 294 777	16 479 353 812	(6 324 940 965)	-28%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	16 986 249 745	14 466 406 959	(2 519 842 786)	-15%
Autres flux de paiement	33 644 786 422	22 874 213 860	(10 770 572 562)	-32%
Total	201 253 143 538	140 220 241 006	(61 032 902 532)	-30%

Cette évolution pourrait trouver son explication dans l'évolution des agrégats suivants :

Désignation	2013 ⁵⁴	2014	Variation en valeur	%
Production d'or (en tonnes)	32,99	36,50	3,51	11%
Exportations de l'or brut (en milliards FCFA)	724,627	722,368	(2,26)	-0,3%
Fixing de Londres/Once (US\$)	1 418,99	1 189,19 ⁵⁵	(229,80)	-16%

6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales, après ajustements, s'élevaient à 1 388 828 986 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°22 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
IAMGOLD ESSAKANE-SA	-	-	629 619 390		629 619 390
SEMAFO BURKINA FASO	-	-	408 044 000		408 044 000
BURKINA MINING COMPANY SA	-	-	165 678 675		165 678 675
NANTOU MINING BURKINA FASO	-	-	145 848 035		145 848 035
KIAKA GOLD	-	-		24 968 551	24 968 551
OREZONE.INC SARL	-	-		13 670 335	13 670 335
MANA MINERALS	-	-	1 000 000		1 000 000
Total	-	-	1 350 190 100	38 638 886	1 388 828 986

Source : Déclarations ITIE.

Les ajustements effectués au titre des paiements sociaux obligatoires sont les suivants :

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires			Commentaire ajustement
	Initial	Ajustement	Final	
IAMGOLD ESSAKANE-SA	741 815 845	(741 815 845)	-	Il s'agit d'une compensation financière faite aux riverains (Hors champs d'application)
RIVERSTONE KARMA SA	21 857 887	(21 857 887)	-	Il s'agit de pensions de retraite (Hors champs d'application)
RIVERSTONE RESOURCES INC	105 247 217	(105 247 217)	-	Il s'agit de paiements effectués à la CNSS (Hors champs d'application)
Total	868 920 949	(868 920 949)	-	

Source : Déclarations ITIE

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

6.3 Déclarations unilatérales

6.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Les sociétés minières ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 10 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives compte tenu des ajustements opérés :

⁵⁴ Rapport ITIE-BF 2013

⁵⁵ <http://www.goldprices.com/live-gold-prices/historical-gold-prices.html>

Tableau n°23 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Sociétés	Autres paiements significatifs			Commentaire ajustement
	Initial	Ajustement	Final	
SEMAFO BURKINA FASO	488 239 100	(488 239 100)	-	Indemnisation FOFINA (Hors champs d'application)
NANTOU MINING BURKINA FASO	1 000 000	(1 000 000)	-	Paieement non significatif
ROXGOLD BURKINA FASO	4 310 811	(4 310 811)	-	Paieement non significatif
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	96 905 915	(96 905 915)	-	Frais d'inscription de nantissement et de visa de contrat de travail (Hors champs d'application)
OREZONE.INC SARL	6 338 810	(6 338 810)	-	Paieement non significatif
Total	596 794 636	(596 794 636)	-	

Source : Déclarations ITIE.

6.3.2 Déclaration Unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 3 874 349 724 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°24 : Détail des déclarations unilatérales des administrations

Administrations / Taxes	Montants FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	767 402 090
Droits de Douane et taxes assimilées	767 402 090
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 499 005 001
Impôt sur les Sociétés (IS)	6 944 774
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	418 826 212
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	582 408 789
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	235 446 254
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	189 187 651
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	18 750 000
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	9 822 193
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	21 360 277
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	9 439 776
Contribution des patentes	660 553
Pénalités (DGI)	6 158 522
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	1 595 937 094
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 025 292 403
Taxe Superficiare	277 305 934
Droits Fixes	278 928 354
Pénalités (DGTCP)	14 410 403
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	12 005 539
Frais de prestation BUNEE	12 005 539
Total déclarations unilatérales	3 874 349 724

Le détail des déclarations unilatérales par société et par régie sont présentées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts infranationaux tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau n°25 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre des recettes douanières (A)	1 708 499 179
Transferts au titre de la Taxe superficiare (B)	898 908 726
Total	2 607 407 905

(A) Les transferts supranationaux issus de la déclaration de la DGD s'élèvent à 1 708 499 179 FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	1 138 971 525	UEMOA	Acte additionnel n°07/99 du 08 décembre 1999
Prélèvement Communautaire (PC)	569 527 654	CEDEAO	Protocole A/P1/7/96 du 1er Juillet 1996
Total	1 708 499 179		

(B) Les transferts infranationaux issus de la déclaration de la DGTCP s'élèvent à 898 908 726 FCFA en 2014 et correspondent à 22,8%⁵⁶ des taxes superficielles de 2013, lequel taux de répartition est légèrement supérieur aux taux de 20% fixé par l'Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales.

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Répartition en %
Transferts au titre de la taxe superficielle aux régions	89 890 873	10%
Transferts au titre de la taxe superficielle aux communes	809 017 853	90%
Total	898 908 726	100%

Le détail des transferts infranationaux et supranationaux effectués par la DGD et la DGTCP est présenté au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

6.5 Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)

La DGTCP a été sollicitée pour reporter les versements effectués par les sociétés minières en 2014 dans les fonds de Réhabilitation de l'Environnement. Les informations qui ont été communiquées se rapportent aux encours de ces fonds au 31 décembre 2014 par société et se présentent comme suit :

Tableau n°26 : Détail des Encours FRE par société minière

Entreprises Minières	Solde au 31/12/2014
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	2 499 963 749
IAM Gold Essakane SA	1 991 898 264
Semafo Burkina Faso	1 304 748 310
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	1 062 920 289
Bissa Gold	594 000 000
Burkina Mining Company	321 407 825
Nantou Mining SA	-
Pan African Tambao	-
Riverstone Karma	-

⁵⁶ Calculé sur la base des taxes superficielles de 2013, avant ajustements, reportées par la DGTCP (Rapport ITIE-BF 2013, page 44)

6.6 Production et exportations du secteur extractif

6.6.1 Production du secteur minier

Les données sur la production du secteur minier n'ont pas été communiquées par la DGMG.

Toutefois, sur la base des déclarations des sociétés minières incluses dans le périmètre de conciliation, la production d'or fin en 2014 en quantité et en valeur se présente comme suit :

Tableau 27 : Production d'or du secteur extractif

No.	Société	Produit Extraît	Production		
			Unité	Quantité	Montant ⁵⁷ (milliards FCFA)
1	IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	Tonne	11,47	229,158
2	BISSA GOLD	Or	Tonne	8,01	161,734
3	SEMAFO BURKINA FASO	Or	Tonne	7,29	141,647
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	Tonne	3,13	62,929
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	Tonne	2,84	54,674
6	BURKINA MINING COMPANY SA	Or	Tonne	2,38	48,020
7	SEGUENGA MINING (*)	Or	Tonne	N/C	N/C
Total		Or fin	Tonne	35,12	698,162

(*) Cette société est en arrêt de production en 2016 et n'a pas été retenue par le comité de pilotage dans le périmètre de conciliation de 2014. Toutefois, SEGUENGA MINING était en production en 2014.

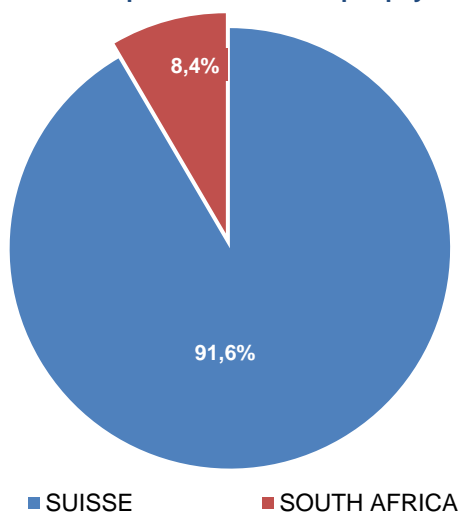
Concernant la production de zinc, la société Nantou mining a déclaré avoir produit 126 015 tonnes en 2014 valorisé à 50,235 milliards de FCFA.

Par ailleurs, selon l'Annuaire statistique 2014 du Ministère des Mines et de l'Energie, la production agrégée d'or fin provenant des industries minières s'élevait à 36,5 tonnes et la production de zinc a été arrêtée à 135400 tonnes en 2014.

6.6.2 Exportation du secteur extractif

Sur la base des données communiquées par la DGMG pour les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, les exportations d'or brut en 2014 sont réparties par pays destinataires comme suit :

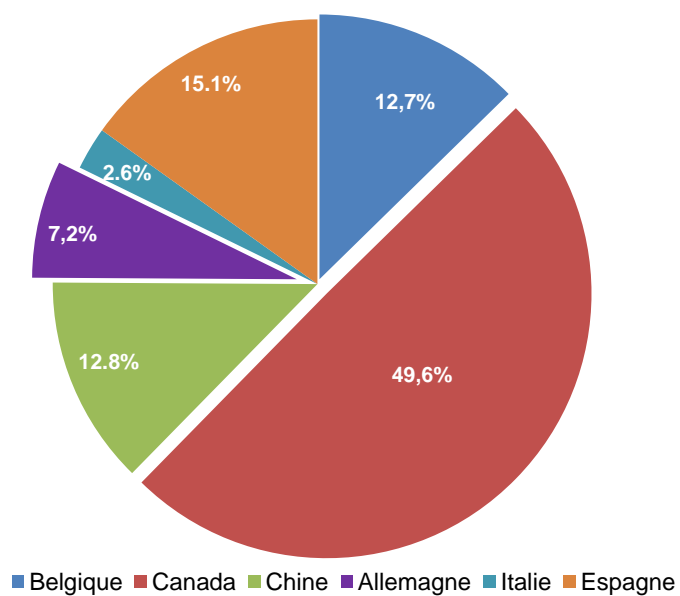
Répartition de l'exportation d'or brut par pays destinataire



⁵⁷ Valorisée à la valeur marchande des minerais

Selon les données reportées par la société Nantou mining Burkina Faso, les exportations de zinc sont réparties par pays destinataire comme suit :

Répartition de l'exportation de zinc par pays destinataire



7 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Constats et recommandations 2014

1. Efficience du système d'octroi des licences

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGCM pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :

- absence de critères sur les capacités technique et financière du demandeur pour faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question ; et
- l'octroi massif des permis de recherche contre un octroi très limité des permis d'exploitation.

Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et engendre une charge de travail plus importante pour les services du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières.

Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

2. Respect du nombre limite d'octroi des permis de recherche

Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016 relative à la confirmation des critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso, parmi les critères d'attribution des permis de recherches on cite : « vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales ».

Après analyse du répertoire minier de 2014, nous avons identifié un cas de dépassement du nombre limite de permis de recherche détenus par une seule personne, à savoir :

- Personne morale : Mana minerals

Nombre PR	NOM_PERMIS	NUM_ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE_OCTROI	DATE_EXPIRATION
1	MANA OUEST	05-124/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017
2	BARA	05-123/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017
3	MANA EST	05/156/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2017
4	FOBIRI 2	09-003/MCE/SG/DG	Or	05/01/2009	05/01/2015
5	SAOURA	10-056/MCE	Or	15/04/2010	15/04/2016
6	BOMBOUELA NORD	10-217/MCE	Or	30/12/2010	30/12/2016
7	KONA-BLE	11-007/MCE	Or	18/01/2011	18/01/2014
8	BOMBOUELA 2	13-000089/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016

Le cas ci-dessus présenté démontrent que des permis de recherches ont été attribués en contradiction des textes législatifs et des procédures d'évaluation de l'octroi des titres miniers et des autorisations de la DGCMIM.

Nous recommandons au comité d'évaluation de veiller au respect de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.

3. Résorption de l'écart résiduel final

A la fin de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les explications de nombreux écarts résiduels entre les recettes déclarées par l'Etat et les paiements reportés par les sociétés minières. En effet, l'écart résiduel final s'est élevé à 3 304 410 996, comme détaillé dans la Section 5.1.4 du présent rapport. Par conséquent, cet écart, ainsi calculé, représente - 2.42% des recettes totales de l'Etat et se trouve au-dessus du seuil tolérable fixé par le Comité de Pilotage, soit 2%.

Le constat ci-dessus présenté dénote que les sociétés minières ainsi que les entités de l'Etat ne sont pas en harmonie quant aux flux de paiements émis/reçus. Cette situation est de nature à augmenter le risque de non fiabilité des données, et par conséquent, à entraver l'atteinte des objectifs fixés par le Comité de Pilotage.

Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'existence d'écarts résiduels significatifs dans les prochains rapports ITIE.

7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Recommandations 2013	<p>7.2.1 Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat</p> <p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées, pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité, pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement minier n'ont pas été communiqués par le MEF ; - la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ; et - les données sur les titres miniers communiquées par la DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande et les coordonnées géographiques du permis. <p>Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation.</i></p>	En cours	Le Comité de Pilotage a désigné la DGTCP pour communiquer les informations sur le FRE pour les rapports 2014 et 2015
	<p>7.2.2 Fiabilité de la déclaration de la DGI</p> <p>La déclaration de la DGI comprenait plusieurs doublons, des attributions erronées de numéros de quittances ainsi que des paiements se rapportant aux années précédentes.</p> <p>Nous comprenons que cette situation est due au changement de la version du système d'informations de la DGI de « SYNTAX » vers « SYNTAX 2 ». Ce changement a généré des erreurs, dans la base de données des paiements, qui n'ont pas été résolues à ce jour.</p> <p>Cette situation a généré des écarts importants lors des travaux de conciliation, dont une partie n'a pu être rapprochée. Cette situation risque de compromettre les données publiées par la DGI concernant les revenus recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'inciter les parties prenantes à la DGI, de fiabiliser les données dans le nouveau système d'information « SYNTAX 2 ». Cela, afin d'éviter la reconduction des erreurs dans le prochain Rapport ITIE et d'assurer la crédibilité des données divulguées par la DGI.</i></p>	Oui	
	<p>7.2.3 Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	En cours	Pas d'observation

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>7.2.4 Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, et plus précisément, de la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », nous avons relevé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ; - les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ; - les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et - le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises. <p>Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.</i></p>	En cours	Pas d'observation
	<p>7.2.5 Attestation et certification des formulaires de déclaration</p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.</i></p>	En cours	Pas d'observation
	<p>7.2.6 Fiabilité des données à l'exportation</p> <p>Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE.</i></p>	En cours	Pas d'observation
	<p>7.2.7 Mise en œuvre des recommandations ITIE</p> <p>Nous avons relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation.</p> <p>Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et • de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne 	En cours	Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, a été tenu par le Secrétariat Permanent. Toutefois, les autres recommandations sont en cours d'élaboration.

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<i>gouvernance des revenus du secteur extractif.</i>		
Recommandations antérieures à 2013	<p>7.2.8 Répartition des taxes superficiaires</p> <p>Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PM/MEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficiaire à leur profit. Les critères de répartition sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines.</p> <p>Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation, l'absence de l'arrêté conjoint fixant les règles de répartition et que la répartition des taxes superficiaires est effectuée à égalité entre les communes sans tenir compte de la superficie couverte par chaque commune.</p> <p><i>Il y a lieu de prévoir les règles de partage des taxes superficiaires conformément aux dispositions du Code Minier</i></p>	En cours	Conformément au code minier, l'arrêté interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE a fixé les modalités de répartition de la rétrocession des 20% des taxes superficiaires entre les régions et les communes respectivement de 10% et 90%. Toutefois, cet arrêté n'a pas prévu les critères de répartition desdites taxes pour chaque région et pour chaque commune.
	<p>7.2.9 Flux de paiements non prévus par la loi</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonus de signature : un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB), en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production : une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura. <p><i>Nous recommandons de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</i></p>	Non	A ce stade, il est difficile de prévoir des textes pour régir de tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Il est mieux indiqué de veiller à un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin qu'elle respecte toutes les règles établies en la matière.
	<p>7.2.10 Versements au fonds de réhabilitation de l'environnement minier</p> <p>Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental.</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation des recettes et des paiements issus du secteur extractif, nous avons relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités de réhabilitation des mines.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises, pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux desdits versements.</i></p>	En cours	Les projets de décrets dont celui-ci, du code minier du 16 juin 2015 sont en élaboration.
	<p>7.2.11 Absence de statistiques sur le secteur des carrières</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la Direction Générale des Carrières ne dispose pas de statistiques sur la production du secteur, ce qui ne permet pas le suivi et la collecte des redevances proportionnelles.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production des produits de carrières ainsi que la collecte des redevances minières</i></p>	Oui	Le Ministère en charge des mines s'est réorganisé et à l'instar des autres ministères, a créé une Direction Générale des Etudes et des statistiques Sectorielles qui prend en charge ces questions.
	<p>7.2.12 Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (perception spécialisée)</p>	En cours	La modernisation du cadastre minier doit

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Percepteur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises</p> <p><i>Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine</i></p>		<p>prendre en compte le volet gestion informatisée des recouvrements en prenant en compte les numéros IFU</p>
	<p>7.2.13 Situation du cadastre minier au Burkina</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de gestion du cadastre par IFU : nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ; - cumul des tâches incompatibles : la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ; - absence d'une procédure d'inventaire du cadastre : il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ; - absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ; et - absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur. <p><i>Nous recommandons à la direction du Cadastre Minier de mettre en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du Cadastre Minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME. Cependant, il faudra qu'il soit compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier, de nouveaux registres acquis prennent en compte la recommandation relative à l'Identifiant financier unique. En outre, la recommandation a été prise en compte par le projet de décret portant gestion des autorisations et titres miniers.</p> <p>-Il n'y a pas de tâches incompatibles. Depuis le début de la modernisation du Cadastre minier en 2014, le contrôle des activités minières qui étaient en parties exécutées par la Direction de la géologie et du Cadastre minier ont été entièrement reversées à la Direction générale des mines et de la géologie. Une Direction générale du Cadastre minier a été créée et représente désormais la porte d'entrée et de sortie au secteur minier burkinabè.</p> <p>Toutes les tâches citées font partie du rôle régalien du Cadastre minier. Conformément à l'organigramme de la DGCMIM, la gestion des titres miniers et autorisations s'entend par la réception, l'appréciation des demandes des titres miniers relatives au secteur minier, leur enregistrement, leur renouvellement et l'émission des bulletins de liquidation des taxes superficielles y relatives.</p> <p>-la base de données du Cadastre minier modernisé sera régulièrement mise à jour. Il est possible de publier la situation des titres miniers et autorisations suivant une périodicité définie.</p>

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
			<p>- Depuis 2015, cette recommandation a été prise en compte avec le transfert effectif de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction générale du Cadastre minier. Désormais, la situation des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée est tenue au Cadastre minier au même titre que celle des autres titres miniers.</p> <p>-les nouveaux registres acquis dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier seront numérotés, datés et arrêtés quotidiennement à la fin de chaque journée de travail par le supérieur hiérarchique de l'agent commis à l'enregistrement. Cette mesure a été intégrée dans le projet de décret portant gestion des titres miniers et autorisations.</p>
	<p>7.2.14 Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation</i></p>	En cours	La feuille de route sur la propriété réelle élaborée en 2016 permettra de prendre en compte cette préoccupation.
	<p>7.2.15 Registre des licences</p> <p>Conformément à l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention, nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public, reste toutefois limitée dans la mesure où, celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF</p> <p><i>Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises :</i></p> <p><i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i></p>	En cours	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations. Il est prévu la création d'un site web qui permettra de mettre en ligne les données du cadastre minier.

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</p> <p>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et</p> <p>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites</p>		
	<p>7.2.16 Publication des contrats</p> <p>Conformément à la l'Exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés</p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <p>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</p> <p>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</p> <p>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus</p>	Oui	Le comité de pilotage consulté par l'ITIE International a donné un avis favorable sur cette question. Le site web du JO est en ce moment en phase de restructuration rendant ainsi inaccessible le lien entre le site web de l'ITIE et celui du JO aux conventions minières.
	<p>7.2.17 Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation, des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations. La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	Il est à noter qu'il n'y avait pas un canevas type de collecte et de centralisation des données La DGI est en train de travailler à l'informatisation générale de toutes ses structures.
	<p>7.2.18 Emission des chèques roses (avis de crédit)</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, l'existence de TVA déclarée par la DGI mais non reportée par les entreprises extractives.</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que la DGI les a inclus au niveau de la déclaration initiale des quittances relatives aux chèques roses (avis de crédit) indiquant le montant de l'exonération de TVA. Ces avis de crédit n'ont pas fait l'objet de paiement effectif et sont émis à titre indicatif.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI veille à inclure uniquement les montants effectivement encaissés lors de la préparation des formulaires de déclaration.</i></p>	Oui	Il n'est pris en compte que la TVA effectivement encaissée suite à l'émission d'avis de crédit

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

No.	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit	Actionnaires						
					Montant du capital social	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
1	IAM GOLD ESSAKANE SA	00016079 H	29/04/2008	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	N/A
						IAM GOLD Corporation	90,00%	Canadienne	Oui	Toronto Stock Exchange New York STOCK Exchange	
2	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	01/01/2007	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	NC
						SEMAFO	86,00%	NC	NC	NC	
						OUEDRAOGO ELIE	1,00%	BURKINABE	Non	N/A	
						DESORMEAUX B.	1,00%	Canadienne	Non	N/A	
						MILETTE MARTIN MORYOUSSEF P.	1,00%	Canadienne	Non	N/A	
3	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	00011610 K	01/04/2007	Or	34 000 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	N/A
						RESOLUT LTD	89,99%	Anglaise	Oui	Londres	
						Jim Wynn	0,01%	Anglaise	N/A	N/A	
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	00007047 V	2004	Or et Argent	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	N/A
						High River Gold	90,00%	Canada	Oui	Londres	
5	BURKINA MINING COMPANY (BMC)	00006204 X	23/10/2002	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	N/A
						ENDEAVOUR MINING CORPORATION	90,00%	Canada	OUI	TORONTO	
6	BISSA GOLD	00030276 N	17/12/2010	Or et Argent	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	N/A
						High River Gold	90,00%	Canada	OUI	LONDRES	
7	NANTOU MINING SA	00010790 T	20/03/2007	Zinc	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	NC
						BOUNDARY VENTURE LIMITED	90,00%	SUISSE	NC	NC	
8	NANTOU MINING LIMITED BV	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	OREZONE INC SARL	00007345 N	37888	Or	1000000	OREZONE GOLD CORPORATION	1	Canada	Oui	Toronto	N/A
						Gryphon Minéraux West	100,00%	Australienne	Oui	Australie	
10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	00014729 V	2008	Or	2 000 000	Gryphon Minéraux West	100,00%	Australienne	Oui	Australie	N/A

No.	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit	Actionnaires							
					Montant du capital social	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention	
						Africa PTY Ltd						
11	GOLDBELT RESOURCES	00000261 N	22/11/2005	Or	10 000 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
12	MANA MINERALS	00007572J	01/11/1996	Or	10 000 000	SEMAFO BARBADOS LTD	100,00%	Barbades	Non	N/A	NC	NC
13	HIGH RIVER GOLD MINES (WA)	00002927 P	23/04/1996	Or	5 000 000	High River Gold	100,00%	CANADIENNE	Oui	Toronto	N/A	N/A
14	KIAKA GOLD	00023755 F	29/11/2009	Or	5 000 000	B2 GOLD	100,00%	VANCOUVER	OUI	Volta ressources est détenue exclusivement par B2 GOLD coté à Toronto	N/A	N/A
15	RIVERSTONE KARMA SA	00037904 A	04/07/1905	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	BURKINABE	N/C	N/C	NC	NC
						YATENGA HOLDING LIMITED	45,00%	BURKINABE	N/C	N/C	NC	NC
						True Gold	45,00%	BURKINABE	Oui	Toronto	N/A	N/A
16	BIRIMIAN RESOURCES	00029551F	27/10/2010	Or	9 000 000	SEMAFO (Barbado) LTD	100,00%	Canadienne	Oui	Toronto	N/A	N/A
17	Riverstone Resources INC.	00002772 D	05/07/2007	Or	2 000 000	True Gold	100,00%	Canadienne	NC	Toronto	N/A	N/A
18	Roxgold Burkina Faso	00034469 W	22/07/2011	Or	1 000 000	Roxgold INC	100,00%	Canadienne	Oui	Toronto	N/A	N/A

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

N/A : Non Applicable

Annexe 2 : Effectifs des employés

No.	Nom de la société	UFI	Effectif 2014		
			Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total Effectif
1	IAM GOLD ESSAKANE SA	00016079H	2337	135	2 472
2	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	795	56	851
3	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	00011610 K	734	54	788
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	00007047 V	772	23	795
5	BIRIMIAN RESOURCES (*)	00029551F	NC	NC	3
6	BURKINA MINING COMPANY (BMC)	00006204 X	353	19	372
7	NANTOU MINING LIMITED BV	N/C	N/C	N/C	N/C
8	BISSA GOLD	00030276 N	242	58	300
9	NANTOU MINING SA	00010790 T	252	18	270
10	OREZONE INC SARL	00007345 N	64	5	69
11	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	00014729 V	N/C	N/C	N/C
12	GOLDBELT RESOURCES	00000261 N	11	4	15
13	MANA MINERALS	00007572J	70	8	78
14	HIGH RIVER GOLD MINES (WA)	00002927 P	39	3	42
15	KIAKA GOLD	00023755 F	64	5	69
16	Riverstone Resources Burkina Sarl.	00002772 D	96	4	100
17	Riverstone Karma SA.	00037904 A	9	135	144
18	Roxgold Burkina Faso	00034469 W	94	2	96
Total			5932	529	6464

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

No.	Société	FD envoyé	Signé par un haut responsable	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2014 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	BISSA GOLD	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Jean Baptiste SO	Associé gérant	Oui	Non	ACECA
2	IAMGOLD ESSAKANE-SA	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Ouedraogo Ousmana	Associé	Oui	Oui	Jean-Baptiste SO
3	SEMAFO BURKINA FASO	OUI	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	ACECA
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Jean Baptiste SO	Associé gérant	Oui	Non	ACECA
5	BURKINA MINING COMPANY SA	OUI	Oui	Oui	Oui	SECCAPI	SANOUE SOUNGALO MICHEL	Administrateur provisoire	Oui	Non	SECCAPI TDT et associés
6	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	OUI	Oui	Oui	Oui	FIDEXO	Joseph OUEDRAOGO	PDG	Oui	Non	FIDEXO SA
7	NANTOU MINING BURKINA FASO	OUI	Oui	Oui	Oui	FIDAF	Traoré SIAKA	CAC	Oui	Oui	FIDAF/Deloitte
8	NANTOU MINING LIMITED BV	NON	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
9	BIRIMIAN RESOURCES (*)	OUI	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	SECCAPI TDT et associés
10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	OUI	oui	oui	oui	CICE	Alassane OUEDRAOGO	Directeur général	Oui	Non	CICE Burkina
11	KIACA GOLD	OUI	Oui	Oui	Oui	ETY	Traoré YACOUBA	Associé	Oui	Non	
12	MANA MINERAL SA	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Jean Baptiste SO	Associé gérant	Oui	Non	ACECA Internationale
13	RIVERSTONE KARMA SA (*)	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Ouedraogo Ousmana	Associé	Oui	Non	ACECA Internationale
14	RIVERSTONE RESOURCES INC	OUI	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	
15	ROXGOLD BURKINA FASO	OUI	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	
16	GOLDBELT RESOURCES	OUI	Oui	Oui	Oui	FIDEXO	Joseph OUEDRAOGO	PDG	Non	Non	
17	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	OUI	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	Non	ACECA Internationale
18	OREZONE.INC SARL	OUI	Oui	Oui	Oui	PGA International	Koniba SOMA	Associé	Non	Non	

N/C : Non communiqué ; N/A : Non applicable

FD N/C : Formulaire de Déclaration Non Communiqué

Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014 en FCFA
IAMGOLD	Appui aux PCD des communes de Gorom, Falagountou, Dori - dépenses 2014	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	156 042 865			
IAMGOLD	Education	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	198 275 405			
IAMGOLD	Santé et bien-être (eau et assainissement)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	125 180 875			
IAMGOLD	Agriculture et élevage	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	59 726 595			
IAMGOLD	Employabilité et entrepreneuriat	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	31 769 455			
IAMGOLD	Sécurité alimentaire (secours d'urgence)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	17 813 580			
IAMGOLD	Gouvernance et investissement civique	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	16 913 280			
IAMGOLD	Services sociaux (projet ad hoc)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	9 602 875			
IAMGOLD	Autres (Activités de concertation)	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	14 294 460			
BMC	Forages		2 320 000			
BMC	Refection routes		31 420 000			
BMC	Autres don et sponsoring		131 938 675			
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	15 000 000	16/09/2014		
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	7 500 000	02/12/2014		
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	7 500 000	17/10/2014		
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	7 500 000	17/12/2014		
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	7 500 000	11/07/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	5 000 000	07/05/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	10 000 000	02/12/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	10 000 000	16/09/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	5 000 000	17/10/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	5 000 000	17/12/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	2 000 000	07/04/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	1 000 000	11/07/2014		

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2014 en FCFA
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	5 000 000	11/07/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	1 000 000	07/05/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	2 000 000	16/09/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	1 000 000	17/10/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	1 000 000	17/12/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	1 000 000	02/12/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	10 898 690	10/04/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	10 000 000	14/08/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	2 000 000	14/08/2014		
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	15 000 000	14/08/2014		
NANTOU	Nantou fondation	SANGUIE	7 500 000	11/07/2014		
NANTOU	CEFORME	SANGUIE	5 449 345	23/01/2014		
NANTOU	Enfants orphelins et handicapés	SANGUIE	1 000 000	23/01/2014		
KIAKA	KOPPELIN	GOGO			MOULIN	1 885 000
KIAKA	NAGRIGRE	GOGO			MEDICAMENTS AU DEPOT PHARMACEUTIQUE	2 048 771
KIAKA	KOPPELIN	GOGO			FORAGE	4 500 000
KIAKA	MAKARGA V8	BOUDRI			FORAGE	4 500 000
KIAKA	KOPPELIN	GOGO			MATERNITE	8 034 780
KIAKA	NAGRIGRE	GOGO			Debut construction du pont	4 000 000
OREZONE	Mogtédo V4 et V5	PLATEAU CENTRAL			Hangar classe	2 334 460
OREZONE	Nobsin, Bomboré V3 et Mogtédo V4_V5	PLATEAU CENTRAL			Table Banc	1 175 000
OREZONE	Bomboré V3 et Mogtédo V4_V5	PLATEAU CENTRAL			Toilettes	6 210 000
OREZONE	Nobsin, Mogtédo V4 et V5	PLATEAU CENTRAL			Kit scolaire, et Mat Didactique	3 732 375
OREZONE	Bomboré V3	PLATEAU CENTRAL			Terrain de sport	15 000
OREZONE	Emprise du projet	PLATEAU CENTRAL			Don de Sucre et Vivre	203 500
SEMFAO	Fondation Semafo		408 044 000			
MANA MINERALS	Don Fondation SBF	Dedougou	1 000 000	31/01/2014		
Total paiements en numéraire			1 350 190 100		Total paiements en nature	38 638 886

Annexe 5 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Nom de la société	
-------------------	--

Date de création	
------------------	--

Montant du Capital Social (en FCFA)	
-------------------------------------	--

Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	
---	--

Effectif 2014	Total Effectif	
	Effectif des Nationaux	
	Effectif des Non Nationaux	

Permis d'exploitation/Recherche	N° Arrêté/Décret	Nature de Permis	Région/Commune

Nom du/des commissaire(s) aux comptes / auditeur	
--	--

Les états financiers de 201X ont-ils fait l'objet d'un audit ? (oui/non)		(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 201X ou une lettre d'affirmation de la part du CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit)
--	--	--

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

FORMULAIRE DE DECLARATION
(Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	Type de minerais		Qté en [Unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais		Qté en [Unité]		Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant FCFA	Montant USD	Commentaires
Paiements en numéraire					
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
2	Pénalités	DGD			
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI			
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI			
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI			
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
9	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI			
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI			
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI			
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI			
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI			
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI			
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	DGI			
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	DGI			
17	Contribution des patentes	DGI			
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	DGI			
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	DGI			
20	Pénalités	DGI			
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP			
22	Taxe Superficiaire	DGTCP			
23	Dividendes	DGTCP			
24	Droits Fixes	DGTCP			
25	Pénalités	DGTCP			
26	Frais de dossier	DGTCP			
27	Bonus de signature/Droits de cession	DGTCP			
28	Prime de découverte/prime de production	DGTCP			
29	Frais de prestation BUNEE	BUNEE (Minis. de l'Env.)			
30	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA)	Tous			
31	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités / Régions			
32	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement (FRE)	DGTCP			
Total Paiements en numéraire			-	-	

Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)					
33	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
34	Paiements sociaux volontaires	Tous			
Total Paiements Sociaux			-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
35	Transferts au titre de la Taxe superficière	Régions			
36	Transferts au titre de la Taxe superficière	Communes			
37	Transferts au titre des recettes du BUNEE	Fond d'intervention pour l'Env.			
38	Transferts au titre des recettes Douanières	Tous (sauf DGTCP)			
39	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc/Projets intégrés					
40	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
41	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201X au 31/12/201X	Etat			
42	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X	Etat			

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

(** Les remboursements effectifs des crédits de TVA doivent être renseignés en signe négatif (-))

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

**DETAIL DES PAIEMENTS /
RECETTES**

Période couverte : 1er janvier au 31
décembre 201X

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
---	--

Date de paiement	Montant FCFA	Montan t USD	N° du reçu/quitt ance	N° liquidat ion (*)	Nomenclat ure des flux/Nom de la taxe	Payé à/Reçu de	Lieu de paieme nt	Comment aires
Total	-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des
droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration
ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES
MINIERES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

PARTICIPATIONS AU 31/12/201X		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat burkinabé)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Entités publiques)	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Actionnaires privés	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

**DETAIL DES PAIEMENT
SOCIAUX**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201X	
Total		0			0	

(Annexer les conventions si applicables)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201X
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Ce formulaire est destiné aux sociétés minières et aux régies financières

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC/PROJETS INTEGRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201X au 31/12/201X	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

Déclaration de propriété réelle

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/201X est/sont : **La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.**

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions	Par un % des droits de vote		Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]
	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]					
Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national]	Par actions	Par un % des droits de vote		Autres	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]

[Nationalité]						
[Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]	

Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?

Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ____ / ____ / ____ Date de fin du mandat, le cas échéant : ____ / ____ / ____

Non.

Certification

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom] _____

[Fonction] _____ [Signature] _____

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

....

Une PPE est défini comme suit :

*L'expression **personnes politiquement exposées (PPE)** étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.*

*L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.*

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP

**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction					Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/201X	Montant remboursé durant la période	
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGCM

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Etape	Description	Informations demandées			
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert				
2	Processus d'attribution et de transfert des permis				
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	Liste des soumissionnaires			
		N°	Nom de la société	Pays d'origine	
		1			
		2			
		3			
		4			
4	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évaluée l'offre :			
		Critères techniques et financiers de l'évaluation : <i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i> Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)			
5	Société retenue	N°	Nom de la société/Membres du consortium	Pays d'origine	Propriétaires
		1			
		2			

Annexe 6 : Cadastre minier en 2014

Annexe 6.1. SITUATION DES PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE GRANDES ET PETITES MINES

N°	NOM DU PERMIS	SUBSTANCE	DETENTEUR	PROVINCE(S)	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION	REFERENCES DECRET D'OCTROI
1	GUIRO-DIOUGA	Or	STREMCO-SA	Namentenga	05/03/2007	05/03/2017	Décret N°2007-120/PRES/PM/MCE du 05/03/2007
2	KIERE	Manganèse	BURKINA MANGANESE SARL	Tuy	28/04/2008	28/04/2018	Décret N°2008-202/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28/04/2008;
3	YOUGA	Or	BURKINA MINING COMPANY	Boulgou	08/04/2003	08/04/2023	Décret N°2003-186/PRES/PM/MCE du 08/04/2003
4	TAPARKO	Or	SOMITA SA	Namentenga	04/08/2004	04/08/2024	Décret N°2004-329/PRES/PM/MCE/MEF/MEDEV/MECV du 04/08/2004
5	KALSAKA	Or	KALSAKA MINING SA	Yatenga	04/08/2004	04/08/2024	Décret N°2004-328/PRES/PM/MCE/MEF/MEDEV/MECV du 04/08/2004
6	BOUROUM	Or	SOMITA SA	Namentenga	22/06/2005	22/06/2025	Décret N°2005-342/PRES/PM/MCE/MFB du 22/06/2005
7	PERKOA	Zinc	NANTOU MINING SA	Sanguié	20/03/2007	20/03/2027	Décret N°2007-143/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20/03/2007
8	MANA	Or	SEMAFO BURKINA FASO SA	Balés et Mouhoun	20/03/2007	20/03/2027	Décret N°2007-147/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20/03/2007
9	INATA	Or	Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA	Soum	25/05/2007	25/05/2027	Décret N°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 25/05/2007
10	ESSAKANE	Or	ESSAKANE SA	Oudalan, Séno	28/04/2008	28/04/2028	Décret N°2008-203/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28/04/2008
11	BISSA-ZANDKOM	Or	BISSA GOLD SA	Bam, Sanmatenga	23/06/2011	23/06/2031	décret N° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23/06/2011
12	SEGUENEGA	Or	SEGUENEGA MINING SA	Yatenga	17/07/2013	17/07/2033	Décret N°2013-604/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 17/07/2013
13	NAMISSIGUIMA	Or	RIVERSTONE KARMA SA	Yatenga	31/12/2013	31/12/2033	Décret N°2013-1327/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 31/12/13
14	TAMBAO	Manganèse	PAN AFRICAN TAMBAO SA	Oudalan	13/05/2014	13/05/2034	DécretN°2014-382/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 13 mai 2014
15	WAHGNION	Or	GRYPHON SA	Léraba	01/08/2014	01/08/2034	Décret N°2014-675/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 01/08/2014

Annexe 6.2. SITUATION DES PERMIS DE RECHERCHE

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Gold Mining Ressources(GOLDMIR) sarl	KANKALABA	13-000070/MME	Or	513-06-01	06/05/2016	0	Léraba
XPLORE RESOURCES SARL	OUBERE	14-309/MME/SG	Or	26/12/2014	26/12/2017	225	Soum
OUEDRAOGO Mahamadou	SADON-BOBO	14-299/MME/SG	Or	26/12/2014	26/12/2017	205	Balés ,Sissili etTuy
XPLORE RESOURCES SARL	TOBOULE	14-308/MME/SG/DG	Or	26/12/2014	26/12/2017	221	Soum
ROXGOLD BURKINA F SARL	BOUSSOURA	14/264/MME/SG/DG	Or et métaux préc	12/09/2014	12/09/2017	224	Poni
CHALLENGER RESOURCES	LARO	14/250/MME	Or	05/09/2014	05/09/2017	108	Sissili,loba,Des Balés
MINOUGOU Mahamadou	TAUYOKO	14/242/MME	Or	18/08/2014	18/08/2017	117	Namentenga et du Sanmatenga
CORAV INTERNATIONAL	DIEFOULA	14/211/mme	Or	06/08/2014	06/08/2017	250	Comoe
CORAV INTERNATIONAL	KIMINI	14/212/MME	Or	06/08/2014	06/08/2017	158	Comoe
METAUX SAV'OR	SONDO	14/000193/MME	Or	14/07/2014	14/07/2017	26	Sanmatenga
SKIPPER BURKINA	SONGODIN	14/180/MME/SG/DG	Or	07/07/2014	07/07/2017	240	Yatenga et Bam
SABA Emmanuel	DIM	14/156/MME/SG/DG	Or	24/06/2014	24/06/2017	163	Yatenga
SABA Emmanuel	KYELLA	14/155/MME/SG/DG	Or	24/06/2014	24/06/2017	242	Sanmatenga
SANA Adama	NAKALBO	14/153/MME/SG/DG	Or	24/06/2014	24/06/2017	128	Kouritenga
KABORE O. Edmond	NOMBITI	14/150/MME/SG/DG	Or	18/06/2014	18/06/2017	213	Banwa et Kossi
BURKINA FASO GOLD SARL	KARI SUD	14/141/MCE	Or	27/05/2014	27/05/2017	231	Tuy
AFRICA RESSOURCES BURKINA	LEREL	14/111/MME/SG/DG	Or et métaux	29/04/2014	29/04/2017	188	Séno
SAVADOGO Mahamadi	LILBOURE TITA	14-120/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2017	141	Boulkiemdé et Sanguié
SOCIETE DES MINES SAGUIN SARL	OUATINOMA	14/118/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2017	175	Passoré et Yatenga
NEBIE Alain Georges	PERMIS 266	14-109/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2017	164	Komandjari
YATENGA HOLDINGS LIMITED	BOGOYA	14/105/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	169	Yatenga
SOUTH SHORE GROUP BURKINA SARL	BOMGUEL	14-101/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	172	Soum
RIVERSTONE RESOURCES BURKUNA SARL	BONGUIRGA	14/107/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	139	Yatenga
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	NAMISSIGIMA-OUE	14/106/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	4	Yatenga
KANAZOE MINING SARL	BALIATA 1	14/80/MME/SG/DG	Or	14/04/2014	14/04/2017	250	Oudalan
BAZIE Mahama	GOUNDI OUEST	14/74/MME/SG/DG	Or	04/04/2014	04/04/2017	161	Sanguié
KANAZOE MINING SARL	SIM	14/72/MME/SG/DG	Or	04/04/2014	04/04/2017	63	Yatenga
SAV'OR SARL	SASSA	14-56/MME/SG/DG	Or	13/03/2014	13/03/2017	178	Passoré
PPM BURKINA SARL	BOULMANGA	14-043/MME/SG/DG	OR	26/02/2014	26/02/2017	155	Namentenga
PPM BURKINA SARL	BOULMANGA II	14-042/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	117	Namentenga
PPM BURKINA SARL	KOULGA II	14-041/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	147	Namentenga
MINOUGOU Mahamadou	NAFO	14-044/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	134	Bam
SIEM SARL	BONDIGUI	14-033/MME/SG/DG	Or	21/02/2014	21/02/2017	62	Bougouriba
RESSOURCES TANGAYEN SA	POMPOI NORD	14-020/MME/SG/DG	Or	17/02/2014	17/02/2017	61	Balés

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
SAVOR SARL	KALSE	14-010/MME/SG	Or	07/02/2014	07/02/2017	196	Passoré
SAVOR SARL	KOTI	14-011/MME/SG	Or	07/02/2014	07/02/2017	143	Tuy et Ioba
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	KAO NORD	13-216/MME/SG	Or	31/12/2013	31/12/2016	90	Yatenga
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	KAO SUD	13-215/MME/SG/	Or	31/12/2013	31/12/2016	88	Yatenga
NIKIEMA Tanga Sadibwaoga Issa	GONGORO	13/202/MME/SG/DG	Or	12/12/2013	12/12/2016	235	Yagha
NIKIEMA Tanga Sadibwaoga Issa	HOSSI	13/203/MME/SG/DG	Or	12/12/2013	12/12/2016	113	Yagha
MANAGEM SA	KOULOKO	13/195/MME/SG/DG	Or	21/11/2013	21/11/2016	154	Namentenga et Sanmatenga
Burkina Main d'Or	TINKOULOU	13/189/MME/SG/DG	Or	05/11/2013	05/11/2016	96	Comoe
SOCORITRA	BADARA	13-170/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	248	Comoé et Léraba
Predictive Discovery	BASIERI	13-167/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	86	Komandjari et Gnagna
SOCORITRA	DOUGOUNI	13-169/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	200	Comoé et Léraba
SOCORITRA	NADERA	13-171/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	250	Comoé et Léraba
Ingenious Resources sarl	SOBRA	13-166/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	51	Gnagna et Komandjari
Newa Burkina SASU	DABLO 1	13-155/MME/SG	Nickel, cuivre, or	12/08/2013	12/08/2016	250	Sanmatenga et Soum
Newa Burkina SASU	DABLO 3	13-154	Nick, Cu, Or	12/08/2013	12/08/2016	250	Soum
Texica Africa suarl	NAGBINGOU	13-153	Or	12/08/2013	12/08/2016	70	Namentenga
Metalor SA avec CA	BADOURA	13-000149/MME/SG	Or	25/07/2013	25/07/2016	247	Comoé et Poni
Metalor SA avec CA	KANRA	13-000148/MME/SG	Or	25/07/2013	25/07/2016	250	Comoé et Poni
SKIPPER BURKINA	SOSSORE	13-139/MME/SG/DG	Or	18/07/2013	18/07/2016	250	Sissili et du Ioba
MINOUGOU Mahamadou	MANI	13-000135/MME/SG	Or	04/07/2013	04/07/2016	249	Gnagna
SARAMA FASO sarl	TYIKORO	13-000127/MME/SG	Or et mtx de base	24/06/2013	24/06/2016	0	Poni et Comoé
La Minière du Faso (LMF)	SITOGO	13-000120/MME/SG	Or	11/06/2013	11/06/2016	0	Yatenga
BT/MINES sarl	WOLONKOTO	13-000103/MME	Or	23/05/2013	23/05/2016	0	Comoé et Léraba
SARAMA MINING SUARL	BINI	2013-074/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	Comé et Poni
Mana Minerals SA	BOMBOUELA 2	13-000089/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	250	Mouhoun
Essakane Exploration	GAIGOU	13-000076	Or	06/05/2013	06/05/2016	48	Oudalan
Sarama Mining Burkina suarl	NIANIE	13-000075/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	Boulgou
Gold Mining Ressources(GOLDMIR) sarl	TIMBA	13-000071/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	Léraba
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN DILOULAF	13-000085/MME	calcaire à ciment	06/05/2013	06/05/2016	79	Oudalan
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN MANAN	13-000086/MME	calcaire à ciment	06/05/2013	06/05/2016	0	Oudalan
Sarama Mining Burkina suarl	YOUNGOU EST	13-000073/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	Boulgou
Daritos Or Sarl	SEBKO	13-000044/MME	Or	22/02/2013	22/02/2016	0	Yagha
Predictive Discovery Sarl	BIRA	13-000033/MME	Or	20/02/2013	20/02/2019	21	Yagha
SAV'OR SARL	DAKOULI	13-000025/MME	Or	30/01/2013	30/01/2016	0	Bam, Passoré et Yatenga
OUEDRAOGO Elie Justin	LEBA	12-000308/MCE	Or	12/12/2012	12/12/2015	0	Zandoma

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
SAV'OR	NAMASSA I	12-000309/MCE	Or	12/12/2012	12/12/2015	0	Oubritenga et Sanmatenga
CAPFORE	ANRA	2012/000280/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	249	Soum
Ressources Tangayen SA	BLADI	2012/000279/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	100	Mouhoun
FOFANA Ahmed	DAKOURE	2012/000271/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Yatenga et Passoré
ILBOUDO Bassibri Christophe	FATOULI	2012/000269/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Tapoa
Sphinx Exploration of Burkina(SEB)	KASSAHO	2012/000272/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	81	Tuy
Sanu Resources Burkina	KIRIKIRI - EST	2012/000268/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Komandjari
Burkina Main d'Or Sarl	NANOUS	2012/000275/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Ganzourgou
Sanu Resources Burkina Sarl	PATINGOU	2012/000278/MCE	or et mtx de base	20/11/2012	20/11/2015	0	Komandjari
Goldrush West Africa sarl	PK60	2012/000277/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Koulpélogo
SAVADOGO Boukary	SEBBA SB	2012/000276/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Séno
CAPFORE	SOBOULE	2012/000273/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015		Soum
RABO Mahamoudou	TENADO	2012/000274/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	156	Sanguié
ILBOUDO Bassibri Christophe	TOYENDE	2012/000270/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	Sanmatenga
Afro Asian Mineral Resources-Burkina	KOSSO	12/262/MCE	Bauxite	14/11/2012	14/11/2015	0	Mouhoun
NVL Burkina Faso Sarl	POURA NORD	12/264/MCE	Or	14/11/2012	14/11/2018	250	Balé du Sanguié et de la Sissili
NVL Burkina Faso Sarl	POURA SUD	12/263/MCE	Or	14/11/2012	14/11/2018	250	Balé et de la Sissili
FOFANA Ahmed	KOREDANI	12/238/MCE	Aluminium	17/10/2012	17/10/2015	0	Houet
SERMIS SA	BANKARTOUGOU	12-209/MCE	Or	02/10/2012	02/10/2015	0	Tapoa et Gourma
SERMIS SA	BARIMAGOU	12-210/MCE	Or	02/10/2012	02/10/2015	0	Tapoa
SERMIS SA	SAROASSI	12-211/MCE	Or	02/10/2012	02/10/2015	0	Poni
Pan African Minerals Burkina Sarl	TAMBAO	12/181/MCE	manganèse	21/08/2012	21/08/2015	247	Oudalan
Salma International	PINGOU	12/119/MCE	Or	30/05/2012	30/05/2015	0	Nahouri
SAWADOGO Adama	BOGANDE SA	12/113/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2015	0	Gnagna
Sarama Mining Burkina Sarl	GBINGUE	12/107/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2018	37	Bougouriba et Comoé
RABO Mahamoudou	KOVIO IR	12/110/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2018	101	Tuy et Balé
SAVADOGO Boukary	MANTCHANGOU SB	12/115/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2015	0	Tapoa
NEMARO GOLD BURKINA SARL	MARGOU	12/111/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2018	249	Gnagna et Komandjari
Métal Mass pty ltd	TOUHAHOU	12/112/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2015	0	Tuy
OUEDRAOGO Awa	GORI	12/102/MCE	Or	18/05/2012	18/05/2015	0	Sissili et Ziro
SALMA INTERNATIONAL	SABOURE	2012-104/MCE/SG	Or	18/05/2012	18/05/2015	0	Ziro et Sissili
ZOUNGRANA G. Etienne	Bada	12/109/MCE	Or	12/05/2012	12/05/2015		Yagha et Gnagna
SAWADOGO Adama	MANTCHANGOU SA	12/114/MCE	Or	12/05/2012	12/05/2015	0	Tapoa
Soré Daouda	KORKO	12/082/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	Sanmatenga
SORE Madi	METTE	12/080/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	Koulpélogo
KANAZOE Djibril	PEW	12/083/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	Tuy
TRAORE Ibrahim	SAKARO	12/084/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	Nahouri

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Mineral Resources Burkina Sarl	LIBOU	12/061/MCE	Or	11/04/2012	11/04/2018	136	Comoé
West African Resources Limited	GOUDRE	12/052/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2018	250	Ganzourgou
West African Resources Limited	KOGHO	12/055/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2015		Kouritenga et Gourma
West African Resources Limited	NAGARE	12/053/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2015		Gnagna
Precision Resources Sarl	NIANGOUELA	12/051/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2018	179	Yagha
Precision Resources Sarl	BARIBSI	12/049/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2015		Passoré et Sanguié
L'Africaine des Travaux Publics(ATP)	FALAGOUNT III-M	12/046/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2015	76	Séno
Ouédraogo Daouda	KONGOROBA	12/048/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2018	149	Comoé
Ouédraogo Daouda	TANGORA	12/047/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2015	184	Comoé
Precision Resources Sarl	YAMANE	12/050/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2018	182	Bam et Yatenga
Pafadnam Adama	BINADENI 1	12/026/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	0	Gourma et Koulpélgo
Pafadnam Adama	BINADENI 2	12/018MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	0	Gourma
Sawadogo Kibsa	BOMPELA	12/022/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	248	Sourou
West African Resources Limited	DAMONGTO	12/023/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	36	Ganzourgou
Sawadogo Noraogo Mahamadi	KPATOURA	12/020MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	199	Poni
Sawadogo Ouiraogo Rasmané	SAPALA	12/021/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	135	Nayala et Sanguié
Pafadnam Adama	TINDANGO	12/019/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	0	Tapoa
West African Resources Limited	ZAM SUD	12/024/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	23	Ganzourgou
Pafadnam Ali	GAO	11/429/MCE	Or	21/12/2011	21/12/2014	0	Ziro
Comoé Exploration Sarl	LOGONIEGUE	11/418/MCE	Or	19/12/2011	19/12/2017	247	Comoé
BASSOLE Boubacar	KADJOA	11-412/MCE	Or	15/12/2011	15/12/2014	147	Yagha
Koundobo Issa Saidou	DARBA	11-397/MCE	Or	09/12/2011	09/12/2014	0	Yatenga
Tapsoba Mahamadi	DOUNDE	11-399/MCE	Or	09/12/2011	09/12/2014	0	Bam, Soum
Tapsoba Mahamadi	GAGNANGUE	11-398/MCE	Or	09/12/2011	09/12/2014	0	Soum
Savadogo Seydou	WANGALA	11-396/MCE	Or	09/12/2011	09/12/2014	0	Zoundwéogo
ARGENTO Exploration BF SARL	OUIERE	11-394/MCE	Or	08/12/2011	08/12/2017	241	Tuy et Houet
Sawadogo Misbila	PANGA	11-393/MCE	Or	08/12/2011	08/12/2014	0	Comoé
Sangaré Bourehima	YENDERE	11-395/MCE	Or	08/12/2011	08/12/2014	84	Comoé
Vital Metals Burkina	ZEKO	11-392/MCE	Or	08/12/2011	08/12/2014	175	Nahouri
West African Resources. Development	BOTO	11-381/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2014		Kouritenga
Ampella Mining Gold Sarl	KPERE	11-371/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2017	112	Noumbiel
West African resources development	PISSI	11-384/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2014		Gnagna et Kouritenga
West African Resources Development	SOLGA	11-382/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2014		Ganzourgou, Kouritenga
West African Resources Development	SONDO SUD	11-383/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2017	18	Ganzourgou
West African Resources Development	ZAMBANGA	11-379/MCE	Or	01/12/2011	10/12/2014		Namentenga
LMZ Gold Burkina SARL	DIANVOUR	11-364/MCE	Or	24/11/2011	24/11/2017	248	Ioba
LMZ	OUARABA	11-362/MCE	Or	24/11/2011	24/11/2017	140	Poni

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
BAGUERA SARL	BOSSOARI	11-357/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	39	Tapoa
Remi Harouna Toguyeni	DAMKOKO	11-356/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	0	Gnagna
SAWADOGO Amadé	GUELTOKO	11-360/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	0	Bam, Sanmatenga, Soum
TRAORE Issiaka Zoma	KOFO	11-359/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	0	Komandjari
Sanou Bo Ibrahima Abraham	LEKOUN	11-358/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	0	Nayala
Lassester Gold Limited	TONDOURA I	11-355/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	0	Comoé
Lassester Gold Limited	TONDOURA II	11-354/MCE	Or	21/11/2011	21/11/2014	0	Comoé
SAWADOGO Salifou	BOUKOLOU	11-328/MCE	Or	24/10/2011	24/10/2014	9	Poni
OUEDRAOGO Souleymane	KILARI	11-330/MCE	Or	24/10/2011	24/10/2014	0	Séno
SIDIBE Ousmane	TENGORO	11-327/MCE	Or	24/10/2011	24/10/2014	0	Sanmatenga
YAMPA Youssoufi	ZONSE	11-329/MCE	Or	24/10/2011	24/10/2014	0	Boulgou, Zoundwéogo
Burkina Or Metal sarl	BARSE	11-315/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Zoundwéogo
SAWADOGO N. Ali	BISSIGUIN	11-321/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	242	Namentenga
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	BOTOU	11-325/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	242	Gourma, Gnagna
TAPSOBA M. Serge Daniel	BWANGA	11-319/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014		Yagha
Burkina or Metal sarl	DENEN	11-309/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Yatenga
Burkina Or Metal sarl	DORE	11-310/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Loroum, Yatenga
OMEGA International Sarl	GASSE	11-308/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	250	Soum
OUEDRAOGO Abdoulaye	GOEMA	11-323/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Sanmatenga
Omega International Sarl	GOURBALA	11-307/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	250	Soum, Zandoma
Burkina Or Metal sarl	HORTOUGOU	11-311/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Boulgou, Koulpélogo
Burkina Or Metal	KAN	11-312/MCE	Or	13/10/2011	13/11/2014	0	Sissili
TAPSOBA M. Serge Daniel	KAZANKA	11-316/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014		Zoundwéogo
OUEDRAOGO Abdoulaye	KOALAMA	11-324/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Sanmatenga
OUEDRAOGO Abdoulaye	KOUKA SUD	11-322/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Bam
TAPSOBA M. Serge Daniel	LOUDALAN	11-317/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014		Oudalan
Burkina or Metal sarl	PANI	11-313/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Sissili, Ziro
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	PENDIAMBOULA	11-318/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	146	Gourma
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	PENDIENGA	11-326/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	170	Gourma
Burkina Or Metal sarl	PENGA	11-314/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2014	0	Gnagna
SAWADOGO N. Ali	PEPIN	11-320/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	250	Passoré
Sidibé Ousmane	BAGNABA	11-298/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Yagha
Soré Madi	DANDOU I	11-295/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Comoé
Tapsoba Boukary	FADYI	11-304/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Komandjari
Epsilon Gold Mines Ltd	GANDENI	11-303/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014		Komandjari
ZONGO Richard	KOGODOU SUD	11-299/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2017	45	Gnagna
Maiga Lamin	KOULPALGA	11-305/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Koulpélogo

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Maïga Lamin	KOYANGA	11-306/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Koulpelogo, Kompienga
Pafadnam Hamidou	LARGOGO	11-297/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Nayala, Sourou, Passoré, Zandoma
Pafadnam Hamidou	PANAM	11-301/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Sourou, Nayala, Passoré
Pafadnam hamidou	PAPALE	11-300/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Sourou, Zandoma
Pafadnam Ali	SAGA	11-296/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2014	0	Boulgou
SANA Adama	TOGHIN 1	11-302/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2017	250	Koulpélogo
Ouédraogo Hamidou	ARTOUGOU	11-289/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Gourma
Sawadogo Hamidou	BELESSAGA	11-287/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Gourma
Soré Madi	BOBORA	11-291/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Bougouriba, Poni
SARAMA FASO sarl	DANYMI	11-285/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2017	53	Bougouriba et Comoé
Ouédraogo Hamidou	DATOUGOU	11-288/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Gourma
Ouédraogo Benjamin	KAKATI	11-286/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Koulpélogo
Pafadnam Sayouba	LELE	11-292/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Soum
BIRIMIAN RESOURCES SARL	PAMBOUROU	11-294/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2017	234	Tapoa
Pafanam Sayouba	PENSA	11-293/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Sanmatenga
Rabo Mahamadou	SIDTENGGA	11-290/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2014	0	Bazèga
HRG Gold EXPLORATION BURKINA SARL	BAOLA II	11-278/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	Namentenga
Boss Gold sarl	BASSARE	11-270/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Boulgou
PARE Karim	BELEGA	11-268/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Oudalan
Sawadogo Hamidou	BOMBARA	11-264/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Bougouriba
Omega International sarl	BOUSSOU	11-272/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	Passoré, Zandoma
Boss Gold sarl	KASSOUGOU	11-269/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Boulgou
Mineral Resources B Sarl	KORO NORD	11-274/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Bougouriba, Poni
Burkina Main d'or	MELOU	11-273/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	71	Nayala
Pafadnam Salif	NABOU	11-276/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	152	Tapoa
NOUVELLE COFIBI SARL	NIOU	11-265/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	Kourweogo, Passoré
Kindo Harouna	PEMPENDIANGOU	11-266/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Seno
Omega International sarl	RASSOULI	11-271/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	Sourou, Zandoma
Pafadnam Salif	SIKOUAN	11-277/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Gnagna, Gourma
Pafadnam Salif	SIKOUANTOU	11-275/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Gnagna
Omega International sarl	SOURI	11-279/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	250	Passoré, Sanguié, Zandoma
Kindo Harouna	TAONSGO	11-263/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Sanmatenga, Oubritenga
SORO Tasséré	ZOUMA II	11-267/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2014	0	Nayala
Thiombiana/Ouat Alima	BAPORO	11-256/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Sanguié
Kaboré Nomwendé	DARKOY	11-258/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Oudalan
Sawadogo Souleymane	DJIGA	11-262/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Soum
Vital Metals Burkina	MEDIGA	11-253/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Boulgou

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Sawadogo Souleymane	NOAKA	11-261/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Sanmatenga
Sawadogo Ousmane	SOUDINTOMBE	11-257/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Comoé
Wentworth Gold SARL	TOULFE NORD	11-254/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2017	184	Loroum, Soum
Kaboré Nomwendé	YOMBOLI	11-259/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	0	Oudalan
Compaoré Noufou	ZAONGO	11-255/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2014	242	Namentenga
Birimian Resources Sarl	NAPADE	11-233/MCE	Or	12/09/2011	12/09/2017	73	Koulpélogo, Kompienga
DIALLO/T. Sakinatou	SAPONA	11-232/MCE	Or	12/09/2011	12/09/2014	0	Nahouri
COREMI	FOLONZO	11-220/MCE	Or	16/08/2011	16/08/2014	0	Comoé
Sarama Mining Burkina Sarl	MINISSIA	11-216/MCE	Or	02/08/2011	02/08/2014		Passoré
Sarama Mining Burkina Sarl	MOUSSEO	11-217/MCE	Or	02/08/2011	02/08/2014	0	Sanguié, Passoré
Mihin Souleymane	BELEGO	11-209/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2014	0	Namentenga, Séno
Sawadogo Salifou	GOUERA	11-211/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2014	0	Comoé
Carabine Res. Sarl	MAGEL	11-214/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2014	0	Loroum
Carabine Resources Sarl	NONGODOUM	11-213/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2014	0	Loroum
ZALLE Malick	OUGAROU	11-210/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2017	250	Gourma
Savadogo Boukary	PAMA-SB	11-212/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2014	0	Kompienga
KABORE Bila Ghislain	TIEKA	11-208/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2014	0	Namentenga, Séno
GETRASEMI	ANTYAGA	11-205/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	250	Tapoa
GETRASEMI	BAGARI	11-206/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	241	Tapoa
GEDES	BATIBOGOUM	11-200/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2014	0	Yagha
VEMA Resources Ltd	BOUNA	11-197/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2014	0	Nayala
GETRASEMI	GOUNDA	11-204/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	219	Tapoa
VEMA Resources Ltd	KARA	11-198/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2014	0	Mouhoun
GETRASEMI	KOUNTIAGOU	11-202/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	250	Tapoa
VEMA Resources Ltd	TIGAN	11-199/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	31	Mouhoun
C.S.O SARL	BANIERA	11-187/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	163	Poni
Harewood Burkina Sarl	BILANGA SUD	11-192/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gnagna
Newmont Ventures Limited	BONKOULOU	11-179/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Poni
Bense A. Jean Aimé	BOUDANGOU	11-182/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gourma
Newmont Ventures Limited	BOUKEO	11-178/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Poni
Giensgo Explo Sarl	DIAKOUBA	11-170/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014		Gnagna
Harewood Burkina Sarl	DIRI	11-193/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Komandjari
Harewood Burkina Sarl	GNAPAPA	11-194/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gnagna, Gourma
Napon Salif	GOUELI	11-181/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	4	Gnagna
Newmont Ventures Ltd	HELA	11-180/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Poni
Ouédraogo Daouda	KAPOGOUAN	11-176/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	157	Comoé
C.S.O SARL	KONKOLIKAN	11-186/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	100	Tuy, Houet

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Harewood Burkina Sarl	NAMOUNGOU	11-196/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gourma
C.S.O SARL	NIOFERA	11-185/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	244	Poni, Bougouriba
CAPFORE	NOUMOUSO	11-175/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	73	Comoé
Konaté Mamadou	PILIGA	11-169/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	222	Namentenga
C.S.O SARL	SOKORANI	11-184/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	206	Poni, Comoé
C.S.O SARL	SOKORANI 2	11-188/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	170	Poni, Comoé
C.S.O SARL	SOUKOURA II	11-189/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	221	Comoé
Harewood Burkina Sarl	SOULOUNGA	11-191/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gnagna, Komandjari
BENSE A. Jean Aimé	TIBAARI	11/183/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gourma
Harewood Burkina Sarl	ZIMKOM	11-195/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2014	0	Gnagna, Kouritenga
WA Res. Exploration	DYOKO	11-164/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2014		Kouritenga, Namentenga
WA Res. Exploration	NYONARE	11-167/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2014		Gourma, Kouritenga
Wura Resources PTY LTD	TOGHIN	11-162/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2014	222	Ganzourgou, Oubritenga
WA Res. Exploration	VEDAGA	11-165/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2014	208	Gnagna, Kouritenga
SANA Adama	ZAMPA	11-161/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2017	248	Boulgou
Aditi Gold Mining sarl	GASSELKOLI	11-147/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2014	240	Soum
MIMAN Seidou Moustapha	KASSIORA	11-148/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2017	143	Ioba
HARMATTAN GOLD PTY LTD	Oudouga	11/156	Or	13/07/2011	13/07/2014		Soum
HARMATTAN GOLD PTY SARL	Paounde	11/154	Or	13/07/2011	13/07/2014		Soum
Orezone Inc.	TOEYOKO	11-149/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2017	63	Ganzourgou
Golden Rim Resources Sarl	BABONGA	11-121/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017	102	Yagha
PanAfricanMinerals BF sarl	BOULAY	11-122/MCE	Manganèse	21/06/2011	21/06/2017	240	Oudalan
PAN African Minerals BF	ESSAKAN	11-123/MCE	Manganèse	21/06/2011	21/06/2017	247	Oudalan
Golden Rim Resources Sarl	MABA	11-119/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017		Yagha
Golden Rim Resources Sarl	NASOULOU	11-120/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017		Gnagna
Zombré L. Francis	TIEFORA NORD	11-118/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2014	0	Comoé
3II RESOURCES	Sala	11-093/MCE/SG/DG	Or	03/06/2011	03/06/2014		Bazèga Boukkiemé et ziro
Pafadnam Saidou	YALORE	11-092/MCE	Or	30/05/2011	30/05/2017	237	Namentenga
YAMPA Youssoufi	DAMOLI	11-067/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Gnagna, Komondjari
YAMPA Youssoufi	DIAGOTTA	11-068/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Yagha
Sawadogo Amadé	DISSONGOU	11-066/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Gourma
NACOULMA S. Agrétou	GOUSSI	11-076/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Seno
BOLOGO Bebyegda	GUIMBA	11-060/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2017	250	Passoré, Kourwéogo et Oubritenga
Ouédraogo Bassirou	KOKOU	11-062/MCE	Or	27/05/2011	27/11/2014	0	Séno
NACOULMA S. Agrétou	NAMANTOUGOU	11-078/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Yagha
Ouédraogo Bassirou	PAYEGOU	11-061/MCE	Or	27/05/2011	02/05/2014	0	Gourma
NACOULMA S. Agrétou	SANKORA	11-077/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Comoé

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
COREMI	TYEKOBO	11-064/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Séno Namentenga
Ouédraogo Bassirou	TYONGO	11-063/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2014	0	Namentenga
Zombré L. Francis	KOMONDI	11-035/MCE	Or	19/05/2011	19/05/2017	230	Yagha
ZOMBRE L. Francis	LEGMOIN NORD	11/036/MCE	Or	19/05/2011	19/05/2014		Poni, Nounbiel
Eburnean Resources	BILAKONGO	11-006/MCE	Or	18/01/2011	18/01/2017	71	Mouhoun
Eburnean Resources Limited Burkina	DABOKUY	11-005/MCE	Or	18/01/2011	18/01/2017	75	Houet
Mana Minerals SA	KONA-BLE	11-007/MCE	Or	18/01/2011	18/01/2014	106	Mouhoun
Mana Minerals SA	BOMBOUELA NORD	10-217/MCE	Or	30/12/2010	30/12/2016	115	Mouhoun
Kanis	POYA	10-216/MCE	Or	30/12/2010	30/12/2016	111	Houet
Société CASSEZ	RIMA	10-215/MCE	Or	29/12/2010	29/12/2017	250	Yatenga, Zandoma
Diallo Amadou	MIDEBDO	10-206/MCE	Or	27/12/2010	27/12/2016	56	Nounbiel
CASSEZ	POMPOI	10-210/MCE	Or	27/12/2010	27/12/2016	232	Mouhoun, Balés
Somé/Arcenes Marie Therèse	SAFANE	10/212/MCE	Or	27/12/2010	27/12/2016	220	Mouhoun, Balés
Predictive Discovery	TYEKANYEBI	10-202/MCE	Or	16/12/2010	16/12/2016	140	Seno, Yagha
Predictive Discovery	TAMFOAGOU	10-195/MCE	Or	14/12/2010	14/12/2016	238	Gnagna, Komondjari, Yagha
S2E AFRIQUE SA	KALDERA	10/190/MCE	Or	29/11/2010	29/11/2016	248	Poni
SABIMA	SERAKORO 1	10-184/MCE	Or	29/11/2010	29/11/2016	250	Comoé
Cluff Mining Burkina Sarl	BOUAMOUANDI	10-139/MCE	Or	23/08/2010	23/08/2016	174	Tapoa
Cluff Mining Burkina SARL	KANKANDI	10-142/MCE	Or	23/08/2010	23/08/2016	218	Gourma, Komondjari
Cluff Mining Burkina SARL	TYABO	10-144/MCE	Or	23/08/2010	23/08/2016	250	Gourma, Komondjari
COREMI	TIGOU	10-080/MCE	Or	11/06/2010	11/06/2016	0	Séno
Mana Minerals SA	SAOURA	10-056/MCE	Or	15/04/2010	15/04/2016	247	Nayala
MNG GOLD BURKINA SARL	DABINYAN III	10-031/MCE	Or	18/02/2010	18/02/2016	109	Nahouri
Askia Minerals Sarl	BANI	10-011/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	0	Séno
Askia Minerals Sarl	DIOBOU	10-012/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	0	Séno
Askia Minerals Sarl	KARGA 2	10-010/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	0	Séno
Nouria Hold International	KIEMBARA	10-007/MCE	Or	27/01/2010	27/01/2019	240	Sourou
AMPELLA MINING GOLD SARL	BOTTARA	10-005/MCE	Or	11/01/2010	11/01/2019	137	Nounbiel
AMPELLA MINING GOLD SARL	NIORKA	10-004/MCE	Or	11/01/2010	11/01/2019	161	Nounbiel
BIRIMIAN RESOURCES SARL	DANGOU	09-281/MCE	Or	16/12/2009	16/12/2015	250	Tapoa
Ouédraogo Elie Justin	KANA	09-270/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2015	0	Mouhoun
Société d'Exploit et Represt Afrc SERA	TONDIATA	09-269/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2015	0	Soum
Jilbey Burkina Sarl	ZANDKOM II	09-271/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2018	39	Bam
Essakane Exploration Sarl	ALKOMA 2	09-262/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	187	Oudalan et Seno
Essakane Exploration Sarl	DEMBAM 2	09-263/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	178	Oudalan
Essakane Exploratio Sarl	GOMO 2	09-261/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	201	Oudalan et Seno
Essakane Exploration Sarl	GOSSEY 2	09-260/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	215	Oudalan

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km²)	PROVINCES
Essakane Exploration Sarl	LAO-GOUNTOURE 2	09-264/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	172	Oudalan
Aperio Resources Sarl	BOUSSOUM	09-250/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2015	0	Sanmatenga
EXTRACOR BURKINA MINING SARL	KOUGNI	09-248/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2018	249	Nayala
Aperio Resources Sarl	LIGUIDI	09-249/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2015	0	Boulgou, Ganzourgou
Sawadogo Hamidou	PASSENA	09-242/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2015	0	Poni, Nounbiel
SANKARA Hamidou	MANGO II	09-236/MCE	Or	09/10/2009	09/10/2015	0	Comoé
Sawadogo Yembila	GONSIN	09-229 MCE	Or	06/10/2009	06/10/2015	0	Passoré , Yatenga et Zandoma
Pinsapo Trading SA	TIBOU	09-227/MCE/SG	Or	06/10/2009	06/10/2015	121	Passoré
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	NOGBELE SUD	09-214/MCE	Or	10/09/2009	10/09/2018	25	Léraba
SARAMA FASO SARL	BOUNI	09-207/MCE	Or	10/08/2009	10/08/2018	148	Ioba, Tuy
Ouédraogo Elie Justin	DEBEHEL	09-205/MCE	Or	10/08/2009	10/08/2015	0	Soum
SARAMA FASO SARL	YOUNGOU	09-206/MCE	Or	10/08/2009	10/08/2018	185	Boulgou
Sawadogo Yembila	DOUSSARE	09-173 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2015	0	Loroum
BIRIMIAN RESOURCES SARL	FOUNA	09-174/MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2018	249	Tuy
Sawadogo Moumini	KASSEBA	09-176 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2015	0	Zandoma et Passoré
EXTRACOR BURKINA MINING SARL	YAHOU	09-175 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2018	53	Balés
Barry Madani Hamadoum	KERI	09-163/MCE/SG/DG	Or	15/06/2009	15/06/2015	0	Yagha
Ouédraogo Idrissa	RAMENKOURA	09-149/MCE/SG/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	26	Yagha
ER Burkina Exploration Sar	SONGO	09-144 MCE/SG/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	58	Boulgou
ER Burkina Explor sarl	ZERBOGO II	09-145 MCE/SF/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	39	Boulgou
Tapsoba Boukary	LEYSENO	09-132 MCE/SG/DG	Or	19/05/2009	19/05/2015	0	Oudalan
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	MILPO	09-134/MCE	Or	19/05/2009	19/05/2018	0	Bougouriba
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	SEGUE	09-133 MCE/SG/DG	Or	19/05/2009	19/05/2018	250	Poni
Pafadnam Saidou	BADNOGO	09-131 MCE/SG/DG	Or	13/05/2009	13/05/2015	0	Sanmatenga
MNG GOLD BURKINA SARL	BALOGO	09-130 MCE/SG/DG	Or	13/05/2009	13/05/2018	249	Nouhour et Ziro
BIRIMIAN RESOURCES SARL	BOUNGOU	09-126/MCE/SG/DG	Or	05/05/2009	05/05/2018	250	Tapoa
Midle Island Resources ltd	DASSA SUD	09-125/MCE	Or	05/05/2009	05/05/2015	23	Sanguié
Pafadnam Saïdou	PASPAN	09-121/MCE	Or	22/04/2009	22/04/2015	0	Namentenga
Mme Zaba/ Ouédraogo Zara	KORO SUD	09-111/MCE/SG/DG	Or	15/04/2009	15/04/2015	0	Boulkiemdé, Passoré et Sissili
Mme Zaba/Ouédraogo Zara	KOURORI	09-113MCE/SG/DGM	Or	15/04/2009	15/04/2015	0	Yagha, Seno, Gnagna
Pafadnam Saidou	VILLIBONGO	09-116/MCE	Or	15/04/2009	15/04/2015	236	Boulkiemdé, Sissili, Sanguié
Sawadogo N. Ali	ARBOLE SUD	09-097/MCE/SG/DG	Or	07/04/2009	07/04/2015	0	Passoré
ER Burkina Exploration	BITOU EST	09-099/MCE/SG/DG	Or	07/04/2009	07/04/2018	126	Boulgou
Ouédraogo souleymane	BISSIRI	09-082/MCE/SG/DG	Or	01/04/2009	01/04/2015	0	Ganzourgou
Barry Madani Hamadoum	FOFONKA	09-083/MCE/SG/DG	Or	01/04/2009	01/04/2015	0	Comoé
Pafadnam Saidou	BAMAKO	09-069/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2015	120	Bougouriba
Boss Minerals Sarl	BANIRI	09-060/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	145	Tuy

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Boss Minerals Sarl	INTIEDOUGOU	09-061/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	232	Tuy,loba et Bougouriba
Boss Minerals Sarl	MOUGUE	09-062/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	92	loba
Pafadnam Saidou	SOLA	09-070/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2015	0	Soum
Bourougou Sébi	TANGAGARI	09-068/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2015	128	Yagha
3II Resources	KONA II	09-029/MCE	Or	27/01/2009	27/01/2015	0	Mouhoun
3II Resources	SIBY OUEST	09-032/MCE	Or	27/01/2009	27/01/2015		Balés
Sawadogo Amadé	DEOU PAOSGO	09/016/MCE	Or	16/01/2009	16/01/2015	0	Oudalan et Soum
Métal Mass	KIERE 2	09-014/MCE/SG/DG	Or	09/01/2009	09/01/2015	0	Tuy
Mana Minerals SA	FOBIRI 2	09-003/MCE/SG/DG	Or	05/01/2009	05/01/2015	220	Balés et Mouhoun
Ouédraogo Issa Paraté	KOLONGAY	09-002/MCE/SG/DG	Or	05/01/2009	05/01/2015	0	Soum et Oudalan
Boss Gold Sarl	BOUTOUANO	08-244/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	115	Gourma
Sawadogo Moumouni	DANGUE	08-250/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2014	0	Sissili
Boss Gold Sarl	DIABATOU	08-245/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	241	Gourma et Komandjari
BIRIMIAN RESOURCES SARL	DYNIKONGOLO	08-243/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	250	Houet et Comoé
Sawadogo Moumini	PIBAORE	08-249/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2014	0	Sanmatenga et Namentenga
SARAMA MINING BURKINA SARL	TANKORO	08-242/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	188	Comoé,Poni,Bougouriba
Sawadogo Moumini	YOURE	08-252/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2014	245	Gourma
Société de Valorisation de Minerais Or	WERINKERA	08-216/MCE/SG/DG	Or	11/11/2008	11/11/2017	247	Bougouriba
Sinon Hamidou	FONIA	08-208/MCE/SG/DG	Or	22/10/2008	22/10/2014	0	Sissili
HRG EXPLOPRATION BURKINA SARL	WAYIN	08-024/mce/	Or	21/10/2008	21/10/2017	89	Ganzourgou
BIRIMIAN DISCOVERY SARL	YACTI	08-204/MCE/SG/DG	Or	17/10/2008	17/10/2017	219	Koulpélogo
Yatenga Holdings Ltd	YOUBA	08-205/MCE/SG/DG	Or	17/10/2008	17/10/2017	62	Yatenga
AMPELLA MINING SARL	DOUNKOU	08-202/MCE/SG/DG	Or	16/10/2008	16/10/2017	178	Noumbiel et du Poni
Zombré L Francis	GONABA OUEST	08-195/MCE/SG/DG	Or	29/09/2008	29/09/2014		Koulpélogo
Zombré L. Francis	GONABA EST	08-194/MCE/SG/DG	Or	24/09/2008	24/09/2014	0	Koulpélogo
Zombré L Francis	KAMSONGO	08-192/MCE/SG/DG	Or	24/09/2008	24/09/2017	246	Koulpélogo
Ouédraogo Mahanmadou	SALMA	08-167/MCE	Or	04/09/2008	04/09/2017	250	Noumbiel, Poni
Traoré Mamoudou	DOUMBA	08-163/MCE	Or	03/09/2008	03/09/2014	0	Séno, Soum, Namentenga
Sawadogo Idrissa	KOURGOU	08-148/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2014	0	Gourma et Komandjari
Pafadnam Saidou	NANEMI	08-151/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2014	0	Gourma
Sawadogo Idrissa	TAGOU	08-149/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2014	0	Gourma et koulpélégou
Golden Star Exploration Bu	TOUGOU	08-155/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2017	96	Yatenga
Pafadnam Saidou	BOGANDE	08-141/MCE/SG/DG	Or	04/08/2008	04/08/2014	0	Gnagna
Tapsoba Boukary	MOAGA	08-143/MCE/SG/DG	Or	04/08/2008	04/08/2014	0	Boulgou et Koulpélogo
Tapsoba Boukary	PISSILA	08-142/MCE/SG/DG	Or	04/08/2008	04/08/2014	0	Sanmatenga et Namentenga
WEST AFRICAN RESOURCES DEVELOPMENT SARL	SARTENGA	08-140/MCE/SG/DG	Or,Cu,Mo,Ag	04/08/2008	04/08/2017	130	Namentenga, Sanmatenga, Ganzourgou
AMPELLA MINING GOLD SARL	GBINGBINA	08-138/MCE/SG/DG	Or	30/07/2008	30/07/2017	96	Noumbiel

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
AMPELLA MINING GOLD SARL	KPERE BATIE	08-139/MCE/SG/DG	Or	30/07/2008	30/07/2017	112	Noumbiel
Jilbey Burkina sarl	BISSA-SUD	08-131/MCE	Or	10/07/2008	03/07/2017	4	Bam et Sanmatenga
Wentworth Gold Sarl	BARGA II	08-100MCE/SG/DGM	Or	29/05/2008	29/05/2017	142	Loroum
Zallé Abdou Malick	KOUMBRI	08/090/MCE/SG/DG	Or	07/05/2008	07/05/2014	0	Loroum et Yatenga
SEM Industries	KAPA	08-089/MCE/SG/DG	Or	24/04/2008	24/04/2014	0	Sissili
SEM Industrie	BREDIE	08-078/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2014	0	Sanguié
RESSOURCES FERKE SARL	YEYA I	08-087/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2017	30	Comoé
RESSOURCES FERKE SARL	YEYA II	08-086/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2017	36	Comoé
RESSOURCES FERKE SARL	YEYA III	08-085/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2017	27	Comoé
VITAL METALS BURKINA SARL	KAMPALA	08-062/MCE/SG/DG	Zinc	03/04/2008	03/04/2017	40	Nahouri et Zoundwéogo
Sawadogo Sayouba	KOUTAKOU	08-058/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2014	0	Yatenga et Zandoma
Sawadogo Sayouba	MINIMA	08-061/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	222	Bam
BIRIMIAN RESOURCES SARL	NABANGA	08-059/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	178	kompenga, koulpelogo
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	POGORO	08-060/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	242	Bam et Loroum
Midle Island Resources ltd	POUNI II	08-056/MCE/SG/DG	Or	26/03/2008	26/03/2017	37	Sanguié
ACC RESOURCES LTD	BANSIE	08-037/MCE/SG/DG	Or	25/02/2008	25/02/2017	36	Tuy
Ampella Mining Gold sarl	MABERA	08-030/MCE/SG/DG	Or	30/01/2008	30/01/2017	185	Noumbiel
SEM Industrie	DIOGA	08-011/MCE/SG/DG	Or	17/01/2008	17/01/2014	0	Gnagna et Yagha
SEM Industrie	FOUGA	08-013/MCE/SG/DG	Or	17/01/2008	17/01/2014	0	Gnagna et Séno
SEM Industrie	GANDI	08-015/MCE/SG/DG	Or	17/01/2008	17/01/2014	0	Yagha
SEM Industries	SASSIA	08-014/MCE/SG/DG	Or	17/01/2008	17/01/2014	0	Sanguié et Boulkiemdé
SEM Industrie	TANGA	08-012/MCE/SG/DG	Or	17/01/2008	17/01/2014	0	Gnagna
AFC-Constelor Panafrican R	BONGUI	08-002/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	88	Houet
Traoré Baba. Hamidou	DIAKOULI	08/005/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	146	Tapoa
Sinon Hamidou	FAKA	08-003/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2014	0	Sanmatenga
Ouédraogo Issa Paraté	KORO	08-004/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2014	0	Boulkiemde, Kourwéogo et Passoré
AFC-Constelor Panafrican R	LEGUE	08-001/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	84	Houet
Diallo Maliki	NAMARE	07-204/MCE/SG/DG	Or	17/12/2007	17/12/2016	171	loba
ACC Burkina Faso	DODOUGOU	07-152/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	174	Houet
ACC Burkina Faso	GUIEMBILE	07-154/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	146	Sanmatenga
Essakane Exploration SARL	KORIZENA	07-165/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	21/11/2018	144	Oudalan
ACC Burkina Faso	LENGA	07-156/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	173	Boulgou et Zoundwéogo
ACC Burkina Faso	MANZOUR	07-159/MCE/SG	Or	23/10/2007	23/10/2016	51	loba
ACC Burkina Faso	NAHI	07-158/MCE	Or	23/10/2007	23/10/2016	180	Sanmatenga
West Africa Mining	NEBYA	07-168/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	96	Nayala
ACC Burkina Faso	WAHABLE	07-157/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	44	loba
ACC Burkina Faso	YAKALA EST	07-151/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	159	Boulgou et Zoundwéogo

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Middle Island Ressources	DASSA	07-135/MCE/SG/DG	Or	24/09/2007	24/09/2016	164	Sanguié et du Nayala
LMZ	GABOU	11-363/MCE	Or	14/08/2007	24/11/2014		Sanguié
Sinon Hamidou	DARKOU	07-118/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	161	Sanmatenga
Paré Karim	GARSAY	07-119/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	166	Soum
Sinon Hamidou	SANARE	07-117/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	122	Bam
Wura Resources PTY LTD	GORIN	07-095/MCE/SG/DG	Or	10/07/2007	10/07/2016	183	Ganzourgou
NANTOU EXPLORATION SA	GUIDO	07-099/MCE/SG/DG	Zinc	10/07/2007	10/07/2016	132	Sanguié
Kindo Harouna	MADOUYOU 2	07-094/MCE/SG/DG	Or	10/07/2007	10/07/2016	68	Loroum et Yatenga
NANTOU EXPLORATION SA	POA	07-098/MCE/SG/DG	Zinc	10/07/2007	10/07/2016	100	Sanguié
SAWADOGO SAYOUBA	BOURZANGA	07-072/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	186	Bam et Soum
Pinsapo Trading SA	PELEGUETENGA	07-074/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	0	Passoré
Sawadogo Sayouba	SAMBA	07-071/MCE/SG/DG	Or	15/05/2007	15/05/2016	186	Boulkiemdé, Passoré et du Sanguié
Nabaloum Patrice	TANKWAROU	07-070/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	0	Komandjari
Boss Gold Sarl	TYARA	07-073/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	249	Gourma et Komandjari
Sinon Hamidou	FOUNZAN	07-060/MCE/SG/DG	Or	14/05/2007	14/05/2016	0	Les Balés et Tuy
Ampella Mining	DONKO	2007/07-044/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	168	Poni
Boss Gold Sarl	FOUTOURI	2007/07-040/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	250	Gourma et Komandjari
Ampella Mining	KANDY	2007/07-045/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016		Yatenga
Cluff Gold Segs Sarl	TIBA	2007/07-042/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	0	Yatenga
Transf de BSC à MIDDLE ISLAND RESOURCES	BISSOU	07-031/MCE/SG/DG	Or	01/03/2007	01/03/2016	247	Sanguié
Midle Island Resources ltd	DIDYR	07-032/ MCE	Or	01/03/2007	01/03/2016	186	Sanguié
Bur. Cons. Serv. (BCS)	GOSSINA	07-033/MCE/SG/DG	Or	01/03/2007	01/03/2016	249	Sanguié
Birimian BVI Ltd	TANTIABONGOU	2007/07-019/MCE/	Or	19/02/2007	19/02/2016	0	Yagha
Société Minière de Kerboulé(SMK)	ARAE	2007-011/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2019	162	Soum
Société Minière de Kerboulé(SMK) Sarl	GASSEL MANERE	2007-010/MCE	Or	16/01/2007	16/01/2019	238	Soum
Somika Sarl	ORONKUA	2007-007/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2016	0	IOBA
Somika Sarl	ZOYON	2007-009/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2016	0	Ioba
ETRUSCAN RESOURCES BURKINA FASO SA	BITOU 2	06-136/MCE	Or	21/11/2006	21/11/2015	101	Boulgou
Goldrush West Africa sarl	SALBO	06-137/MCE/SG/DG	Or	21/11/2006	21/11/2015	146	Sanmatenga
High River Gold Exploration Burkina sarl	BARSA	06-106/MCE	Or	16/08/2006	16/08/2015	0	Bam
OREZONE INC.	DJARKADOUYOU	06-113/MCE	Or	16/08/2006	18/08/2018	168	Bougouriba
Goldrush West Africa sarl	OUAVOUSSE	06/111/MCE	Or	16/08/2006	16/08/2015	166	Sanmatenga
Goldbelt Resources (WA)	TABASSI EST	06-096/MCE/SG/DG	Or	07/08/2006	07/08/2015	0	Soum
Somika Sarl	PEPOW	06/092/MCE	Or	03/08/2006	03/08/2015	0	Bam
Somika Sarl	SONDO 1	06-094/MCE	Or	03/08/2006	03/08/2015	178	Ganzourgou et Kouritenga
South Shore Group Burkina Faso sarl	TYEGANA 1	06-091/MCE	Or	03/08/2006	03/08/2015	0	Sanmatenga et Namentenga

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Goldbelt resources (WA)	DAMBA	06-079/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250	Soum
Goldbelt resources (WA)	FETE KOLE	06-083/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250	Soum
Goldbelt resources (WA)	FILIO	06-078/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	224	Soum
Goldbelt resources (WA)	KOURFADIE	06-082/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2015	0	Soum
Golbelt resources (WA)	NASSOUMBOU	06-081/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2015	0	Soum
Goldbelt Resources (WA)	SOUMA	06-080/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250	Soum
GOLDEN RIM RESOURCES BURKINA SARL	ZANNA	05/134/MCE/SG/DG	Or	17/07/2006	17/07/2018	154	Loroum, Yatenga
Sanu Resources Burkina	LATI	2006/06-039/MCE/	Or	05/06/2006	05/06/2015	184	Sanguié et Boulkiémdé
Cluff Gold Segs Sarl	NAMASSA	2006/06-042/MCE	Or	05/06/2006	05/06/2015	0	Zandoma et Yatenga
Quattara Jean P. Nabléni	SEBILA	2006/06-040/MCE/	Or	05/06/2006	05/06/2015	0	Sanmatenga
Somika Sarl	SO	06-032/MCE	Or	19/05/2006	19/05/2015	0	Soum
Riverstone Resources Inc.	BILIGA	06/017/MCE	Or	13/03/2006	13/03/2015	250	Sanmatenga
Golbelt Resources (WA)	OKA GAKINDE	06-016/MCE	Or et Vanadium	13/03/2006	13/03/2018	97	Soum
Riverstone Resources Inc.	BISSIGA	06-006/MCE	or	10/03/2006	10/03/2015		Passoré
Riverstone Resources Inc.	PELLA	06-005/MCE	or	10/03/2006	10/03/2015		Passoré, Sanguié, Boulkiémdé
Riverstone Resources Inc	TANGAPELLA	06/007/MCE	Or	10/03/2006	10/03/2015	248	Bam, Sanmatenga
Quattara Daouda	TANLILI	06/008/MCE/SG/DG	Or	10/03/2006	10/03/2015	0	Yatenga
TEMFOR SARL	MADOUGOU	05/176/MCE	Or	30/12/2005	30/12/2018	182	Yatenga
Wura Resources PTY LTD	ZAM	05/175/MCE	Or	30/12/2005	30/12/2014	248	Ganzourgou
Cluff Mining Burkina Sarl	KALSAKA NORD	05/171/MCE	Or	19/12/2005	19/12/2014	0	Yatenga
Mana Minerals SA	MANA EST	05/156/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2017	180	Mouhoun, Balé
Kiaka Gold sarl	NAKOMGO	05/154/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2017	178	Ganzourgou, Bazéga
Askia Minerals Sarl	TAO	05/155/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2014	0	Séno
Ampella Mining sarl	TIPOLO	2005-153/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2014	0	Noumbiel
Nébie Alain Georges	KODYEL	05/147/MCE	Or	13/10/2005	12/10/2014	0	Komandjary
GOLDEN RIM RESOURCES BURKINA SARL	KORONGOU	05/139/MCE	Or	13/10/2005	13/10/2017	65	Gnagna
Sanu Resources Burkina	LOTO	05/148/MCE	Or	13/10/2005	13/10/2017	70	Bougouriba
Mana Minerals SA	BARA	05-123/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	173	Mouhoun, Balés
Ampella Mining Gold Sarl	DANHAL	05/132/MCE	Métx précx/base	10/10/2005	10/10/2017	141	Poni, Noumbiel
Taurus Gold Burkina Faso Sarl	DIANDOURA	05/130/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2014	0	Comoé
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	DIOSSO	05/135/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	189	Houet, Comoé, Bougouriba
Mana Minerals SA	MANA OUEST	05-124/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	164	Balés
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	MANDIASSO	05/125/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	185	Houet, Comoé
Nantou Mining limited BV	SEPAOGO	05/136/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2014	0	Sanguié
KIAKA GOLD SARL	YIBOGO	05/133/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	175	Ganzourgou, Boulgou, Zoundweogo
High River Gold Mines (WA)	BALBO	05/119/MCE	Or	07/10/2005	07/10/2014	0	Sanmatenga

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Roxgold Burkina Faso sarl	TEYANGO	05/120/MCE	Or	07/10/2005	07/10/2017	94	Yagha
Roxgold Burkina Faso sarl	YANTARA	05/116/MCE	Or	07/10/2005	07/10/2017	98	Yagha
Gaoua Minéral Sarl	DANYORO	05/110/MCE	Or	04/10/2005	04/10/2017	183	Poni
Jilbey Burkina Sarl	NOUNGOU	05/113/MCE	Or	04/10/2005	04/10/2017	181	Sanmatenga, Oubritenga
Nyieme Gold Sarl	NYEME	05-109/MCE/SG/DG	Or	04/10/2005	04/10/2017	184	Ioba
Nantou Mining Limited BV	SEBOUN	05/108/MCE	Or	04/10/2005	04/10/2014	0	Sanguie, Bulkiemde
Wentworth Gold Sarl	TITAO SUD	05/111/MCE	Or	04/10/2005	04/10/2014	0	Loroum
High River Gold	BANGBARA	05/091/MCE	Or	12/09/2005	12/09/2014	0	Poni
Gryphon Minerals BF sarl	DIERISSO	05/096/MCE	Or	12/09/2005	12/09/2014	0	Léraba
HRG West Africa	MANGO	05-098/MCE	Or	12/09/2005	12/09/2014	0	Ganzourgou
Gaoua Minéral Sarl	SOUHOUEA	05/097/MCE	Or	12/09/2005	04/10/2017	184	Poni
Kiaka Gold sarl	TANEMA	05/090/MCE	Or	12/09/2005	12/09/2017	148	Bazéga, Ganzourgou, Zoundwéogo
High River Gold Mines (WA)	TANZAKA	05/099/MCE	Or	12/09/2005	12/09/2014	0	Sanmatenga, Soum, Namentenga
KIAKA GOLD SARL.	BASGANA	05/079/MCE	Or et métaux base	22/08/2005	22/08/2017	197	Zoundwéogo
BIRIM GOLDFIELD BURKINA	BOUROU	05/080/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	92	Nahouri
VITAL METALS BURKINA	DOULNIA	05/081/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	185	Nahouri
SOMIKA Sarl	LIKI	05/085/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2014	0	Soum
BIRIM GOLDFIELDS BURKINA	TIKANE	05/083/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2014	0	Nahouri
High River Gold Exploration Burkina Sarl	TYEGANA	05/078/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2014	0	Sanmatenga
HRG Mines WA Ltd	YIMIOUGOU	05-084/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	117	Sanmatenga
Pafadnam Saïdou	OUANGORO	05/069/MCE	Or	11/07/2005	11/07/2017	52	Poni
ER BURKINA EXPLORATION SARL	BOULOUNGA	05/065/MCE	Or	08/07/2005	08/07/2017	126	Bam
Somika Sarl	BANGABA	05/056/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	128	Yagha
Birrimian BVI Ltd	FOULI	05/060/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	186	Yagha
Birrimian BVI Ltd	MADYABARI	05/061/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	172	Gnagna, Komandjari
Sarama Faso sarl	NOUMOUDARA	05/057/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2014	161	Houet
Sarama Faso sarl	NYARAFO	05/058/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2014	177	Comoé, Houet
Birrimian BVI Ltd	SIRBA	05/059/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	137	Gnagna, Komandjari
SANU RESOURCES BURKINA SARL	MOULE I	05/030/MCE	Or	20/04/2005	20/04/2017	186	Bougouriba, Ioba
Diamond Cement Burkina SA	KANBA	04/171/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	185	Noumbiel
Diamond Cement Burkina SA	OUESSA	04/172/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	184	Ioba, Sissili
Diamond Cement Burkina SA	TIBARI	04/170/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	247	Gourma
PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARL	KONGOUSSI I	04/159/MCE	Or	05/11/2004	05/11/2015	0	Bam
Roxgold Burkina Faso Sarl	SOLNA	04/157/MCE	Or	05/11/2004	05/11/2016	120	Yagha
Etruscan Ressources	BITOU NORD	04-146/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	40	Boulgou
Etruscan Ressources	BITOU SUD	04/147/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	44	Boulgou, Koulpélogo
Comoé Exploration	FINKERE	04-144/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	139	COMOE

NOM_DETENTEUR	NOM PERMIS	NUM ATTRIBUTION	SUBSTANCE	DATE OCTROI	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE (km ²)	PROVINCES
Comoé Exploration	KANGOUNADENI	04/142/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	88	Comoé
Comoé Exploration	KAOURADENI	04/141/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	79	Comoé
Comoé Exploration sarl	KOMOE	04/140/MCE	Or	19/10/2004	18/10/2016	121	Comoé
COMOE Exploration sarl	TIEFORA	04-143/MCE/DGMGC	Or	19/10/2004	19/10/2016	102	COMOE
Comoé Exploration	TONDOURA	04/145/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	142	COMOE
Roxgold Burkina Faso Sarl	YARAMOKO	04/122/MCE	Or	14/09/2004	08/09/2016	196	Balé
Avion Gold BF sarl	BOUHAOUN	04/092/MCE	Or	11/08/2004	11/08/2016	131	Tuy
Avion Gold BF sarl	KOPOI	04/093/MCE	Or	11/08/2004	11/08/2016	138	Tuy
Gryphon Minerals BF sarl	NIANKA	04/086/MCE	Or	08/07/2004	08/07/2016	245	Léraba
Gryphon Minerals BF sarl	NOGBELE	04/085/MCE	Or	08/07/2004	08/07/2016	228	Léraba
Kiaka Gold Sarl	KIACA	04/083/MCE	Or	17/06/2004	17/06/2017	184	Boulgou, Zoundweogo
Caracal Gold	BARGA	000074/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	Yatenga
ACC RESOURCES LTD	DOSSI	04/075/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	Tuy
Caracal Gol	TANGAYE	04/072/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	Yatenga
Caracal Gold	TOUYA	000073/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	Yatenga
GEP Mines	DANFORA	04/057/MCE	Or	10/03/2004	10/03/2016	0	Houet

Annexe 6.3. SITUATION DES PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI MECANISEE

NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIB	SUBS	VALIDITE EN ANNEE	DATE_OCTROI	DATE_EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITES
MIDAS GOLD	2014-233/MME	Or	5	14/08/2014	14/08/2019	1	km ²
GEXPLORE SARL	14/163/MME/SG/DG	Or	5	03/07/2014	03/07/2019	1	KM ²
SOCOR Sarl	14/161/MME/SG/DG	Or	5	01/07/2014	01/07/2019	100	ha
MPA BURKINA/SARL	14-139/MME/SG/DG	Or	5	23/05/2014	23/05/2019	1	km ²
SOMIKA SARL	14-136/MME/SG/DG	Or	5	19/05/2014	19/05/2019	1	km ²
Burkina Or Metal	14-000054/MME/SG	Or	5	13/03/2014	13/03/2019	1	km ²
PETITES OPERATIONS M		OR	3	31/12/2013	31/12/2016	1	km ²
SAV'OR	13-126/MME/SG	Or	5	21/06/2013	21/06/2018	1	km ²
SOOM SORE	13-096/MME/SG/DG	Or	5	14/05/2013	14/05/2018	1	km ²
BURKINA OR METAL	13-000043/MME	Or	5	22/02/2013	22/02/2018	18	ha
COGEMIF	12-000328/MCE/SG	or	5	27/12/2012	27/12/2017	1	km ²
COACO SARL	12-267/MCE/SG	Or	5	15/11/2012	15/11/2017	4	ha
Burkina Or Métal	12/163/MCE	Or	5	19/07/2012	19/07/2017	1	km ²
CANUBE & MOCA	12-146/MCE/SG/DG	Or	5	26/06/2012	26/06/2017	1	km ²
Salma International	12-085/MCE	Or	5	23/04/2012	23/04/2017	1	km ²
SVMO	11/430/MCE/SG/DG	Or	5	27/12/2011	27/12/2016	1	km ²
SANUMUSO SARL	11-024/MCE/SG	Or	5	30/05/2011	30/05/2016	1	km ²
SOTEXMI	11-083/MCE/SG/DG	Or	5	27/05/2011	27/05/2016	1	km ²
EXMA	11-044/MCE/SG/DG	Or	5	24/05/2011	24/05/2016	1	km ²
EXMA	11-043/MCE/SG/DG	or	5	24/05/2011	24/05/2016	1	km ²
Orex Ressources	N°2010-162/MCE/S	Or	5	08/11/2010	08/11/2015	1	km ²
Pinsapo Trading SA	10-158/MCE	or	5	05/10/2010	05/10/2015	1	km ²
SOMIKA SARL	10-083/MCE	Or	3	20/07/2010	20/07/2015	1	km ²
West Africa Mining	10-065/MCE	Or	5	20/04/2010	20/04/2015	1	km ²
SOTEXMI	10-03/MCE/SG	Or	3	29/03/2010	29/03/2018	1	km ²
SOMIKA SARL	10-028/MCE	Or	5	18/02/2010	18/02/2015	1	km ²
SOMIKA SARL	10-029/MCE	Or	5	18/02/2010	18/02/2015	1	km ²
SOMIKA SARL	09-257/MCE	Or	3	19/11/2009	19/11/2014	1	km ²
S.E.M.G	09-164/MCE	Or	3	15/06/2009	03/07/2017	1	km ²

Annexe 6.4. SITUATION DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	DATE_EXPIRATION
Ampanaba	BAMOGO Yembouama	13-45/MME/SG/DG	15/11/2013	Or	15/11/2015
Bamako	BURKINA OR METAL	13-009/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Bara	SOCOR Sarl	12-036/MCE	26/12/2012	Or	26/12/2014
Baraboulé	CMP Sarl	14-017/MME/SG/DG	18/03/2014	Or	18/03/2016
Bilbalé	CMP Sarl	N°13-046/MME/SG/	28/11/2013	Or	28/11/2015
Boala	CMP sarl	13-026/MME/SG/	16/07/2013	Or	16/07/2015
Boromo	SOTEXMI	13-006/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Boudangou III	Zombré L Francis	10-022/MCE	05/02/2010	Or	18/10/2014
Bouéré	ZOROME Ousséini	12/024/MCE	18/10/2012	Or	18/10/2014
Boungou-or	BURKINA OR METAL	13-041/MME/SG	20/09/2013	Or	20/09/2015
Dama	SOMIKA SARL	13-023/MME/SG/	07/06/2013	Or	07/06/2015
Dan	C M P Sarl	14-012/MME/SG/DG	28/02/2014	Or	28/02/2016
Boyandougou	BELEM OUMAR	14-023/MME/SG/DG	29/04/2014	Or	29/04/2016
Djogota	Hamidou HAMA	14-029/MME/SG/DG	14/05/2014	Or	14/05/2016
Faramoura	OUEDRAOGO Bassirou	13-032/MME/SG	19/08/2013	Or	19/08/2015
Habbrasabin	Pafadnam Saidou	07-051/MCE/SG/DG	19/10/2007	Or	15/03/2015
Inaboki	CMP sarl	13-027/MME/SG/	16/07/2013	Or	16/07/2015
Kanrin	Grandjean/Hulda NARE	12-033/MCE	19/12/2014	Or	19/12/2014
Dabola	SOMIKA SARL	08/079/MCE/SG/DG	03/12/2008	Or	17/04/2016
Habbrassabin2	BURKINA OR METAL	14-006	21/02/2014	Or	21/02/2016
Kasso	NACANABO Ousseini	14-015	05/03/2014	Or	05/03/2016
Kayon-Nord	SAV'OR Sarl	13-003/MME	18/01/2013	Or	18/01/2015
Kétura	EXMA	13-011/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Kolépar	BURKINA OR METAL	13-007/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Komondi	KABORE Issoufou	14-003/MME/SG/DG	11/02/2014	Or	11/02/2016
Koper	Alain KONATE	12-017/MCE	20/09/2012	Or	20/09/2014
Koulponsgo	BURKINA OR METAL	12/021/MCE	12/10/2012	Or	12/10/2014
Koumbango	C M P Sarl	12/012/MCE	26/07/2012	Or	26/07/2014
Kouunkana	BURKINA OR METAL	10-077/MCE	04/10/2010	Or	15/03/2015
Kuéré Dougou	SAV'OR Sarl	11/010/MCE	18/01/2011	Or	28/02/2016
Loto	Global Assistance	13-038/MME/SG	09/09/2013	Or	09/09/2015
Mâ	C M P Sarl	12/015/MCE	14/08/2012	Or	14/08/2014
Mandina	SAVADOGO Boukary	12-003/MCE	21/02/2012	Or	21/02/2014
Mankarga V3	CMP sarl	13-031/MME/SG	12/08/2013	Or	12/08/2015
Mougue-Kobidja	BURKINA OR METAL	12/013/MCE	27/07/2012	Or	27/07/2014
Nakar	BONODON SARL	14-031/MME/SG/DG	26/05/2014	Or	26/05/2016
Namadé	Dicko Hamadou Hama	07-0064/MCE/SG/D	04/12/2007	Or	12/11/2014

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	DATE_EXPIRATION
Namani	BELEMVIRE N. Charles	13-029/MME/SG	23/07/2013	Or	23/07/2015
Nanini	TAPSOBA Boukary	14-004/MME/SG/DG	12/02/2014	Or	12/02/2016
Naniouongou	CMP Sarl	14-028/MME/SG/DG	09/05/2014	Or	09/05/2016
Nébiah	SOMIKA SARL	10-067/MCE	12/07/2010	Or	09/09/2015
Neboun	KABORE/KYELEM Sylvie	13-021/MME/SG/	15/05/2013	Or	15/05/2015
Nonguin	CMP sarl	13-040/MME/SG	19/09/2013	Or	19/09/2015
Ouayalguin	Pafadnam Saidou	12-032/MCE	19/12/2012	Or	19/12/2014
Pérogtega	SAV'OR Sarl	14-010/MME/SG/DG	28/02/2014	Or	28/02/2016
Pilogré 1	Zombré L Francis	10-023/MCE	05/10/2010	Or	18/10/2014
Pontityaga	Ouédraogo Issa Parat	08-030/MCE/SG/DG	11/04/2008	Or	15/05/2016
Ribou	Sawadogo Misbila	14-014/MME/SG/DG	28/02/2014	Or	28/02/2016
ROFO	CMP sarl	12-0027/MCE	29/11/2012	Or	29/11/2014
Sanwara Tenkiro	SAV'OR Sarl	14-19/MME/SG/DGM	17/04/2014	Or	17/04/2016
Sig-Noghin	SOTEXMI	13-034/MME/SG	05/09/2013	Or	05/09/2015
Sitougou	Sawadogo Ibrahim	11/046/MCE	01/07/2011	Or	13/12/2015
Sittogo	C M P Sarl	13-037/MME/SG	09/09/2013	Or	09/09/2015
Sogodin	KONATE ET ILBOUDO	14-24/MME/SG/DGM	17/04/2014	Or	17/04/2016
Soukou	ZOROME Ousséini	12-019/MCE	05/10/2012	Or	05/10/2014
Tambalague	C M P Sarl	13-035/MME/SG	09/09/2013	Or	09/09/2015
Tamfogo	BELEMVIRE N. Charles	13-028/MME/SG	23/07/2013	Or	23/07/2015
Tamsablega	BURKINA OR METAL	13-024/MME/SG	15/07/2013	Or	15/07/2015
Tangagari Sefa	SOMIKA SARL	09-038/MCE	28/05/2009	Or	17/04/2016
Tanlili	SAV'OR Sarl	13-002/MCE	18/01/2013	Or	18/01/2015
Tempelesse	CMP Sarl	13-025/MME/SG	16/07/2013	Or	16/07/2015
Thion	Pafadnam Saidou	08-027/MCE/SG/DG	11/04/2008	Or	13/07/2014
Tiébébé	ANOUGA O. Moumouni	12/014/MCE	14/08/2012	Or	14/08/2014
Titabe 1	ZALLE Malick	13-001/MME	08/01/2013	Or	08/01/2015
Ton	Nonguierma Jean M.	12/002/MCE	21/02/2012	Or	21/02/2014
Tonior	SAVADOGO Mamoudou	13-012/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Torgana	CMP sarl	13-019/MME/SG	25/04/2013	Or	25/04/2015
Tounou	SOCOR Sarl	12-037/MCE	26/12/2012	Or	26/12/2014
Tousyégou	BURKINA OR METAL	13-014/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Wedkinga	SOMIKA SARL	12/020/MCE	12/10/2012	Or	12/10/2014
Yalanga	CMP sarl	13-048/MME/SG/DG	30/12/2013	Or	30/12/2015
Yaoton	BURKINA OR METAL	13-005/MME	21/02/2013	Or	21/02/2015
Yérifoula	CMP sarl	13-042/MME/SG	20/09/2013	Or	20/09/2015
Kayara	SOMIKA SARL	14-018/MME/SG/DG	17/04/2014	Or	17/04/2016
Tansebla	BONODON SARL	14/032/MME/SG/DG	03/06/2014	Or	03/06/2016

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	DATE_EXPIRATION
Lougou 2	SOMIKA SARL	11/087/MCE	28/12/2011	Or	28/12/2015

Annexe 6.5. SITUATION DES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATIONS PERMANENTES DES SUBSTANCES DES CARRIERES

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	UNITES	DATE_EXPIRATION
Kua	BOBO DIAMOND CEMENT	14-22/MME/SG/DGC	19/02/2014	Calc dolomitique	1000000	m ²	19/02/2019
Yansaré	LINGANI TOUSSAINT	14/151/MME/SG/DG	19/06/2014	Granite	1	km ²	19/06/2019
Rapadama	TRAVAUX PUBLIC ET BA	14-77/MME/SG/DGC	10/04/2014	Granite	605000	m ²	10/04/2019
Sakoumé	TROPIC-AGRO-CHEM	14-34/MME/SG/DGC	24/02/2014	Calc dolomitique	350000	m ²	24/02/2019
Kua Centre	BOBO DIAMOND CEMENT	14-21/MME/SG/DGC	19/02/2014	Calc dolomitique	1000000	m ²	19/02/2019
Kua nord(Bouandé)	BOBO DIAMOND CEMENT	14-23/MME/SG/DGC	19/02/2014	Calc dolomitique	1000000	m ²	19/02/2019
KOMPIGA	AFRIC CARRIERES	13/204/ MME/SG/D	13/12/2013	Granite	19	ha	13/12/2018
Mera	ATP	13/201/MME/SG	09/12/2013	Granite	280000	m ²	09/12/2018
Koudibo	ATP	13/200/MME/SG/DG	02/12/2013	Granite	160000	m ²	02/12/2018
Behede	BANLAW AFRIQUE	13-191/MME/SG/DG	08/11/2013	Granite	120000	m ²	08/11/2018
Dioukan	SOFANEC	13/147/MME/SG/DG	24/07/2013	Calc dolomotik	1000000	m ²	24/07/2018
Dioukan Nord	SOFANEC	13-146/MME/SG/DG	24/07/2013	Calc dolomitiqu	1000000	m ²	24/07/2018
Dioukan sud	SOFANEC	13-145/MME/SG/DG	24/07/2013	CALC DOLOMITIK	1000000	M ²	24/07/2018
Boumbin	SACBA-TP	13-141/MME/SG/DG	22/07/2013	Granite	580000	m ²	22/07/2018
BAKOU	EBATP-GECAUMINE	13-117/MME/SG/DG	03/06/2013	GRANITE	1000000	M ²	03/06/2018
Wolonkoto	COLAS Afrique	13-000104/MME	24/05/2013	granite	50000	M ²	24/05/2014
Lapara	DTP Terrassement	13-000091/MME	07/05/2013	Granite	100	ha	07/05/2018
Sabraogo Nord	Routière Internat.	12/218/mce/sg/dg	10/10/2012	granite	412500	m ²	10/10/2017
Wayen/Zam	CBM-SARL	12/196/mce	24/09/2012	granite	1	km ²	24/05/2017
Yankasso	SOROUBAT-BF	12/183/MCE	22/08/2012	Granite	279000	m ²	22/08/2017
GONSE	Globex Construction	12/057/mce	02/04/2012	granite	562300	m ²	02/04/2017
Tougan	Cogeb International	12/56/mce/sg	28/03/2012	granite	90000	m ²	28/03/2017
Logofourouosso	Kama Brik	12/30/mce/sg/dg	05/03/2012	latérite	60000	m ²	05/03/2017
Bazoulé	Fadoul-Technibois	11/133/mce	05/07/2011	granite	120000	m ²	05/06/2016
Ramongo	COGEB INTERNATIONAL	11/95/MCE	03/06/2011	granite	72000	m ²	03/06/2016
Boussouma	CIM BURKINA	11-001/MCE/SG	06/01/2011	Tufs	15	ha	06/01/2016
DANDE	CIM BURKINA	11-002/MCE	06/01/2011	calcaires Dolom.	1	km ²	06/01/2016
Diekuy	COVEMI	2005/05-162MCE	09/04/2008	kaolin	40000	m ²	09/04/2016
Dioungoko	FISA	08-066/MCE/SG/DG	09/04/2008	calc dolomitique	292994	m ²	24/12/2016
Tampinlo	ATP	07-133	21/09/2007	Granite	80000	M ²	07/05/2016
Bebtenga	EBOMAF	07-078/MCE/SG/DG	31/05/2007	Granite	350000	M ²	02/11/2015
Tamporé	EBOMAF	07-079/MCE/SG/DG	31/05/2007	Granite	350000	ha	02/11/2015
Dioungoko	COVEMI	05-161/MCE	21/10/2005	Calcair dolomiti	15	ha	20/10/2015
Tiara	COVEMI	05-161/MCE/SG	21/10/2005	Calcair dolomiti	299250	m ²	20/10/2015
Poussougziga	COGEB International	05-072/MCE	27/07/2005	Granite	20000	m ²	27/07/2016
Pousg-Ziga	Fadoul Technibois	2001/	02/10/2001	Granite	292000	m ²	03/06/2016

Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Annexe 7.1. Liste des sociétés, personnes physiques et comptoirs hors sociétés de carrière

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
1	KALSAKA MINING	982 201 246	305 134 524	66 567 087	-	1 353 902 857
2	SEGUENGA MINING	62 924 481	99 538 039	862 017 254	-	1 024 479 774
3	PAN AFRICAN TAMBAO	69 096 117	4 351 362	-	-	73 447 479
4	WURA RESSOURCES PTY LTD	57 840 061	3 972 267	3 769 820	-	65 582 148
5	JILBEY BURKINA SARL	50 349 997	398 592	1 372 756	-	52 121 345
6	SALMA INTERNATIONAL (SALMA INTERNA	-	40 991 939	5 811 097	-	46 803 036
7	SOMIKA	1 729 719	-	39 666 170	-	41 395 889
8	WENTWORTH GOLD	35 903 014	118 747	4 000 000	-	40 021 761
9	PREDICTIVE DISCOVERY	35 249 489	472 071	1 255 129	-	36 976 689
10	SARAMA MINING BURKINA	25 587 717	885 949	5 260 088	-	31 733 754
11	AMPELLA MINING	5 718 890	15 015	24 588 500	-	30 322 405
12	NEWGENCO EXPLORATION (WEST AFRICA) - BURKINA / NEWA BURKINA SASU	26 461 015	1 879 427	-	-	28 340 442
13	TANLOUKA	18 876 054	6 904 426	868 500	-	26 648 980
14	SAV'OR	-	-	25 323 459	-	25 323 459
15	SINON HAMIDOU	-	-	24 013 389	-	24 013 389
16	ZOMBRE L Francis	-	-	23 719 131	-	23 719 131
17	PETITES OPERATIONS MINIERES	3 260 872	297 618	17 165 991	-	20 724 481
18	SOCIETE ASKIA MINERALS	1 744 146	17 613 417	1 134 000	-	20 491 563
19	RANGOLD RESOURCES BURKINA FASO	3 987 693	-	16 500 000	-	20 487 693
20	RESSOURCES BURKINOR	13 896 903	6 157 756	-	-	20 054 659
21	GEP - MINES	19 228 015	-	177 956	-	19 405 971
22	Société Sami Mohammed Abid Al Muwallad Sarl	-	-	18 749 472	-	18 749 472
23	CLUFF MINING BURKINA	14 051 808	10 005	4 500 000	-	18 561 813
24	COMOE EXPLORATION SARL	-	-	18 075 151	-	18 075 151
25	OUEDRAOGO DAOUA	-	13 954 747	2 523 531	-	16 478 278
26	SANU RESSOURCES BURKINA	8 276 897	-	6 702 052	-	14 978 949
27	EXTRACTOR CANADA MINING	399 381	6 273 016	8 269 800	-	14 942 197
28	GOLDRUSH BURKINA /PROGNOZ BURKINA SARL	-	-	14 495 475	-	14 495 475
29	SEM INDUSTRIE	-	-	13 579 005	-	13 579 005
30	LMZ GOLD BURKINA	7 866 998	6 000	5 302 964	-	13 175 962
31	TAURUS GOLD BURKINA FASO	1 221 085	519 082	11 425 695	-	13 165 862
32	TAPSOBA BOKHARY	-	-	12 968 471	-	12 968 471
33	EPSILON GOLD MINES SARL	8 819 041	892 071	2 980 341	-	12 691 453
34	GAOUA MINERALS	7 418 888	-	3 434 000	-	10 852 888
35	BIRIMIAN BVI LTD	-	-	10 409 700	-	10 409 700
36	ACC BURKINA FASO	-	-	10 240 000	-	10 240 000
37	SOCIETE MINIÈRE GRYPHON	3 567 280	-	6 662 360	-	10 229 640
38	TRAORE B HAMIDOU	-	-	9 599 794	-	9 599 794
39	SAWADOGO SAYOUBA	-	-	9 415 110	-	9 415 110
40	HIGH RIVER GOLD EXPLORATION	-	435 209	8 961 758	-	9 396 967
41	OUEDRAOGO MAHAMADOU	-	5 127 420	4 268 836	-	9 396 256
42	AFRICAN RESOURCES MINING	-	-	9 000 000	-	9 000 000
43	GOLDEN RIM RESSOURCES BURKINA SARL	-	692 474	7 797 559	-	8 490 033
44	HARMATTAN GOLD PTY LTD	-	-	8 395 592	-	8 395 592
45	SAVADOGO SAYDOU	-	-	7 893 380	-	7 893 380
46	BONODON SARL	-	963 556	970 542	5 788 000	7 722 098
47	SAWADOGO YEMBILA	-	1 940 199	5 586 431	-	7 526 630
48	COMPAGNIE VILLAGEOISE D'EXPLOITATION MINIERE	7 201 397	-	-	-	7 201 397

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
49	MIDDLE ISLAND RESSOURCES SARL	-	9 000	7 078 429	-	7 087 429
50	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	3 092 522	3 621 237	-	-	6 713 759
51	CASSEZ	-	-	6 615 000	-	6 615 000
52	PAFADNAM Sayouba	-	-	6 602 128	-	6 602 128
53	AVION GOLD BURKINA FASO (A G B SA)	-	116 115	6 484 308	-	6 600 423
54	WEST AFRICAN DEVELOPMENT SARL	-	-	6 538 463	-	6 538 463
55	STREMCO SA	-	-	6 003 876	-	6 003 876
56	APERIO RESSOURCES	5 986 066	-	-	-	5 986 066
57	SAWADOGO HAMIDOU	-	5 391 196	400 000	-	5 791 196
58	BIRIMIAN DISCOVERY	1 112 473	-	4 654 246	-	5 766 719
59	GETRASEMI	-	-	5 474 365	-	5 474 365
60	Burkina Success Sarl	-	-	5 000 000	-	5 000 000
61	GOLDEN RIM RESSOURCES SARL	-	-	4 985 341	-	4 985 341
62	VITAL METALS BURKINA	-	-	4 726 702	-	4 726 702
63	BIRIM GOLDFIELD LTD BURKINA	164 384	-	4 532 474	-	4 696 858
64	BOSS GOLD SARL	4 435 473	-	-	-	4 435 473
65	SOGRAM-B	-	-	4 320 000	-	4 320 000
66	ER BURKINA EXPLORATION SARL	-	-	4 308 710	-	4 308 710
67	ETRUSCAN RESSOURCES BURKINA FASO (E)	-	2 719 123	1 391 175	-	4 110 298
68	AFC CONSTELOR PANAFRICAN	-	-	4 000 000	-	4 000 000
69	AR.PA.RI CAVO sarl	-	-	3 851 070	-	3 851 070
70	Société d'exploitation de phosphates du BURKINA	-	-	-	3 689 499	3 689 499
71	KANIS	-	-	3 500 000	-	3 500 000
72	SABIMA	-	-	3 375 000	-	3 375 000
73	PARE KARIM	-	-	3 315 735	-	3 315 735
74	SARAMA FASO	12 301	-	3 098 285	-	3 110 586
75	NYEME GOLD SARL	-	-	3 047 288	-	3 047 288
76	EL HADJI BAZIE OUAHABO	-	-	3 005 520	-	3 005 520
77	PPM BURKINA SARL	-	-	3 000 000	-	3 000 000
78	SEBRE SERGE Aboubakar	-	-	3 000 000	-	3 000 000
79	SMK	-	-	2 996 250	-	2 996 250
80	DIALLO AMADOU	-	-	2 987 637	-	2 987 637
81	ESSAKANE EXPLORATION	-	-	2 904 000	-	2 904 000
82	ZALLE ABDOU MALICK	-	-	2 864 774	-	2 864 774
83	SANA ADAMA	-	-	2 845 707	-	2 845 707
84	SOUTH SHORE GROUP BURKINA FASO SARL	1 815 120	-	1 000 000	-	2 815 120
85	SORAVO SARL	-	-	2 763 239	-	2 763 239
86	YATENGA HOLDINGS LDT	-	-	2 717 962	-	2 717 962
87	GOLDEN STAR EXPLORATION BURKINA FASO	-	-	2 612 822	-	2 612 822
88	PAFADNAM SALIF	-	-	2 537 139	-	2 537 139
89	Excale d'or	-	-	-	2 528 040	2 528 040
90	SOCOR Sarl	-	-	2 509 301	-	2 509 301
91	B F C GOLD	2 507 280	-	-	-	2 507 280
92	GENERAL DES TRAVAUX ET SERVICES MINIERES	2 384 868	-	-	-	2 384 868
93	NEBIE ALAIN GEORGES	-	-	2 123 627	-	2 123 627
94	BURKINA OR METAL SARL	-	5 000	2 066 131	-	2 071 131
95	WEST AFRICA MINING	-	-	2 040 000	-	2 040 000
96	DIALLO MALICK	-	-	2 000 000	-	2 000 000
97	METAUX PRECIEUX D'AFRIQUE	-	-	2 000 000	-	2 000 000
98	MINOUGOU MAHAMADOU	-	-	2 000 000	-	2 000 000
99	NABALOU PATRICE	-	-	2 000 000	-	2 000 000
100	SANOU BOUBACAR	-	-	2 000 000	-	2 000 000
101	SKIPPER BURKINA	-	-	2 000 000	-	2 000 000
102	CAPFORE	-	-	1 957 697	-	1 957 697
103	KAYA EXPLORATION SARL	1 937 861	-	-	-	1 937 861

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
104	FINANCIAL GOLD SERVICE BURKINA FASO	-	-	1 881 639	-	1 881 639
105	MIMAN SEIDOU MOUSTAPHA	-	-	1 842 025	-	1 842 025
106	METALOR SA avec CA	-	256 218	1 350 711	-	1 606 929
107	SERE ADAMA	-	-	1 576 227	-	1 576 227
108	SIDIBE OUSMANE	-	-	1 568 819	-	1 568 819
109	BOUDO ARISTIDE JEAN CLEMENT	-	345 929	1 175 000	-	1 520 929
110	NAPON SALIF	-	-	1 511 104	-	1 511 104
111	COMPAGNIE DE RECHERCHE MINIERE (COREMI)	-	-	1 500 000	-	1 500 000
112	NVL BURKINA FASO SARL	-	-	1 443 150	-	1 443 150
113	KINDO HAROUNA	-	-	1 392 171	-	1 392 171
114	RABO MAHAMOUDOU	-	-	1 373 958	-	1 373 958
115	GLOBAL MINING and TRADING	-	5 000	1 346 108	-	1 351 108
116	BURKINA MAIN D'OR SARL	-	674 965	565 114	-	1 240 079
117	OUATTARA DAOU DA	-	-	1 210 125	-	1 210 125
118	CAMEC BURKINA SARL	-	-	1 197 951	-	1 197 951
119	BURKINA MANGANESE SARL (BURKINA MA)	-	1 110 576	-	-	1 110 576
120	BF EXPLORATION	1 061 117	-	-	-	1 061 117
121	SAWADOGO AMADE	-	-	1 031 770	-	1 031 770
122	CULLINAN SA	-	-	1 000 000	-	1 000 000
123	KONATE MAMADOU	-	-	1 000 000	-	1 000 000
124	Métaux SAV'OR	-	-	1 000 000	-	1 000 000
125	SEMIKO Sarl	-	-	999 365	-	999 365
126	ADITI GOLD MINING SARL	-	-	980 779	-	980 779
127	NOUVELLE COFIBI SARL	-	-	927 089	-	927 089
128	OUEDRAOGO ISSA PARATE	-	-	793 288	-	793 288
129	GIENSCO EXPLOT SARL	-	-	772 558	-	772 558
130	OREX RESSOURCES	-	-	751 781	-	751 781
131	SAWADOGO IDRIS SA	-	-	707 175	-	707 175
132	MINERALS RESOURCES BURKINA SARL	-	-	676 821	-	676 821
133	BASSOLE BOUBACAR	-	-	630 351	-	630 351
134	CMP Sarl	-	-	589 971	-	589 971
135	MIHIN SOULEYMANE	-	-	513 824	-	513 824
136	SOGEP SARL	-	-	498 020	-	498 020
137	NONGTABA SARL	-	15 000	448 183	-	463 183
138	C M T P BURKINA FASO	44 333	399 980	-	-	444 313
139	SORO TASSERE	-	-	421 151	-	421 151
140	SAWADOGO MISBILA	-	-	400 000	-	400 000
141	OUEDRAOGO ELIE JUSTIN	-	-	311 301	-	311 301
142	SOCIETE AFRICAINE DE SERVICES ET DE CONSEILS	293 750	-	-	-	293 750
143	COMPTOIR BURKINABE DE METAUX PRECIEUX	285 440	-	-	-	285 440
144	HUSSEIN ASSAF	260 089	-	-	-	260 089
145	AU- TRADER BURKINA SARL	-	5 000	248 168	-	253 168
146	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE DU FASO	216 240	-	-	-	216 240
147	BAGUERA SARL	-	-	157 710	-	157 710
148	ZONGO Richard	-	-	152 380	-	152 380
149	BURKINA NATURAL RESOURCES	150 000	-	-	-	150 000
150	SANEMBAORE	113 253	-	-	-	113 253
151	METAL MASS PTY LTD	-	-	95 539	-	95 539
152	BLACKTHORN EXPLORATION BURKINA FASO	83 225	-	-	-	83 225
153	DARITOS OR SARL	-	-	79 039	-	79 039
154	RESSOURCES TANGAYEN	50 000	-	-	-	50 000
155	COMPTOIR OR DAKISWENDE	49 328	-	-	-	49 328
156	SOCIETE DES MINES ET DES SERVICES EN AFRIQUE	40 748	-	-	-	40 748

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
157	NEMARO GOLD	23 600	-	-	-	23 600
158	KANAZOE DJIBRIL	-	-	23 294	-	23 294
159	SANUMUSO	7 326	-	-	-	7 326
160	NEWMONT VENTURES LIMITED	-	5 000	-	-	5 000
TOTAL		1 499 005 001	534 224 267	1 542 795 406	12 005 539	3 588 030 213

Annexe 7.2. Liste des sociétés de carrière

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
1	COGEB INTERNATIONAL	-	155 723 876	1 000 000	-	156 723 876
2	COLAS AFRIQUE	-	34 213 382	29 255 300	-	63 468 682
3	BTM	-	12 079 505	15 625 000	-	27 704 505
4	DIAMOND CEMENT SA	-	-	4 266 988	-	4 266 988
5	ECHA	-	29 300 868	2 000 000	-	31 300 868
6	BANLAW AFRIQUE BURKINA FASO SARL	-	1 860 192	-	-	1 860 192
7	GOLDEN STONE	-	-	994 400	-	994 400
TOTAL		-	233 177 823	53 141 688	-	286 319 511

Annexe 8 : Transferts infranationaux

Annexe 8.1 Transferts infranationaux effectués par la DGD (en FCFA)

IFU	ENTREPRISE	PC	PCS
00030276N	BISSA GOLD	49 366 819	98 732 817
00016079H	IAM GOLD ESSAKANE SA	223 266 813	446 532 052
00009763S	SEMAFO BURKINA FASO	120 119 892	240 238 960
00007047V	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	51 983 247	103 961 481
00006204X	BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	34 179 581	68 358 744
00011610K	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	53 611 245	107 147 838
00010790T	NANTOU MINING BURKINA FASO	19 012 174	38 024 012
00000775R	NANTOU MINING LIMITED BV	3 875	7 749
00029551F	BIRIMIAN RESOURCES	137 256	274 505
00014729V	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	127 313	254 624
00023755F	KIAKA GOLD	138 122	276 242
00007572J	MANA MINERAL SA	1 572 515	3 145 015
00037904A	RIVERSTONE KARMA SA	13 486 295	26 972 534
00002772D	RIVERSTONE RESOURCES INC	2 177 673	4 355 315
00034469W	ROXGOLD BURKINA FASO	226 288	452 553
00000261N	GOLDBELT RESOURCES	0	0
00002927P	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	76 140	152 276
00007345N	OREZONE INC SARL	42 406	84 808
TOTAUX PRELEVEMENTS COMMUNAUTAIRES		569 527 654	1 138 971 525

Annexe 8.2 Transferts infranationaux effectués par la DGTCP (en FCFA)

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	16/07/2014	Région de la Boucle du Mouhoun	19 439 754
Taxe superficière	16/07/2014	Région des Cascades	852 612
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Centre	771 066
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Centre-Est	9 617 647
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Centre-Nord	23 998 009
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Centre-Ouest	2 045 482
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Centre-Sud	601 358
Taxe superficière	16/07/2014	Région de l'Est	2 080 947
Taxe superficière	16/07/2014	Région des Hauts Bassins	1 134 551
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Nord	1 363 046
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Plateau Central	654 998
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Sahel	25 728 812
Taxe superficière	16/07/2014	Région du Sud-ouest	1 602 591
Total Régions			89 890 873
Taxe superficière	16/07/2014	ABSOUYA	822 456
Taxe superficière	16/07/2014	ANDEMTENGA	516 293
Taxe superficière	16/07/2014	ARBINDA	1 309 632
Taxe superficière	16/07/2014	ARBOLE	205 583
Taxe superficière	16/07/2014	BAGARE	112 422
Taxe superficière	16/07/2014	BAGASSI	42 288 943
Taxe superficière	16/07/2014	BAGRE	106 348
Taxe superficière	16/07/2014	BANA	42 223 084
Taxe superficière	16/07/2014	BANE	161 441
Taxe superficière	16/07/2014	BANFORA	154 397
Taxe superficière	16/07/2014	BANH	176 283
Taxe superficière	16/07/2014	BANI	3 819 645
Taxe superficière	16/07/2014	BARABOULE	200 248
Taxe superficière	16/07/2014	BARGA	635 257
Taxe superficière	16/07/2014	BARSALOGHO	315 037
Taxe superficière	16/07/2014	BARTIEBOUGOU	280 121
Taxe superficière	16/07/2014	BASSI	121 813
Taxe superficière	16/07/2014	BATIE	1 506 267
Taxe superficière	16/07/2014	BEGUEDO	49 626
Taxe superficière	16/07/2014	BERE	301 996
Taxe superficière	16/07/2014	BEREBA	36 124
Taxe superficière	16/07/2014	BEREGADOUGOU	101 712
Taxe superficière	16/07/2014	BIEHA	211 725
Taxe superficière	16/07/2014	BILANGA	1 192 825
Taxe superficière	16/07/2014	BINDE	348 784
Taxe superficière	16/07/2014	BISSIGA	25 262
Taxe superficière	16/07/2014	BITTOU	555 219
Taxe superficière	16/07/2014	BOALA	224 550
Taxe superficière	16/07/2014	BOBO-DIOULASSO	3 367 124
Taxe superficière	16/07/2014	BOGANDE	1 036 034
Taxe superficière	16/07/2014	BOKIN	295 775
Taxe superficière	16/07/2014	BONDIGUI	834 231
Taxe superficière	16/07/2014	BONDOKUY	434 284
Taxe superficière	16/07/2014	BONI	1 158 514
Taxe superficière	16/07/2014	BOTOU	167 116
Taxe superficière	16/07/2014	BOUDRY	1 234 663
Taxe superficière	16/07/2014	BOUGNOUNOU	142 248
Taxe superficière	16/07/2014	BOULSA	672 419
Taxe superficière	16/07/2014	BOUNDORE	742 685
Taxe superficière	16/07/2014	BOURA	485 737
Taxe superficière	16/07/2014	BOUROUM	21 716 283
Taxe superficière	16/07/2014	BOUROUM-BOUROUM	54 188
Taxe superficière	16/07/2014	BOURZANGA	240 988

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	16/07/2014	BOUSSERA	343 391
Taxe superficière	16/07/2014	BOUSSOU	162 492
Taxe superficière	16/07/2014	BOUSSOUKOULA	333 294
Taxe superficière	16/07/2014	BOUSSOUMA	1 002 071
Taxe superficière	16/07/2014	COALLA	3 821 904
Taxe superficière	16/07/2014	COMIN-YANGA	820 092
Taxe superficière	16/07/2014	DABLO	71 162
Taxe superficière	16/07/2014	DAKORO	1 001 397
Taxe superficière	16/07/2014	DALO	195 506
Taxe superficière	16/07/2014	DANO	1 177 522
Taxe superficière	16/07/2014	DARGO	278 602
Taxe superficière	16/07/2014	DASSA	677 610
Taxe superficière	16/07/2014	DEDOUGOU	77 929
Taxe superficière	16/07/2014	DEOU	964 843
Taxe superficière	16/07/2014	DIABO	1 858
Taxe superficière	16/07/2014	DIALGAYE	90 720
Taxe superficière	16/07/2014	DIAPAGA	1 181 117
Taxe superficière	16/07/2014	DIDYR	1 394 331
Taxe superficière	16/07/2014	DIEBOUGOU	359 820
Taxe superficière	16/07/2014	DISSIN	177 447
Taxe superficière	16/07/2014	DJIBO	484 972
Taxe superficière	16/07/2014	DJIGOUÉ	176 221
Taxe superficière	16/07/2014	DOLO	301 401
Taxe superficière	16/07/2014	DORI	416 944
Taxe superficière	16/07/2014	DOURTEGA	165 397
Taxe superficière	16/07/2014	FADA N'GOURMA	1 137 100
Taxe superficière	16/07/2014	FALAGOUNTOU	55 463 486
Taxe superficière	16/07/2014	FARA	207 893
Taxe superficière	16/07/2014	FOUNZAN	835 492
Taxe superficière	16/07/2014	FOUTOURI	534 250
Taxe superficière	16/07/2014	GAONGO	381 984
Taxe superficière	16/07/2014	GAOUA	904 869
Taxe superficière	16/07/2014	GARANGO	304 393
Taxe superficière	16/07/2014	GASSAN	58 513
Taxe superficière	16/07/2014	GAYERI	1 471 808
Taxe superficière	16/07/2014	GBOMBLORA	1 019 178
Taxe superficière	16/07/2014	GODYR	540 862
Taxe superficière	16/07/2014	GOGO	599 275
Taxe superficière	16/07/2014	GOMBOUSSOUGOU	467 114
Taxe superficière	16/07/2014	GOMPONSON	151 640
Taxe superficière	16/07/2014	GORGADJI	386 291
Taxe superficière	16/07/2014	GOROM-GOROM	56 432 579
Taxe superficière	16/07/2014	GOSSINA	855 125
Taxe superficière	16/07/2014	GOUNGHIN	62 454
Taxe superficière	16/07/2014	GOURCY	114 600
Taxe superficière	16/07/2014	GUEGUERE	486 761
Taxe superficière	16/07/2014	GUIARO	571 726
Taxe superficière	16/07/2014	GUIBA	192 329
Taxe superficière	16/07/2014	GUIBARE	254 328
Taxe superficière	16/07/2014	HOUNDE	1 101 125
Taxe superficière	16/07/2014	IMASGO	49 950
Taxe superficière	16/07/2014	IOLONIORO	569 591
Taxe superficière	16/07/2014	KAIN	144 481
Taxe superficière	16/07/2014	KALSAKA	2 594 154
Taxe superficière	16/07/2014	KAMPTI	980 570
Taxe superficière	16/07/2014	KANDO	259 174
Taxe superficière	16/07/2014	KANTCHARI	122 998
Taxe superficière	16/07/2014	KARANKASSO-VIGUE	2 094 670
Taxe superficière	16/07/2014	KAYA	387 718

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	16/07/2014	KAYAO	102 251
Taxe superficière	16/07/2014	KELBO	71 162
Taxe superficière	16/07/2014	KIEMBARA	54 837
Taxe superficière	16/07/2014	KIRSI	156 798
Taxe superficière	16/07/2014	KOGO	186 570
Taxe superficière	16/07/2014	KOKOLOGO	54 708
Taxe superficière	16/07/2014	KOMBISSIRI	720 000
Taxe superficière	16/07/2014	KOMPIENGA	511 664
Taxe superficière	16/07/2014	KOMTOEGA	173 893
Taxe superficière	16/07/2014	KONA	42 230 055
Taxe superficière	16/07/2014	KONGOUSSI	928 650
Taxe superficière	16/07/2014	KOPER	480 213
Taxe superficière	16/07/2014	KORDIE	399 663
Taxe superficière	16/07/2014	KORSIMORO	393 989
Taxe superficière	16/07/2014	KOSSOUKA	168 218
Taxe superficière	16/07/2014	KOTI	325 718
Taxe superficière	16/07/2014	KOUDOUGOU	116 370
Taxe superficière	16/07/2014	KOUGNY	271 453
Taxe superficière	16/07/2014	KOUMBIA	679 603
Taxe superficière	16/07/2014	KOUMBRI	398 853
Taxe superficière	16/07/2014	KOUPELA	155 070
Taxe superficière	16/07/2014	KOUTOUGOU	1 602 075
Taxe superficière	16/07/2014	KPERE	63 214
Taxe superficière	16/07/2014	KYON	5 666 782
Taxe superficière	16/07/2014	LA- TODIN	545 797
Taxe superficière	16/07/2014	LALGAYE	326 838
Taxe superficière	16/07/2014	LANKOUE	93 673
Taxe superficière	16/07/2014	LEBA	62 980
Taxe superficière	16/07/2014	LEGMOIN	499 155
Taxe superficière	16/07/2014	LIPTOUGOU	456 937
Taxe superficière	16/07/2014	LOROPENI	1 322 040
Taxe superficière	16/07/2014	LOUMANA	1 113 007
Taxe superficière	16/07/2014	MALBA	197 469
Taxe superficière	16/07/2014	MANE	87 367 467
Taxe superficière	16/07/2014	MANGA	293 193
Taxe superficière	16/07/2014	MANGODARA	293 210
Taxe superficière	16/07/2014	MANI	207 747
Taxe superficière	16/07/2014	MANSILA	393 091
Taxe superficière	16/07/2014	MARKOYE	56 444 311
Taxe superficière	16/07/2014	MATIACOALI	2 987 946
Taxe superficière	16/07/2014	MEGUET	476 795
Taxe superficière	16/07/2014	MIDEBDO	740 641
Taxe superficière	16/07/2014	MOGTEDO	520 482
Taxe superficière	16/07/2014	NABIELIANAYOU	79 650
Taxe superficière	16/07/2014	NAGBINGOU	3 647 553
Taxe superficière	16/07/2014	NAKO	52 020
Taxe superficière	16/07/2014	NAMISSIGMA	57 969
Taxe superficière	16/07/2014	NAMISSIGUIMA	805 565
Taxe superficière	16/07/2014	NANORO	312 112
Taxe superficière	16/07/2014	NASSERE	263 700
Taxe superficière	16/07/2014	NASSOUMBOU	24 778 224
Taxe superficière	16/07/2014	NIABOURI	125 093
Taxe superficière	16/07/2014	NIANGOLOKO	457 691
Taxe superficière	16/07/2014	NIANKORODOUGOU	1 609 613
Taxe superficière	16/07/2014	NIAOGO	244 791
Taxe superficière	16/07/2014	NIEGO	346 071
Taxe superficière	16/07/2014	NIOU	58 623
Taxe superficière	16/07/2014	NOBERE	192 329
Taxe superficière	16/07/2014	ORONKUA	496 470

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	16/07/2014	OUAGADOUGOU	1 485 168
Taxe superficière	16/07/2014	OUAHIGOUYA	398 621
Taxe superficière	16/07/2014	OUARGAYE	163 539
Taxe superficière	16/07/2014	OUESSA	168 555
Taxe superficière	16/07/2014	OUINDIGUI	355 413
Taxe superficière	16/07/2014	OULA	550 617
Taxe superficière	16/07/2014	OULO	985 639
Taxe superficière	16/07/2014	OURGOU-MANEGA	98 685
Taxe superficière	16/07/2014	OURI	485 570
Taxe superficière	16/07/2014	OURSI	381 359
Taxe superficière	16/07/2014	PA	475 506
Taxe superficière	16/07/2014	PABRE	1 485 168
Taxe superficière	16/07/2014	PAMA	169 135
Taxe superficière	16/07/2014	PARTIAGA	1 266 309
Taxe superficière	16/07/2014	PENI	476 216
Taxe superficière	16/07/2014	PENSA	517 342
Taxe superficière	16/07/2014	PERIGBAN	618 831
Taxe superficière	16/07/2014	PIBAORE	223 373
Taxe superficière	16/07/2014	PIELA	799 315
Taxe superficière	16/07/2014	PILIMPIKOU	197 486
Taxe superficière	16/07/2014	PISSILA	83 025
Taxe superficière	16/07/2014	PO	523 533
Taxe superficière	16/07/2014	POBE-MANGAO	38 156
Taxe superficière	16/07/2014	POMPOI	287 743
Taxe superficière	16/07/2014	POUNI	247 673
Taxe superficière	16/07/2014	POUYTENGA	115 523
Taxe superficière	16/07/2014	RAMBO	290 243
Taxe superficière	16/07/2014	RAMONGO	648 000
Taxe superficière	16/07/2014	REO	5 797 539
Taxe superficière	16/07/2014	ROLLO	343 111
Taxe superficière	16/07/2014	ROUKO	223 959
Taxe superficière	16/07/2014	SAABA	3 771 261
Taxe superficière	16/07/2014	SABCE	87 422 604
Taxe superficière	16/07/2014	SABOU	216 248
Taxe superficière	16/07/2014	SAFANE	765 045
Taxe superficière	16/07/2014	SALOGO	153 974
Taxe superficière	16/07/2014	SAMBA	708 665
Taxe superficière	16/07/2014	SAMPELGA	107 229
Taxe superficière	16/07/2014	SAPOUY	294 004
Taxe superficière	16/07/2014	SEBBA	693 300
Taxe superficière	16/07/2014	SEGUENEGA	707 333
Taxe superficière	16/07/2014	SEYTENGA	255 150
Taxe superficière	16/07/2014	SIBY	92 291
Taxe superficière	16/07/2014	SIDERADOUGOU	894 851
Taxe superficière	16/07/2014	SILLY	165 745
Taxe superficière	16/07/2014	SINDOU	399 914
Taxe superficière	16/07/2014	SOAW	47 636
Taxe superficière	16/07/2014	SOLHAN	416 242
Taxe superficière	16/07/2014	SOLLE	128 342
Taxe superficière	16/07/2014	SOUDOUGUI	2 177 519
Taxe superficière	16/07/2014	SOURGOU	79 650
Taxe superficière	16/07/2014	TANGAYE	109 184
Taxe superficière	16/07/2014	TANGHIN-DASSOURI	198 000
Taxe superficière	16/07/2014	TANKOUGOUNADIE	643 665
Taxe superficière	16/07/2014	TANSARGA	108 898
Taxe superficière	16/07/2014	TCHERIBA	328 983
Taxe superficière	16/07/2014	TENADO	78 120
Taxe superficière	16/07/2014	TENKODOGO	600 132
Taxe superficière	16/07/2014	TENSOBENTENGA	23 403

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	16/07/2014	THION	221 110
Taxe superficière	16/07/2014	THIOU	253 665
Taxe superficière	16/07/2014	THYOU	136 598
Taxe superficière	16/07/2014	TIBGA	255 631
Taxe superficière	16/07/2014	TIEBELE	265 348
Taxe superficière	16/07/2014	TIEFORA	662 061
Taxe superficière	16/07/2014	TIKARE	596 435
Taxe superficière	16/07/2014	TIN-AKOFF	144 373
Taxe superficière	16/07/2014	TITABE	307 496
Taxe superficière	16/07/2014	TITAO	970 644
Taxe superficière	16/07/2014	TO	43 197
Taxe superficière	16/07/2014	TOECE	85 153
Taxe superficière	16/07/2014	TOMA	510 563
Taxe superficière	16/07/2014	TONGOMAYEL	25 062 139
Taxe superficière	16/07/2014	TOUGAN	43 602
Taxe superficière	16/07/2014	TOUGO	186 343
Taxe superficière	16/07/2014	TOUGOURI	4 003 210
Taxe superficière	16/07/2014	TOUSSIANA	136 362
Taxe superficière	16/07/2014	YABA	17 776
Taxe superficière	16/07/2014	YAHO	42 298 234
Taxe superficière	16/07/2014	YAKO	558 189
Taxe superficière	16/07/2014	YALGO	3 705 164
Taxe superficière	16/07/2014	YAMBA	796 707
Taxe superficière	16/07/2014	YARGATENGA	58 126
Taxe superficière	16/07/2014	YE	856 669
Taxe superficière	16/07/2014	YONDE	422 888
Taxe superficière	16/07/2014	ZABRE	78 599 275
Taxe superficière	16/07/2014	ZAM	328 937
Taxe superficière	16/07/2014	ZAMBO	213 881
Taxe superficière	16/07/2014	ZAMO	168 023
Taxe superficière	16/07/2014	ZAWARA	34 555
Taxe superficière	16/07/2014	ZECCO	137 874
Taxe superficière	16/07/2014	ZEGUEDEGUIN	152 285
Taxe superficière	16/07/2014	ZIGA	343 333
Taxe superficière	16/07/2014	ZIMTENGA	545 773
Taxe superficière	16/07/2014	ZINIARE	1 560 978
Taxe superficière	16/07/2014	ZIOU	229 348
Taxe superficière	16/07/2014	ZITENGA	155 385
Taxe superficière	16/07/2014	ZOAGA	365 106
Taxe superficière	16/07/2014	ZONSE	16 291
Taxe superficière	16/07/2014	ZORGHO	142 348
Taxe superficière	16/07/2014	ZOUNGOU	155 070
		Total communes	809 017 853
		Total transferts	898 908 726

Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés

Nom de la société		BISSA GOLD			IFU 00030276N			Année 2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			État			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 841 771 121	250 237 938	2 092 009 059	2 772 430 595	-	2 772 430 595	(680 421 536)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 841 771 121	250 237 938	2 092 009 059	2 771 869 117	-	2 771 869 117	(679 860 058)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	561 478	-	561 478	(561 478)	
Direction Générale des Impôts (DGI)		26 143 742 067	136 389 602	26 280 131 669	26 234 694 454	(6 748 600)	26 227 945 854	52 185 815	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	15 522 901 513	-	15 522 901 513	15 522 901 513	-	15 522 901 513	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 263 683 970	-	1 263 683 970	1 263 683 970	-	1 263 683 970	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	7 761 450 756	-	7 761 450 756	7 761 450 756	-	7 761 450 756	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 026 850 835	-	1 026 850 835	1 026 850 835	-	1 026 850 835	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	53 336 808	59 314 172	112 650 980	264 382 582	-	264 382 582	(151 731 602)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	223 500 766	-	223 500 766	223 500 766	-	223 500 766	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	288 798 419	-	288 798 419	84 758 927	-	84 758 927	204 039 492	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	3 219 000	27 075 430	30 294 430	30 294 430	-	30 294 430	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	6 748 600	(6 748 600)	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	-	50 000 000	50 000 000	50 122 075	-	50 122 075	(122 075)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		8 623 758 603	341 908 096	8 965 666 699	9 091 920 833	(126 254 134)	8 965 666 699	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	7 656 258 603	(5 591 904)	7 650 666 699	7 776 920 833	(126 254 134)	7 650 666 699	-	
22	Taxe Superficiaire	967 500 000	-	967 500 000	967 500 000	-	967 500 000	-	
23	Dividendes	-	347 500 000	347 500 000	347 500 000	-	347 500 000	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		12 267 831	-	12 267 831	12 267 831	-	12 267 831	-	
29	Frais de prestation BUNEE	12 267 831	-	12 267 831	12 267 831	-	12 267 831	-	
Total paiements		36 621 539 622	728 535 636	37 350 075 258	38 111 313 713	(133 002 734)	37 978 310 979	(628 235 721)	

	Nom de la société	IAM GOLD ESSAKANE-SA			IFU 00016079H			Année	2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
	Direction Générale des Douanes (DGD)	12 359 241 293	-	12 359 241 293	12 633 683 348	-	12 633 683 348	(274 442 055)		
1	Droits de Douane et taxes assimilées	12 277 132 393	-	12 277 132 393	12 518 607 771	-	12 518 607 771	(241 475 378)		
2	Pénalités (DGD)	82 108 900	-	82 108 900	115 075 577	-	115 075 577	(32 966 677)		
	Direction Générale des Impôts (DGI)	17 365 718 845	179 722 971	17 545 441 816	17 495 457 816	49 984 000	17 545 441 816	-		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	4 770 068 087	166 684 658	4 936 752 745	4 936 752 745	-	4 936 752 745	-		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	6 236 522 770	-	6 236 522 770	6 236 522 770	-	6 236 522 770	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 680 718 198	-	3 680 718 198	3 680 718 198	-	3 680 718 198	-		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	360 804 178	-	360 804 178	660 679 589	-	660 679 589	(299 875 411)		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 119 907 483	-	1 119 907 483	1 119 907 483	-	1 119 907 483	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	1 114 151 932	-	1 114 151 932	814 276 521	-	814 276 521	299 875 411		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	32 546 197	14 038 313	46 584 510	46 584 510	-	46 584 510	-		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-		
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	16 000	(16 000)	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-		
20	Pénalités (DGI)	50 000 000	-	50 000 000	-	50 000 000	50 000 000	-		
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	9 817 747 461	-	9 817 747 461	9 817 747 461	-	9 817 747 461	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	8 815 747 461	-	8 815 747 461	8 815 747 461	-	8 815 747 461	-		
22	Taxe Superficiaire	1 002 000 000	-	1 002 000 000	1 002 000 000	-	1 002 000 000	-		
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-		
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-		
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-		
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	56 264 206	-	56 264 206	56 264 206	-	56 264 206	-		
29	Frais de prestation BUNEE	56 264 206	-	56 264 206	56 264 206	-	56 264 206	-		
	Total paiements	39 598 971 805	179 722 971	39 778 694 776	40 003 152 831	49 984 000	40 053 136 831	(274 442 055)		

Nom de la société		SEMAFO BURKINA FASO			IFU 00009763S			Année 2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		6 049 352 350	-	6 049 352 350	6 688 448 641	-	6 688 448 641	(639 096 291)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	6 049 352 350	-	6 049 352 350	6 687 185 040	-	6 687 185 040	(637 832 690)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	1 263 601	-	1 263 601	- 1 263 601	
Direction Générale des Impôts (DGI)		5 912 690 540	-	5 912 690 540	5 912 528 040	(4 000)	5 912 524 040	166 500	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2 044 270 714	-	2 044 270 714	2 024 915 282	-	2 024 915 282	19 355 432	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	2 528 240 100	-	2 528 240 100	2 528 240 100	-	2 528 240 100	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	953 735 437	-	953 735 437	953 735 437	-	953 735 437	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	176 321 229	-	176 321 229	194 129 170	-	194 129 170	- 17 807 941	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	161 958 300	-	161 958 300	144 150 359	-	144 150 359	17 807 941	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	47 498 760	-	47 498 760	66 854 192	-	66 854 192	- 19 355 432	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	666 000	-	666 000	499 500	-	499 500	166 500	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	-	-	-	4 000	(4 000)	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		5 678 961 728	-	5 678 961 728	5 678 961 728	-	5 678 961 728	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	5 678 961 728	-	5 678 961 728	5 678 961 728	-	5 678 961 728	-	
22	Taxe Superficiaire	-	-	-	-	-	-	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		17 641 004 618	-	17 641 004 618	18 279 938 409	(4 000)	18 279 934 409	(638 929 791)	

Nom de la société		SOCIETE DES MINES DE TAPARKO			IFU 00007047V			Année	2014
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		2 151 371 107	239 838 431	2 391 209 538	2 906 098 656	-	2 906 098 656	(514 889 118)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	2 151 371 107	239 838 431	2 391 209 538	2 888 938 196	-	2 888 938 196	(497 728 658)	
2	Pénalités (DGD)		-	-	17 160 460	-	17 160 460	(17 160 460)	
Direction Générale des Impôts (DGI)		6 142 980 031	294 324 090	6 437 304 121	6 357 782 877	(8 000)	6 357 774 877	79 529 244	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	1 934 266 058	(1 934 266 058)	-	168 180 818	-	168 180 818	(168 180 818)	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 390 140 410	-	1 390 140 410	1 390 140 410	-	1 390 140 410	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	1 506 122 362	1 934 266 058	3 440 388 420	3 440 388 420	-	3 440 388 420	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	526 398 317	(35 548 825)	490 849 492	343 107 557	-	343 107 557	147 741 935	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	45 695 461	-	45 695 461	69 981 464	-	69 981 464	(24 286 003)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	381 333 564	-	381 333 564	381 333 564	-	381 333 564	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	193 127 978	-	193 127 978	68 873 848	-	68 873 848	124 254 130	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		45 111 414	45 111 414	45 111 414	-	45 111 414	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	-	-	-	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	165 895 881	-	165 895 881	165 895 881	-	165 895 881	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-	8 000	(8 000)	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **								
20	Pénalités (DGI)		284 761 501	284 761 501	284 761 501	-	284 761 501	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		2 895 162 632	-	2 895 162 632	2 895 162 632	-	2 895 162 632	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	2 331 593 180	-	2 331 593 180	2 331 593 180	-	2 331 593 180	-	
22	Taxe Superficiare	217 569 452	-	217 569 452	217 569 452	-	217 569 452	-	
23	Dividendes	346 000 000	-	346 000 000	346 000 000	-	346 000 000	-	
24	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-	-	-	-	-	
Total paiements		11 189 513 770	534 162 521	11 723 676 291	12 159 044 165	(8 000)	12 159 036 165	(435 359 874)	

Nom de la société		BURKINA MINING COMPANY SA			IFU 00006204X			Année 2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 769 008 995	-	1 769 008 995	1 902 177 770	17 822 793	1 920 000 563	(150 991 568)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 769 008 995	-	1 769 008 995	1 902 177 770	17 822 793	1 920 000 563	(150 991 568)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		5 045 935 361	38 077 334	5 084 012 695	4 923 858 697	160 153 998	5 084 012 695	-	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	778 655 953	-	778 655 953	778 655 953	-	778 655 953	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	765 110 107	-	765 110 107	765 110 107	-	765 110 107	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	2 714 289 000	-	2 714 289 000	2 714 289 000	-	2 714 289 000	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	129 356 758	-	129 356 758	129 356 758	-	129 356 758	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	56 223 571	38 077 334	94 300 905	166 613 844	-	166 613 844	(72 312 939)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	275 706 627	-	275 706 627	275 706 627	-	275 706 627	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	72 312 939	-	72 312 939	-	-	-	72 312 939	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	93 351 608	-	93 351 608	93 351 608	-	93 351 608	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	336 750	-	336 750	336 750	-	336 750	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	160 587 998	-	160 587 998	434 000	160 153 998	160 587 998	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	4 050	-	4 050	4 050	-	4 050	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT)		2 980 932 095	-	2 980 932 095	2 980 932 095	-	2 980 932 095	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	2 132 772 154	-	2 132 772 154	2 132 772 154	-	2 132 772 154	-	
22	Taxe Superficiare	435 000 000	-	435 000 000	435 000 000	-	435 000 000	-	
23	Dividendes	413 159 941	-	413 159 941	413 159 941	-	413 159 941	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		9 795 876 451	38 077 334	9 833 953 785	9 806 968 562	177 976 791	9 984 945 353	(150 991 568)	

Nom de la société		SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO			IFU 00011610K			Année	2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
Direction Générale des Douanes (DGD)		2 812 418 763	399 731 375	3 212 150 138	3 007 352 145	-	3 007 352 145	204 797 993		
1	Droits de Douane et taxes assimilées	2 812 418 763	392 706 349	3 205 125 112	3 000 327 119	-	3 000 327 119	204 797 993		
2	Pénalités (DGD)		7 025 026	7 025 026	7 025 026	-	7 025 026	-		
Direction Générale des Impôts (DGI)		3 738 804 677	31 708 693	3 770 513 370	3 770 513 370	-	3 770 513 370	-		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	250 000 000	(250 000 000)	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 780 325 716	-	1 780 325 716	1 780 325 716	-	1 780 325 716	-		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	320 193 250	-	320 193 250	320 193 250	-	320 193 250	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	385 274 208	-	385 274 208	485 274 208	(100 000 000)	385 274 208	-		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	293 579 435	3 738 546	297 317 981	297 367 981	(50 000)	297 317 981	-		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	40 122 320	-	40 122 320	140 122 320	(100 000 000)	40 122 320	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	113 676 499	26 828 900	140 505 399	140 505 399	-	140 505 399	-		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	346 896 412	-	346 896 412	346 896 412	-	346 896 412	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	8 686 837	1 141 247	9 828 084	9 828 084	-	9 828 084	-		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-		
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **									
20	Pénalités (DGI)	450 050 000	-	450 050 000		450 050 000	450 050 000	-		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		2 229 497 441	330 515 416	2 560 012 857	2 560 012 857	-	2 560 012 857	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	1 863 710 729	330 515 416	2 194 226 145	2 194 226 145	-	2 194 226 145	-		
22	Taxe Superficiaire	365 786 712	-	365 786 712	365 786 712	-	365 786 712	-		
23	Dividendes		-	-		-	-	-		
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-		
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-		
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-		
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-		
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-		
Total paiements		8 780 720 881	761 955 484	9 542 676 365	9 337 878 372	-	9 337 878 372	204 797 993		

Nom de la société		NANTOU MINING BURKINA FASO (*)			IFU 00010790T			Année	2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
Direction Générale des Douanes (DGD)		941 639 548	(7 595 480)	934 044 068	1 057 828 607	-	1 057 828 607	(123 784 539)		
1	Droits de Douane et taxes assimilées	941 639 548	(7 595 480)	934 044 068	1 057 828 607	-	1 057 828 607	(123 784 539)		
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-		
Direction Générale des Impôts (DGI)		1 958 843 313	-	1 958 843 313	1 958 843 313	-	1 958 843 313	-		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	867 096 788	-	867 096 788	867 096 788	-	867 096 788	-		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP- IS)		-	-		-	-	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	655 953 702	-	655 953 702	655 953 702	-	655 953 702	-		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	250 903 575	-	250 903 575	283 610 394	(32 706 819)	250 903 575	-		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	166 666	-	166 666	166 666	-	166 666	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	182 442 332	-	182 442 332	149 735 513	32 706 819	182 442 332	-		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2 180 250	-	2 180 250	2 180 250	-	2 180 250	-		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-		
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **									
20	Pénalités (DGI)	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		1 051 591 717	-	1 051 591 717	1 051 591 717	-	1 051 591 717	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	1 002 697 470	-	1 002 697 470	1 002 697 470	-	1 002 697 470	-		
22	Taxe Superficiaire	48 894 247	-	48 894 247	48 894 247	-	48 894 247	-		
23	Dividendes		-	-		-	-	-		
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-		
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-		
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-		
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-		
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-		
Total paiements		3 952 074 578	(7 595 480)	3 944 479 098	4 068 263 637	-	4 068 263 637	(123 784 539)		

Nom de la société		NANTOU MINING LIMITED BV			IFU 00000775R			Année	2014
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	-	-	236 429	-	236 429	(236 429)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	236 429	-	236 429	(236 429)	
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		-	-	-	49 906 841	-	49 906 841	(49 906 841)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	2 670 754	-	2 670 754	(2 670 754)	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)		-	-	15 314 991	-	15 314 991	(15 314 991)	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	30 445 146	-	30 445 146	(30 445 146)	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)		-	-		-	-	-	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	1 445 550	-	1 445 550	(1 445 550)	
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-	
20	Pénalités (DGI)		-	-	30 400	-	30 400	(30 400)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		-	-	-	1 052 979	-	1 052 979	(1 052 979)	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-	
22	Taxe Superficiare		-	-	1 052 979	-	1 052 979	(1 052 979)	
23	Dividendes		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-	
Total paiements		-	-	-	51 196 249	-	51 196 249	(51 196 249)	

Nom de la société		BIRIMIAN RESOURCES (*)			IFU 00029551F			Année 2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	-	-	2 535 406	-	2 535 406	(2 535 406)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	2 535 406	-	2 535 406	(2 535 406)	
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		276 335 577	-	276 335 577	258 253 675	-	258 253 675	18 081 902	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	70 577 278	-	70 577 278	46 964 753	-	46 964 753	23 612 525	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	20 877 374	-	20 877 374	198 735 799	-	198 735 799	(177 858 425)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	164 791 214	-	164 791 214		-	-	164 791 214	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	15 553 711	-	15 553 711	9 047 623	-	9 047 623	6 506 088	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	4 536 000	-	4 536 000	670 500	-	670 500	3 865 500	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-	
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-	2 835 000	-	2 835 000	(2 835 000)	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-	
20	Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		2 136 853	-	2 136 853	5 867 611	-	5 867 611	(3 730 758)	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-	
22	Taxe Superficiaire	2 136 853	-	2 136 853	2 367 611	-	2 367 611	(230 758)	
23	Dividendes		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-	3 500 000	-	3 500 000	(3 500 000)	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	590 000	-	590 000	(590 000)	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-	590 000	-	590 000	(590 000)	
Total paiements		278 472 430	-	278 472 430	267 246 692	-	267 246 692	11 225 738	

Nom de la société		GRYPHON MINERALS BURKINA FASO			IFU 00014729V			Année	2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	-	-	3 891 479	-	3 891 479	(3 891 479)		
1	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	3 891 479	-	3 891 479	(3 891 479)		
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-		
Direction Générale des Impôts (DGI)		396 456 649	-	396 456 649	345 788 210	-	345 788 210	50 668 439		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	88 001 835	-	88 001 835	158 001 835	-	158 001 835	(70 000 000)		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2 425 034	-	2 425 034	1 846 367	-	1 846 367	578 667		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	20 206 711	-	20 206 711	182 838 692	-	182 838 692	(162 631 981)		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-	-	-	-	-		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-	-	-	-	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	-	-	-	-		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-	-	-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-	-	-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	-	-	-	-		
17	Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-	-	-	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-	-	-	-	-		
20	Pénalités (DGI)	285 823 069	-	285 823 069	3 101 316	-	3 101 316	282 721 753		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		7 339 181	-	7 339 181	6 662 360	676 821	7 339 181	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-	-	-	-	-		
22	Taxe Superficiare	7 339 181	-	7 339 181	6 662 360	676 821	7 339 181	-		
23	Dividendes		-	-	-	-	-	-		
24	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-		
25	Pénalités (DGTCP)		-	-	-	-	-	-		
26	Frais de dossier		-	-	-	-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-	-	-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production		-	-	-	-	-	-		
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUI)		-	-	-	-	-	-	-		
29	Frais de prestation BUNEE		-	-	-	-	-	-		
Total paiements		403 795 830	-	403 795 830	356 342 049	676 821	357 018 870	46 776 960		

	Nom de la société	KIAKA GOLD	IFU 00023755F			Année 2014			
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
	Direction Générale des Douanes (DGD)	3 303 529	-	3 303 529	3 313 529	-	3 313 529	(10 000)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	3 303 529	-	3 303 529	3 313 529	-	3 313 529	(10 000)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
	Direction Générale des Impôts (DGI)	180 175 835	-	180 175 835	787 518 815	-	787 518 815	(607 342 980)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	78 054 061	-	78 054 061	70 784 376	-	70 784 376	7 269 685	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	649 651 299	-	649 651 299	(649 651 299)	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	16 105 065	-	16 105 065	66 792 140	-	66 792 140	(50 687 075)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	51 509 018	-	51 509 018	-	-	-	51 509 018	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	291 000	-	291 000	(291 000)	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	291 000	-	291 000	-	-	-	291 000	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	34 216 691	-	34 216 691	-	-	-	34 216 691	
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi	9 516 350	-	9 516 350	9 516 350	-	9 516 350	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiare	9 516 350	(8 137 850)	1 378 500	1 378 500	-	1 378 500	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	8 000 000	8 000 000	8 000 000	-	8 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	137 850	137 850	137 850	-	137 850	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BU	74 563 874	(10 843 874)	63 720 000	63 720 000	-	63 720 000	-	
29	Frais de prestation BUNEE	74 563 874	(10 843 874)	63 720 000	63 720 000	-	63 720 000	-	
	Total paiements	267 559 588	(10 843 874)	256 715 714	864 068 694	-	864 068 694	(607 352 980)	

Nom de la société		MANA MINERAL SA	IFU 00007572J	Année	2014			
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	-	-	85 674 610	-	85 674 610	(85 674 610)
1	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	85 674 610	-	85 674 610	(85 674 610)
2	Pénalités (DGD)							-
Direction Générale des Impôts (DGI)		165 482 980	-	165 482 980	213 556 623	-	213 556 623	(48 073 643)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	133 232 183	-	133 232 183	135 826 304	-	135 826 304	(2 594 121)
5	Acomptes Provisonnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	31 486 697	-	31 486 697	27 554 288	-	27 554 288	3 932 409
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-	50 176 031	-	50 176 031	(50 176 031)
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	764 100	-	764 100		-	-	764 100
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-
20	Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		8 142 297	-	8 142 297	8 142 297	-	8 142 297	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
22	Taxe Superficiare	8 142 297	-	8 142 297	8 142 297	-	8 142 297	-
23	Dividendes		-	-		-	-	-
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-
25	Pénalités (DGTCF)		-	-		-	-	-
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
Total paiements		173 625 277	-	173 625 277	307 373 530	-	307 373 530	(133 748 253)

Nom de la société		RIVERSTONE KARMA SA (*)			IFU 00037904A			Année 2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		297 891 312	-	297 891 312	223 438 133	-	223 438 133	74 453 179	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	297 891 312	-	297 891 312	223 438 133	-	223 438 133	74 453 179	
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		179 745 917	-	179 745 917	179 745 916	-	179 745 916	1	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	30 965 923	-	30 965 923	30 965 923	-	30 965 923	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	32 782 955	-	32 782 955	95 680 043	-	95 680 043	(62 897 088)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	115 997 039	-	115 997 039	53 099 950	-	53 099 950	62 897 089	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-	
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-	
20	Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		-	281 561 382	281 561 382	281 561 382	-	281 561 382	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-	
22	Taxe Superficiare		276 561 382	276 561 382	276 561 382	-	276 561 382	-	
23	Dividendes		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-	
Total paiements		477 637 229	281 561 382	759 198 611	684 745 431	-	684 745 431	74 453 180	

	Nom de la société	RIVERSTONE RESOURCES INC			IFU 00002772D			Année	2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	40 693 054	-	40 693 054	(40 693 054)		
1	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	40 693 054	-	40 693 054	(40 693 054)		
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-		
	Direction Générale des Impôts (DGI)	354 382 055	-	354 382 055	434 882 142	-	434 882 142	(80 500 087)		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	125 784 301	-	125 784 301	136 845 780	-	136 845 780	(11 061 479)		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	119 524 265	-	119 524 265	(119 524 265)		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	213 743 720	-	213 743 720	161 568 930	-	161 568 930	52 174 790		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	14 854 034	-	14 854 034	14 205 833	-	14 205 833	648 201		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-		
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-		
20	Pénalités (DGI)		-	-	2 737 334	-	2 737 334	(2 737 334)		
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi	-	21 026 483	21 026 483	21 743 483	(717 000)	21 026 483	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-		
22	Taxe Superficiare		21 026 483	21 026 483	21 743 483	(717 000)	21 026 483	-		
23	Dividendes		-	-		-	-	-		
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-		
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-		
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-		
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BU	-	13 532 500	13 532 500	13 532 000	500	13 532 500	-		
29	Frais de prestation BUNEE		13 532 500	13 532 500	13 532 000	500	13 532 500	-		
	Total paiements	354 382 055	34 558 983	388 941 038	510 850 679	(716 500)	510 134 179	(121 193 141)		

Nom de la société		ROXGOLD BURKINA FASO			IFU 00034469W			Année	2014
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		7 431 398	1 152 455	8 583 853	8 583 853	-	8 583 853	-	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	7 431 398	1 152 455	8 583 853	8 583 853	-	8 583 853	-	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		490 249 769	7 282 937	497 532 706	473 501 505	-	473 501 505	24 031 201	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	74 836 811	10 810 348	85 647 159	85 647 159	-	85 647 159	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	100 801 121	100 801 121	100 801 121	-	100 801 121	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	32 175 084	7 994 487	40 169 571	242 658 814	-	242 658 814	(202 489 243)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	204 584 175	36 823 057	241 407 232	36 823 057	-	36 823 057	204 584 175	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	6 789 892	6 789 892	6 789 892	-	6 789 892	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	21 540 647	-	21 540 647	-	-	-	21 540 647	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	157 113 052	(155 935 968)	1 177 084	781 462	-	781 462	395 622	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		3 256 932	4 000 000	7 256 932	7 256 932	-	7 256 932	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiaire	3 256 932	-	3 256 932	3 256 932	-	3 256 932	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		11 906 000	11 600 000	23 506 000	23 506 000	-	23 506 000	-	
29	Frais de prestation BUNEE	11 906 000	11 600 000	23 506 000	23 506 000	-	23 506 000	-	
Total paiements		512 844 099	24 035 392	536 879 491	512 848 290	-	512 848 290	24 031 201	

Nom de la société		GOLDBELT RESOURCES			IFU 0000261N			Année	2014	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	250 258	250 258	250 258	-	250 258	-		
1	Droits de Douane et taxes assimilées		250 258	250 258	250 258	-	250 258	-		
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-		
Direction Générale des Impôts (DGI)		133 038 633	(180 000)	132 858 633	131 624 918	-	131 624 918	1 233 715		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	113 457 838	(180 000)	113 277 838	113 277 838	-	113 277 838	-		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	4 095 820	1 412 481	5 508 301	12 757 180	-	12 757 180	(7 248 879)		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	8 655 475	(1 412 481)	7 242 994	-	-	-	7 242 994		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	5 413 500	-	5 413 500	5 413 500	-	5 413 500	-		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	1 416 000	-	1 416 000	-	-	-	1 416 000		
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	-	-	-	-	-	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **									
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	176 400	-	176 400	(176 400)		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		20 259 125	8 000 000	28 259 125	28 259 125	-	28 259 125	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-		
22	Taxe Superficiare	20 259 125	-	20 259 125	20 259 125	-	20 259 125	-		
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
24	Droits Fixes	-	8 000 000	8 000 000	8 000 000	-	8 000 000	-		
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-		
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-		
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-		
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-		
Total paiements		153 297 758	8 070 258	161 368 016	160 134 301	-	160 134 301	1 233 715		

	Nom de la société	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	IFU 00002927P		Année	2014		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	1 353 441	-	1 353 441	(1 353 441)
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	1 353 441	-	1 353 441	(1 353 441)
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	138 159 324	-	138 159 324	637 120 698	-	637 120 698	(498 961 374)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	123 869 667	-	123 869 667	123 869 667	-	123 869 667	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	488 589 401	-	488 589 401	(488 589 401)
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	4 556 391	-	4 556 391	16 834 489	-	16 834 489	(12 278 098)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	7 827 141	-	7 827 141	7 827 141	-	7 827 141	-
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	1 906 125	-	1 906 125	-	-	-	1 906 125
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	13 524 046	(6 924 611)	6 599 435	7 161 997	(562 562)	6 599 435	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiare	13 524 046	(8 924 611)	4 599 435	5 161 997	(562 562)	4 599 435	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements	151 683 370	(6 924 611)	144 758 759	645 636 136	(562 562)	645 073 574	(500 314 815)

Nom de la société		OREZONE.INC SARL	IFU 00007345N	Année 2014				
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 139 158	-	1 139 158	2 687 355	-	2 687 355	(1 548 197)
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 139 158	-	1 139 158	2 687 355	-	2 687 355	(1 548 197)
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)		118 525 771	-	118 525 771	118 358 371	-	118 358 371	167 400
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	102 057 103	-	102 057 103	102 057 103	-	102 057 103	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	5 106 852	-	5 106 852	12 087 608	-	12 087 608	(6 980 756)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	11 144 416	-	11 144 416	4 163 660	-	4 163 660	6 980 756
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	167 400	-	167 400		-	-	167 400
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-
20	Pénalités (DGI)	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		3 500 000	-	3 500 000	3 500 000	-	3 500 000	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
22	Taxe Superficiare		-	-		-	-	-
23	Dividendes		-	-		-	-	-
24	Droits Fixes	3 500 000	-	3 500 000	3 500 000	-	3 500 000	-
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
Total paiements		123 164 929	-	123 164 929	124 545 726	-	124 545 726	(1 380 797)

Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
2.1	Cadre juridique	Lois et réglementation pertinentes	Inclus	Section 4.1.3	
		Régime fiscale	Inclus	Section 4.1.5	
		Niveau de décentralisation fiscale	Inclus	Section 4.2	
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	Inclus	Section 4.1.4	
		Réformes en cours*	Inclus	Section 4.1.3	
2.2	Octroi des licences	Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées :Le processus d'octroi de la licence ?	Inclus	Section 4.1.7 & Annexe 6	
		Les critères techniques et financiers ?	Inclus	Section 4.1.7	Une recommandation sur les critères techniques et financiers a été formulée.
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	Inclus	Section 7. 1 Annexe 4 du rapport ITIE 2012	Une recommandation sur le respect de la réglementation a été formulée.
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	Inclus	Section 4.1.7.1	
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieurs du rapport? *	Inclus	Annexe 4 du rapport ITIE 2012	Pour les appels d'offre
		Efficience du système d'octroi? *	Inclus	Section 7.1	Une recommandation sur l'efficacité du système d'octroi des licences a été formulée.
2.3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	Inclus	Section 4.1.7.3 & 4.1.8	
		Le registre inclut au minimum : -Le nom du détenteur -Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) -La date de la demande -La date d'octroi et la durée -les matières premières produites	Inclus	Section 4.1.7.3 & Annexe 6	La date de la demande n'est pas mentionnée au niveau du répertoire minier
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	Inclus	Annexe 6	
2.4	Contrats	Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	Inclus	Section 4.1.8	
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	Inclus	Section 4.1.8	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
2.5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	Non applicable		
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	Inclus	Section 4.1.10	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	Non applicable		
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	Inclus	Annexe 1	
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	Non inclus	Annexe 1	Données requises non reportées par les entreprises
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	Inclus	Section 4.1.10 & Annexe 1	
		Divulguer des places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	Inclus	Section 4.1.10 & Annexe 1	
		Divulguer de la propriété juridique	Inclus	Annexe 1	
2.6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	Non applicable	Section 4.1.9	BUMIGEG, société d'Etat dans la prospection dans le secteur extractif SOPAMIB, seule entreprise d'Etat dans le secteur extractif, n'est pas encore opérationnelle SEPB, société d'Etat dans l'extraction du phosphate du Burkina faso, dont les apiements sont non significatifs.
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	Non applicable	Section 4.1.9	
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	Inclus	Section 4.3.1 & 4.3.2	
3.2	Données sur la production	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	Inclus	Sections 1.2 & 4.3.3	
		Ventiler les données par région	Inclus	Sections 1.2	
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 1.2	
3.3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	Inclus	Sections 1.2 & 4.3.4	
		Ventiler les données par région d'origine	Inclus	Sections 1.2	
		Indication de la source des données et de la méthode de	Inclus	Sections 1.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		valorisation			
4.1	Divulgation exhaustive des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	Inclus	Section 3.1	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	Inclus	Section 3.1	
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	Inclus	Section 3.2	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	Inclus	Section 3.2	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	Inclus	Section 3.3	
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	Inclus	Section 3.4	
		Exhaustivité des déclarations des ces entités	Inclus	Section 1.5 et Annexe 3	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	Inclus	Annexes 6.3 & 6.4 & 6.5.2 & 6.6 & 6.7 & Annexe 7	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Section 1.5	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	Inclus	Section 1.5	
4.2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	Non applicable		
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	Inclus	Section 4.2.2	
		Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	Non applicable		
		divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des vente et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	Non applicable		
4.3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	Non applicable	Section 4.2.5	
		Divulgation des flux de revenus/valeur des transferts	Inclus	Sections 4.2.4 & 6.6	
4.4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	Non applicable	Section 4.2.6	
		Divulgation des accords de transports: paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus..*	Non applicable		
		Rapprochement des revenus de transport *	Non applicable		
4.5	Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	Non applicable		
		Divulgation des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	Non applicable		
		Divulguer les transactions financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat	Non applicable		
4.6	Paiements directs	Prendre en compte la matérialité des paiements	Inclus	Sections 4.2.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
	infranationaux	infranationaux			
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	Inclus	Sections 4.2.2	
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	Inclus	Sections 2.5 & 6.3 & 5.3.1 & 5.3.2	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	Inclus	Section 2.6	
4.9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	Inclus	Section 4.5	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	Inclus	Annexe 5	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	Inclus	Section 4.5	
		Des procédures sont convenus entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	Inclus	Section 2.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par la rapport	Inclus	Annexe 3	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	Inclus	Section 2	
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	Inclus	Section 1.5	
		Divulgation des entités défaillantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Sections 1.4 & 1.5 & 5	
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	Inclus	Section 1.3	
		Mention de la source des données contextuelles	Inclus		
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	Non applicable		
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	Inclus	Section 7.2	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	Inclus	Section 7.1	
5.1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	Inclus	Section 4.2	
		Faire référence au système de classification nationale des revenus*	Non inclus		
5.2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	Inclus	Section 4.2.4	
		Prise en compte de la matérialité des transferts	Inclus	Section 4.2.4 & 3.1.3	
		Divulguer les clés de répartitions, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	Inclus	Section 6.6	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		Rapprochement des transferts obligatoires*	Non inclus		
		Rapprochement des transferts optionnels*	Non applicable		
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	Inclus	Section 4.2	
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	Inclus	Section 4.5.2	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus*	Non inclus		
6.1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	Inclus	Section 4.1.11	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	Inclus	Section 4.1.11	
		Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	Inclus	Sections 4.1.11 & 6.4	
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	Inclus	Sections 4.1.11 & 6.4	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	Inclus	Sections 4.1.11 & 6.4	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	Inclus	Section 6.4	
6.2	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat	Non applicable		
		Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	Non applicable		
6.3	Contribution du secteur extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	Inclus	Section 4.4.3 & 4.4.6	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	Inclus	Section 4.4.2	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	Inclus	Section 4.4.4	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	Inclus	Section 4.4.5	
		les régions/zones clés où la production est concentrée	Inclus	Section 4.1.1	
	Obligatoire				
	Encouragé				

Annexe 11 : Définition des flux

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
Flux payés à la DGD			
1	Droits de Douanes et taxes assimilées	DD	Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI), la TVA, TIC, RRO, CPVI... et les Pénalités douanières. Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.
2	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code de Douane.
Flux payés à la DGI			
3	Impôt sur les Sociétés	IS	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéficiaires et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points.
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	IUTS	L'Article 55 du Code des Impôts définit l'IUTS comme étant un impôt qui s'applique à l'ensemble des traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires de toute nature perçus au cours de la même année, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'Etat et les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial ». L'IUTS est calculé à partir d'un barème qui varie de 2% à 30%.
5	Acomptes Provisionnels sur IS	AP – IS	Aux termes des dispositions de l'Article 56 de la Loi 008-2010/AN de la 29/01/2010 portant création d'un impôt sur les sociétés, "l'impôt sur les sociétés (IS) donne lieu, au titre de l'exercice comptable en cours, au versement de trois acomptes provisionnels égaux calculés sur la base de 75% du montant de l'impôt dû au titre du dernier exercice clos, appelé exercice de référence." Les sociétés soumises à l'IS procèdent à la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en tenant compte des acomptes versés pour ledit exercice.
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Instituée au Burkina par la Loi de décembre 1992, la TVA est une taxe générale, unique, perçue selon un système de paiements fractionnés sur la valeur ajoutée apportée par chacun des opérateurs qui interviennent dans le circuit de la production et de la distribution. Sont soumises à la TVA, les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui accomplissent habituellement ou occasionnellement des actes relevant d'une activité autre que salariés. Le taux de la TVA est de 18% et s'applique à la base hors taxe.
7	Retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso	RET / INT	Cette retenue à la source régie par la Loi n°027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	IRVM	Cet impôt est régi par la Loi n°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010. Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés. Cependant, selon le l'Article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%
9	Retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina	RET/EXT	Cette retenue à la source régie par la Loi 027/99AN du 25/11/ 1999 s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises française qui bénéficient des dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France. Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
			versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire. Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	IBIC	Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi n°006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.
11	Taxe Patronale d'Apprentissage	TPA	Aux termes de l'Article 120 du Code des impôts, la TPA est à la charge de toute personne physique ou morale ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitement, indemnité, émoluments et salaires et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La base imposable est constituée par la totalité des rémunérations payées en argent à titre de traitement, indemnité, émolument, salaire majoré de la valeur des avantages en nature accordés et estimés comme en matière d'IUTS. La TPA est liquidée au taux de 3% de la base imposable.
12	Impôt sur le Revenu Foncier	IRF	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition. Le revenu imposable est constitué par l'ensemble des revenus bruts hors TVA sous déduction d'un abattement forfaitaire de 50% pour frais et charges. L'IRF est obtenu en appliquant le barème progressif par tranche : 18% de 0 à 100 000 FCFA et 25% au dessus de 100 000 FCFA.
13	Minimum Forfaitaire de Perception	MFP	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition
14	Prélèvements à la source sur les ventes en régime intérieur	PREL / INT	Ce prélèvement régi par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les ventes locales de biens. Le taux du prélèvement est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises des sommes versées au titre de la vente.
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	IRC	Cet impôt s'applique aux intérêts, arrérages et autres produits de créance, de dépôt, de cautionnement, des comptes courants et des obligations.
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	IRF	Impôt sur le Revenu Foncier est un impôt institué par la loi n°54/94 /ADP du 14/12/94 au profit du budget de l'Etat. L'IRF est applicable aux produits de la location des immeubles bâtis ou non bâtis quel que soit leur usage, y compris les revenus accessoires.
17	Contribution des patentes	Patentes	Contributions des patentes au profit des collectivités locales d'implémentation des entités
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		En vue de fiscaliser effectivement les gains provenant des opérations réalisées sur les titres miniers, la loi de finances gestion 2013 a institué une taxe spécifique au taux de 20%
19	Remboursements de crédit de TVA		Il s'agit des remboursements de crédit de TVA effectué par le Trésor Public suite à une demande de remboursement déposé par les sociétés minières auprès de la DGI. Ainsi ne sont pris en compte au sein de cette rubrique que les montants effectivement encaissés par les sociétés. Comme il s'agit d'un paiement effectué par l'Etat, il y a lieu de renseigner le montant avec un signe négatif.
20	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code des Impôts.
Flux payés à la DGTCP			
21	Redevances proportionnelles	Royalties	Cette redevance est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 83 dudit Code stipule que tout titulaire d'un permis d'exploitation ou

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
	(Royalties)		bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle dont le taux, l'assiette et les modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La redevance proportionnelle est payable par trimestre et est calculée en pourcentage de la valeur FOB (Free On Board) du produit extrait. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
22	Taxes Superficiaires	TS	Cette taxe est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 82 dudit Code prévoit que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est soumis au paiement annuel d'une taxe superficielle qui est établie en fonction de la superficie décrite au titre ou à l'autorisation et de la durée de validité du permis ou de l'autorisation. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
23	Dividendes versés à l'Etat	Dividendes	Selon l'Article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »
24	Droits Fixes	Droits Fixes	Ce droit est régi par les Articles 80 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
25	Pénalités	Pénalités	Les pénalités sont prévues par les Articles 105 et suivants du Code Minier.
26	Frais de dossier	Frais de dossier	Il s'agit des frais de dossier liquidés par les entreprises extractives au titre des opérations sur les titres miniers.
27	Bonus signature/Droits de cession	de de	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un accord ou d'un contrat pour l'octroi d'un permis et/ou la reprise des activités minières
28	Prime découverte/prime de production	de de	Prime/bonus versée à l'Etat en fonction des quantités de minerais produites ou lors de la découverte des réserves de minerais
Flux payés au BUNEE			
29	Frais de prestation BUNEE		Frais de traitement des dossiers d'évaluation environnementale stratégique et frais de traitement des dossiers des projets et programmes de développement soumis à Etude d'impact Environnemental et social, audit environnemental incluant les droits fixes et droits proportionnels.
Flux payés à toutes les entités publiques			
30	Autres flux de paiements significatifs		Tout paiement significatif non listé dans le formulaire de déclaration
Flux payés aux collectivités			
31	Taxes directement payées aux collectivités (Taxes Communales)	Taxes communales	Toutes taxes payées directement aux régions ou collectivités autre que celles payées aux receveurs du trésor.
Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)			
32	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement		Il s'agit des versements effectués au fonds de réhabilitation pour l'environnement et destinés à financer les activités de réhabilitation des sites miniers
Paiements sociaux			
33	Paiements obligatoires sociaux	sociaux	Ces flux concernent les contributions contractuelles faites par les sociétés extractives dans le cadre de la responsabilité sociale. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
34	Paiements sociaux	sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
	volontaires		sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
Transferts			
35	Transferts au titre de la Taxe superficielle (régions)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficielle aux régions à hauteur 10% des 20% de la taxe superficielle
36	Transferts au titre de la Taxe superficielle (communes)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficielle aux communes à hauteur 90% des 20% de la taxe superficielle
37	Transferts au titre des recettes du BUNEE		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre des recettes du BUNEE au profit de fonds d'intervention pour l'environnement
38	Transferts au titre des recettes Douanières		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de certaines taxes douanières au profit des fonds UEMOA et CEDEAO et des services de la douane
39	Autres recettes transférées		Toute autre rétrocession effectuée sur les recettes perçues du secteur minier au profit d'entités ou fonds en dehors du budget de l'Etat
Transactions de Troc/Projets intégrés			
40	Total budget de l'engagement/travaux		Il s'agit de budget des engagements/travaux convenu dans les accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
41	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2011 au 31/12/201X		Il s'agit du coût des engagements/travaux encourus durant la période de reporting en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
42	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X		Il s'agit du coût cumulé des engagements/travaux encourus au 31/12/201X en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières

Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Ghazi Khiari	Auditeur Senior
Mehdi Mellah	Auditeur Senior

Secrétariat Permanent – ITIE

Halidou OUEDRAOGO	Secrétaire Permanent
Sidiki GUIRE	Chargé des Rapports ITIE et du Renforcement des Capacités
Apolline Yérie SOME	Chargée de mission : Régionalisation ITIE
Françoise ZOURE	Chargé de planification et de suivi évaluation
SAVADOGO Kimsegninga	Chargé de l'information et de communication
NIOODOGO Valentin	Chargé de gestion et des finances

Direction Générale des Impôts

Adama BADOLO	Directeur Général
Seguibyam KIENTGA	Point focal ITIE

Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie

Aissata TAPSOBA	Directrice Générale du Cadastre Minier
Zoumana TRORE	Directeur du Cadastre Minier
Dieudonné BONKOUNGOU	Directeur des affaires juridiques et du contentieux

Direction Générale des Douanes

Radewoussogo SANKARA	Point focal ITIE
----------------------	------------------

Bureau National des Évaluations Environnementales

Joshua ZANGA	Point focal ITIE
--------------	------------------

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Souleymane DABO	Percepteur Spécialisé
-----------------	-----------------------